

COMMUNE D'AUSSOIS

Département de la Savoie

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. RAPPORT DE PRESENTATION

TOME III : Eléments au titre de l'évaluation environnementale

DOSSIER D'APPROBATION



Vu pour être annexé à la délibération du conseil
municipal en date du 05 mars 2020

Réf. : 159-14

TABLE DES MATIERES

1	Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et autres documents supra-communaux.....	4
1.1	Documents avec lesquels le PLU doit être compatible	6
1.1.1	Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Maurienne.....	6
1.1.2	La loi montagne.....	17
1.1.3	Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	18
1.1.4	La charte du Parc National de la Vanoise.....	19
1.1.5	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône – Méditerranée	21
1.1.6	Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation	22
1.2	Les documents à prendre en compte	22
1.2.1	Le PCAET	22
1.2.2	Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	24
1.2.3	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	25
2	Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement / caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU.....	29
2.1	Consommation foncière	29
2.2	La recherche d'une urbanisation plus rationnelle.....	29
2.3	L'absence d'atteinte aux zones de pelouses steppiques	29
2.4	La préservation de cœurs verts.....	29
2.5	Les zones urbaines ou à urbaniser susceptibles d'être touchées de façon notable.....	30
2.5.1	La Cordaz – Hébergements touristiques – Zone AUt.....	31
2.5.2	Le Villeret - Hébergements touristiques – Zone AUt.....	32
2.5.3	La Villette – Secteur envisagé pour l'habitat permanent à moyen ou long terme	33
2.5.4	Extension Zone agricole – Ab1	34
2.5.5	Création de stationnements.....	35
2.5.6	Extension du camping municipal	36
2.5.7	Evolutions du domaine skiable secteurs de la Fournache, du Grand Châtelard, du Col des Hauts et du Carlet / Djoin/ Ortet	37
2.5.8	Autres zones susceptibles d'être affectées.....	38
3	Conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, dont Natura 2000	40
3.1	Incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000	40
3.1.1	Incidences sur le site Natura 2000 du Massif de la Vanoise	40
3.1.2	Incidences sur le site Natura 2000 « Formations forestières et herbacées des Alpes internes »	42
3.2	Incidences sur la trame verte et bleue.....	43

3.3	Incidences prévisibles de l'extension du domaine skiable et des aménagements en altitude.....	44
4	Autres incidences possibles de la mise en œuvre du PLU	46
4.1	Incidences sur la démographie.....	46
4.2	Incidences sur l'économie	47
4.2.1	Sur l'économie artisanale, commerciale et les services	47
4.2.2	Sur l'économie de la station, le tourisme	47
4.2.3	Incidences sur les activités agricoles.....	49
4.3	Incidences du PLU sur la ressource en eau	49
4.4	Manières dont le PLU prend en compte la question énergétique et incidences de la mise en œuvre du PLU	52
4.5	Incidences du PLU en termes de pollution et nuisances.....	53
4.6	Manière dont le PLU prend en compte le souci de la préservation et valorisation du paysage, de la qualité urbaine et architecturale et incidences de sa mise en œuvre sur ces éléments	54
4.7	Manière dont le PLU prend en compte les risques naturels et incidences du PLU sur ceux-ci	55
5	Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement.....	56
5.1	Les grandes orientations du PADD	56
5.1.1	Habitat permanent.....	56
5.1.2	Hébergements touristiques.....	58
5.1.3	Restructuration et extensions du domaine skiable.....	61
5.1.4	Développement économique.....	67
5.1.5	Le choix de développement et aménagement	69
5.1.6	Les choix de protection	70
5.2	La définition et l'organisation des OAP	70
5.2.1	L'OAP de La Fintan	70
5.2.2	Les OAP de La Cordaz et du Villeret.....	70
5.2.3	OAP thématique sur la mise en valeur de l'environnement et des paysages	71
5.3	La définition du zonage et du règlement.....	71
5.3.1	Le zonage	71
5.3.2	Le règlement	72
6	Mesures d'évitement, réduction et, s'il y a lieu, de compensation	73
7	Critères, indicateurs et modalités pour l'analyse de l'application du plan.....	81
8	Résumé non technique	86
8.1	Articulation avec les documents supra-communaux.....	87
8.2	Diagnostic environnemental des milieux naturels	89
8.3	Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU	92
8.4	Conséquence éventuelles de l'adoption du PLU sur l'environnement.....	97
8.4.1	Incidences sur la consommation foncière.....	97

8.4.2	Incidences sur la zone Natura 2000	100
8.4.3	Incidences sur la trame verte et bleue	100
8.4.4	Autres incidences	100
8.5	Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement du point de vue environnemental	103
8.5.1	Choix retenus pour établir le PADD du point de vue environnemental.....	103
8.5.2	Justification des OAP	112
8.5.3	Justification du zonage et du règlement	113
8.6	Mesures d'évitement, réduction et compensation.....	113
8.7	Critères, indicateurs et modalités pour l'analyse de l'application du plan.....	114
9	Méthodologie	115

1 **ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX**

Etant donné que le SCOT a été approuvé postérieurement à l'arrêt du PLU d'Aussois, la compatibilité du PLU avec l'ensemble des documents a été analysée lors de l'arrêt. Cette analyse est maintenue au PLU approuvée.

Documents avec lesquels le PLU doit être compatible – article L.131-4 du code de l'urbanisme	Commune concernée
1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ; (→ SCOT)	Oui, SCOT approuvé le 25 février 2020
2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;	Non
3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ; → PDU	Non
4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ; → PLH	Non
5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.	Non
Documents que le PLU doit prendre en compte – article L.131-5 du code de l'urbanisme	
Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement → PCET	Oui, en cours d'élaboration
et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.	Non
En l'absence de SCOT approuvé – article L131-7 du code de l'urbanisme En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.	
Document avec lesquels le SCOT / PLU doit être compatible – L.131-1 du code de l'urbanisme	
1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;	Oui : loi montagne
2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ; → SRADDET	Oui : approuvé lors de la séance du 19 et 20 décembre 2019.

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;	Non
4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;	Non
5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;	Non
6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;	Non
7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;	Oui
8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ; → SDAGE	Oui
9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ; → SAGE	Non
10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ; → PPRI	Oui : approuvé le 24 juillet 2019
Documents que le SCOT / PLU doit prendre en compte – article L131-2 du code de l'urbanisme	
1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ; → SRADDET	Oui : approuvé lors de la séance du 19 et 20 décembre 2019.
2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ; → SRCE	Oui
3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;	Non
4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;	Non
5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;	Non ; à élaborer d'ici 2020
6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.	Aucun en Savoie

1.1 Documents avec lesquels le PLU doit être compatible

1.1.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Maurienne

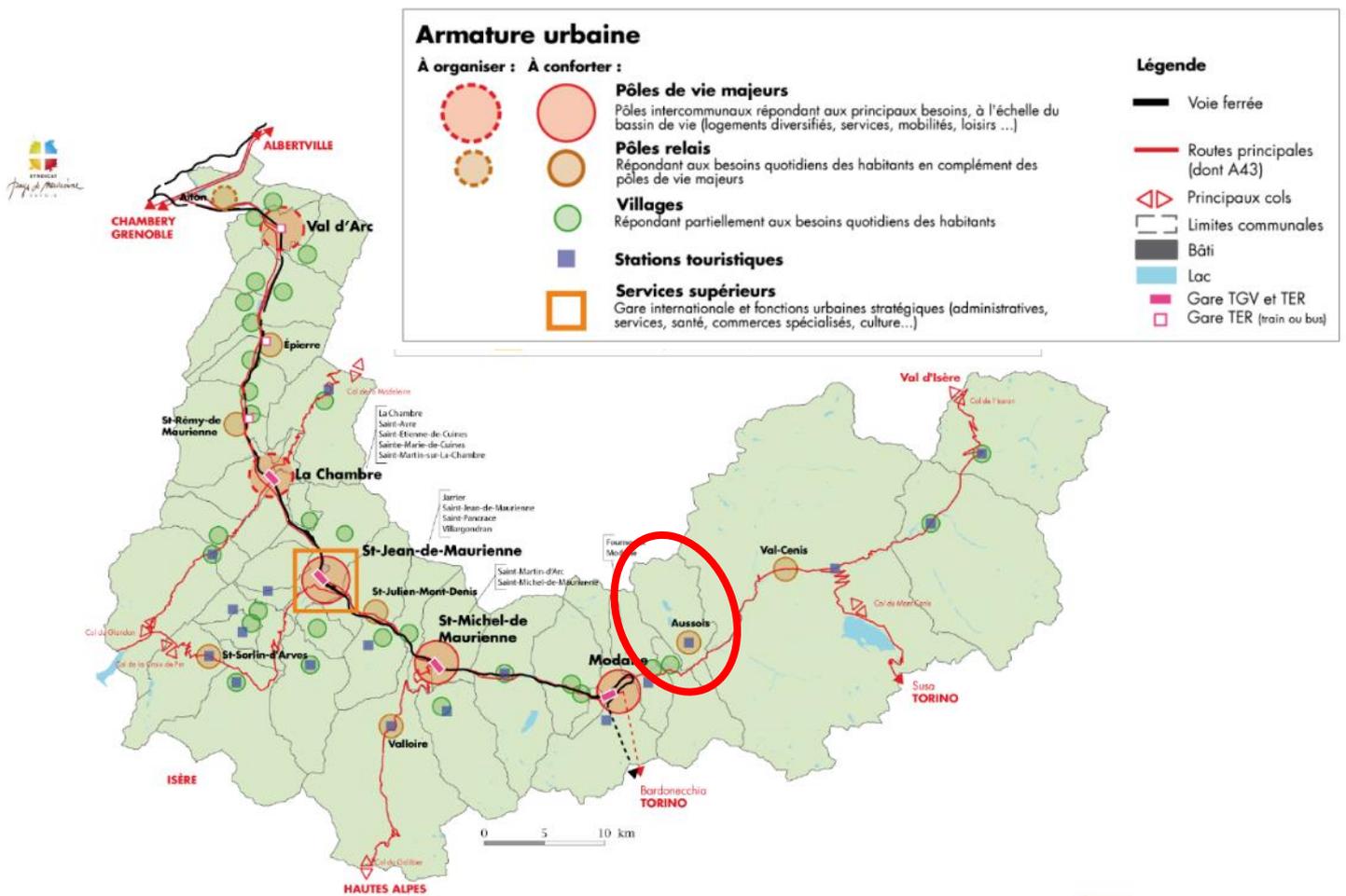
Le projet de SCOT du Pays de Maurienne a été arrêté le 30 avril 2019 et approuvé le 25 février 2020.

1.1.1.1 Les éléments de projet du SCOT

Les grands axes du PADD, qui sous-tendent le DOO sont les suivants :

1. Reconnaître, préserver et valoriser les « communs » que partagent les Mauriennais
2. Construire et adapter un modèle de développement économique Mauriennais, ouvert et transalpin
3. Habiter une « vallée métropole rurale alpine accessible »
4. Organiser une gouvernance performante et ouverte

La carte ci-dessous permet d'apprécier l'armature urbaine définie par le PADD et ainsi les caractéristiques retenues pour la commune. Aussois est ainsi un « pôle relais » et une « station touristique ».



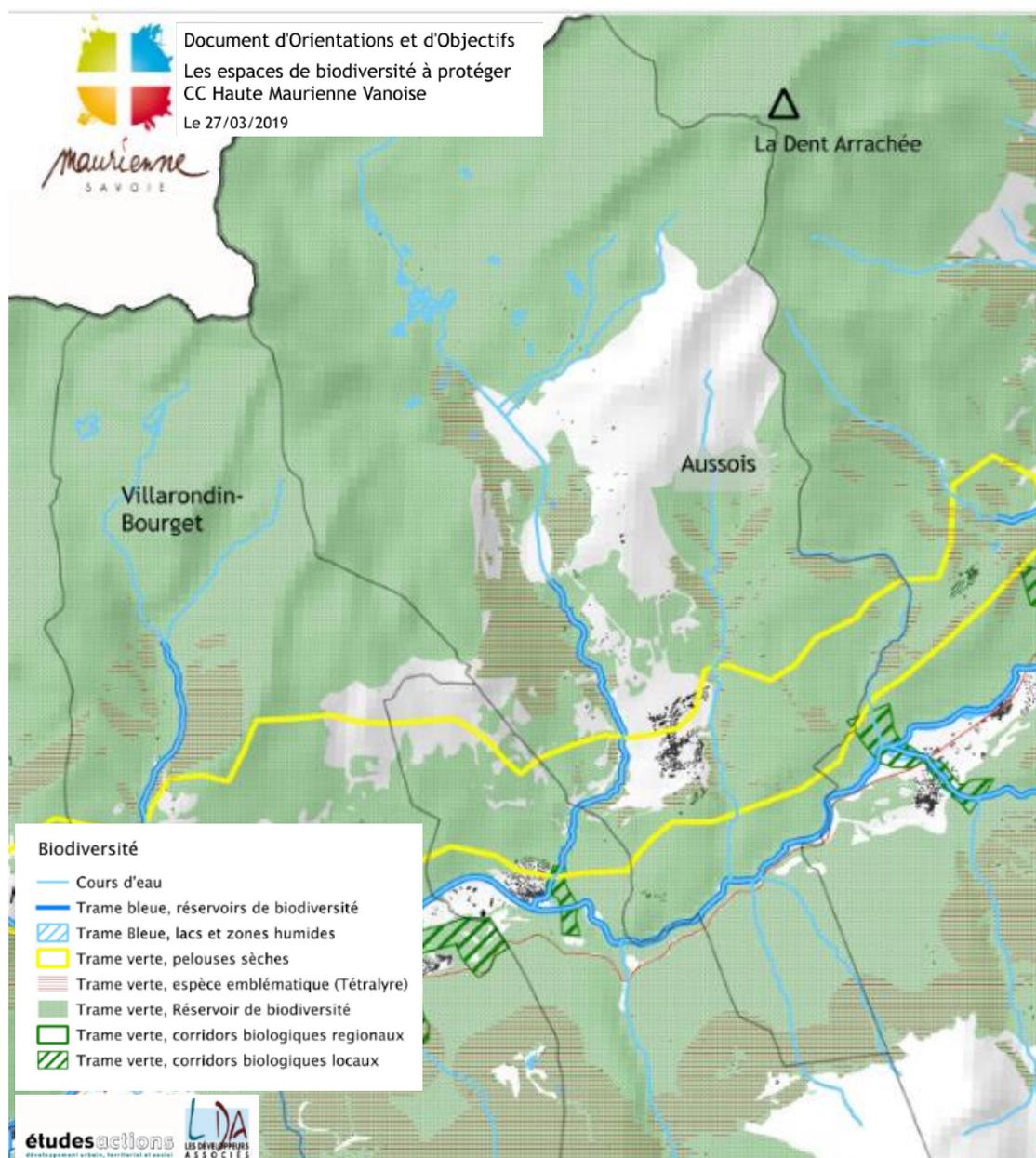
Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) fixe un certain nombre d'orientations au service de ces axes du PADD :

Défi 1 : Reconnaître, préserver, valoriser les « communs » que partagent les Mauriennais

- Orientation n° 1 : préserver les espaces et les paysages naturels Mauriennais et la biodiversité qui les habite
- Orientation n° 2 : préserver et valoriser les grands et micro paysages de Maurienne

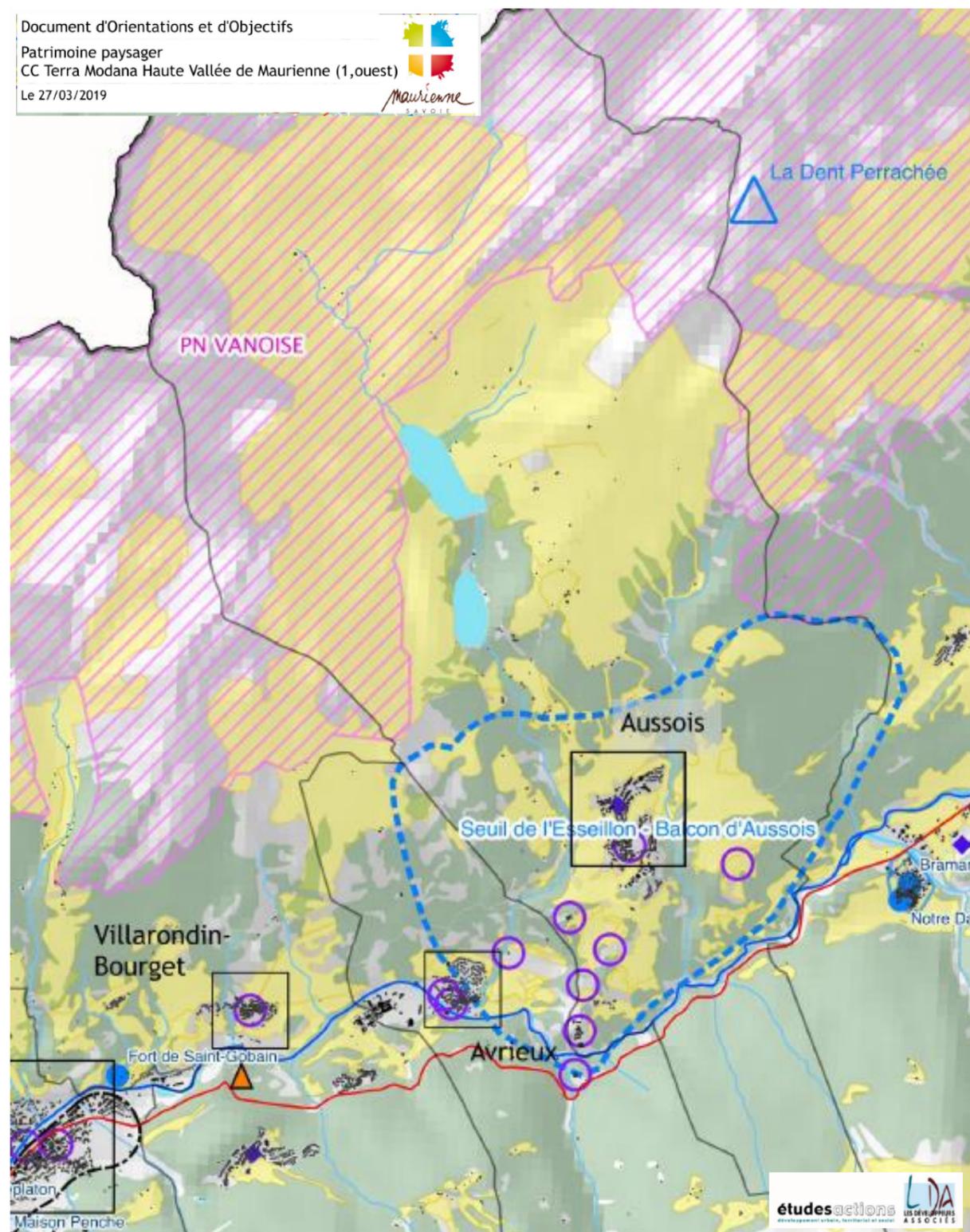
L'une des principales traductions sont les cartes ci-après relatives aux espaces de biodiversité à protéger et au patrimoine paysager.

A Aussois, le principal élément relatif à la trame verte correspond aux pelouses sèches, situées essentiellement en aval du village. Les espaces sûrement ou potentiellement fréquentés par le tétras lyre sont également bien représentés un peu partout sur la commune, de même que les zones humides.



D'un point de vue paysager, la partie basse du territoire communal, où repose le village d'Aussois, jusqu'à l'Arc, est recensée comme « entité paysagère à protéger et valoriser », tandis que l'ensemble des forts et sites archéologiques est identifié comme « patrimoine majeur à protéger ou conforter ».

Des espaces agricoles à protéger sont identifiés aussi bien en fond de vallée que dans les alpages.



Patrimoine paysager :

- Rivière de l'Arc
- Autres rivières
- Lacs
- Espaces forestiers
- Espaces agricoles à protéger
- Cols
- △ Principaux sommets
- ⋯ Entités paysagères à protéger et valoriser
- ▨ Espaces majeurs (sites inscrits ou classés)
- ▧ Aire patrimoniale remarquable identifiée à protéger et valoriser
- Élément de patrimoine remarquable identifié à protéger et valoriser

Patrimoine historique, architectural et urbain :

- Patrimoine majeur (Monuments historiques inscrits ou classés) à protéger ou conforter
- Élément de patrimoine remarquable identifié à protéger et valoriser

Espaces à requalifier :

- ◆ Stations à réhabiliter ou requalifier
- ▭ Bourg et agglomération à structurer
- ▲ Bâti industriel et espaces ferroviaires à valoriser
- Lyon-Turin, section découverte à intégrer

Défi 2 : Construire et adapter un modèle de développement économique mauriennais ouvert et transalpin

- Orientation n° 1 : mettre en œuvre une stratégie économique foncière et immobilière à l'échelle Maurienne intégrant l'exigence du développement durable
- Orientation n° 2 : confirmer l'espace agricole comme une composante identitaire de la Maurienne tout en confortant le rôle économique de l'agriculture rurale, alpine et solidaire de Maurienne.
- Orientation N° 3 : Se positionner comme un territoire de ressourcement authentique « Made in Maurienne »
- Orientation N° 4 : Promouvoir l'utilisation des ressources locales et renouvelables

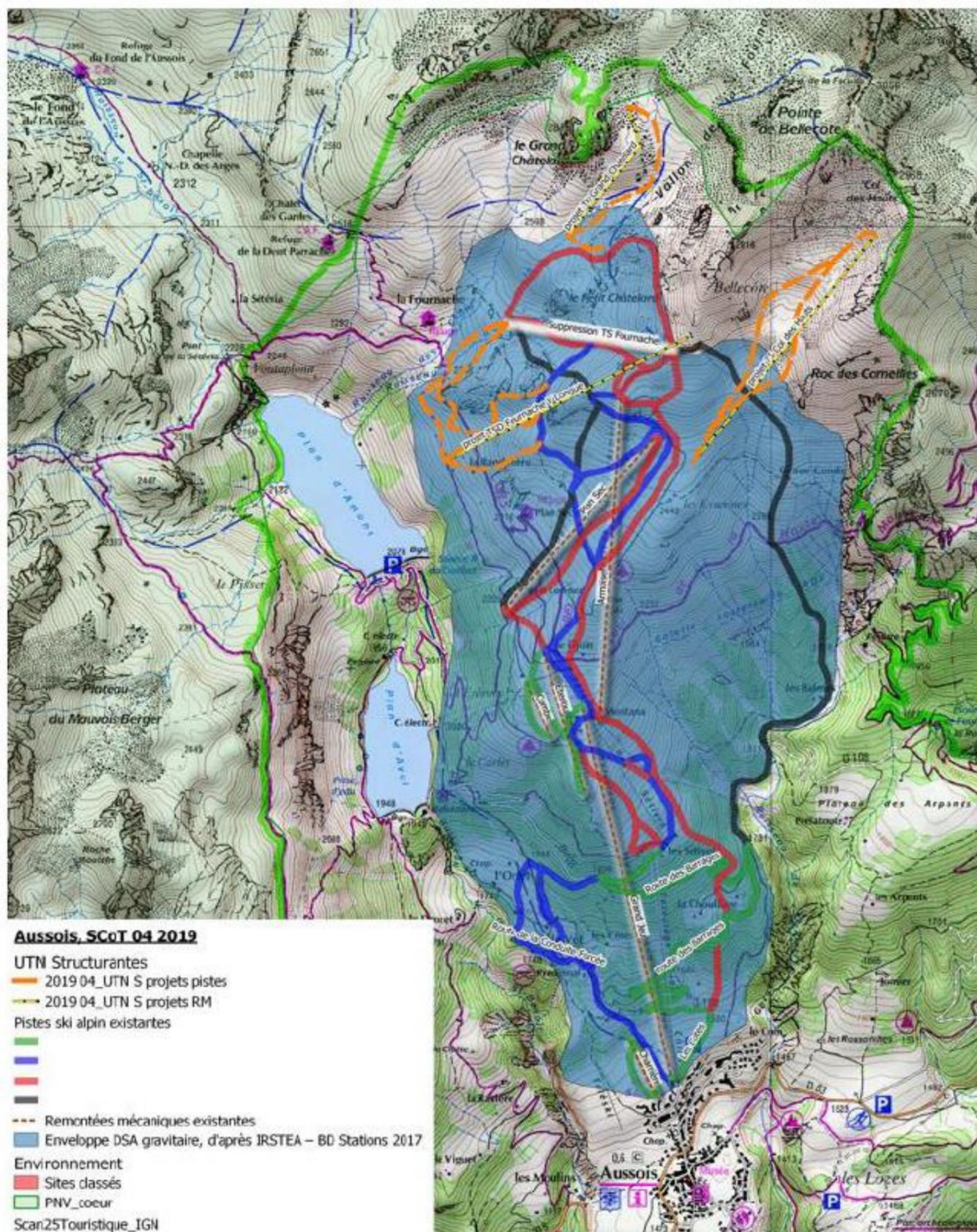
Concernant l'orientation n°2, le SCOT demande la préservation du foncier agricole stratégique, c'est-à-dire les surfaces indispensables telles que les prés de fauche, les pâtures à proximité des bâtiments, notamment. Ces surfaces sont définies sur les cartes précédentes et suivantes du DOO. La séquence Eviter, Réduire, Compenser, devra être appliquée aux espaces agricoles stratégiques. Des actions de reconquête des terres agricoles devront également être mises en place.

Aussois est également concernée par l'objectif 2 « Diversifier l'offre de lits marchands à l'échelle Maurienne pour maintenir l'attractivité touristique et l'économie du territoire » de l'orientation n°3. Les possibilités de développement des lits touristiques figurent dans le tableau ci-dessous. Aussois dispose de 1 200 lits neufs à l'horizon 2030.

COMMUNES <i>Sources SMTB 2017, décompte par commune</i>	Lits existants				Réhabilitation			Création Volumes de lits neufs à horizon 2030 (dont UTN déjà autorisées)
	chauds	tièdes	froids	total	lits	lits	lits	
					chauds	tièdes	froids	
					15%	10%	10%	
ALBIEZ-MONTROND	4 400	446	4 165	5 000	57	42	417	1 400
AUSSOIS	2 655	1 345	2 663	6 663	116	135	266	1 200
BECCANO	330	1 203	2 712	4 317	23	121	271	300
BONNEVAL / ARC	154	564	1 693	2 411	4	56	169	1 500
LANORMA	1 156	186	5 356	6 698	37	19	536	500
LATOUSUIRE	3 939	553	8 492	12 984	140	55	849	1 000
LE CORBIER	1 414	390	10 463	12 267	37	39	1 046	1 000
LES BOTTIÈRES	404	43	575	1 022	10	4	58	-
SAINT-COLOMBAN	637	182	1 550	2 369	21	18	155	500
ST-JEAN D'ARVES	2 085	126	2 779	4 990	85	13	278	1 200
ST-SORLIN-D'ARVES	5 298	575	3 069	8 942	172	58	307	1 850
LES KARELLIS	2 219	16	1 557	3 792	166	2	156	1 000
ORELLE	620	127	1 157	1 904	16	13	116	500
ST-FRANÇOIS-LGCHP	5 777	164	6 999	12 940	165	16	700	2 000
VAL CENIS	9 399	4 244	9 363	23 006	406	424	936	1 500
VALFREJUS	2 095	1 642	5 032	8 769	66	164	503	500
VALLOIRE	5 155	5 045	7 271	17 471	183	505	727	1 500
VALMEINIER	7 205	476	3 874	11 555	255	48	387	1 200
SS TOTAL STATIONS	52 217	17 303	78 770	148 290	1 960	1 730	7 877	18 550
	Capacité conservée pour une répartition pendant la mise en œuvre du SCoT							2 550
VALLÉE (hors stations)	809	1 542	15 767	18 118				1 700
TOTAL MAURIENNE	53 026	18 845	94 537	166 408	1 960	1 730	7 877	22 800

Sources : SMTB 2017 – traitement Expan'tia.

Les UTN structurantes sont également précisées dans cette partie. Concernant Aussois, il s'agit des créations de remontées mécaniques et pistes associées dans les secteurs du Grand Châtelard et du Col des Hauts, telles que figurant sur la carte ci-après.



Nature :

Le domaine skiable alpin (DSA) d'Aussois va faire l'objet d'une modernisation importante de ces remontés mécaniques d'ici 2030 complétée d'une reconfiguration et extension du secteur d'altitude pour sécuriser l'enneigement. Ce dernier concerne la présente **UTN** Structurante.

Elle consiste à :

- supprimer le TS Fournache et le remplacer par un TS plus long et créé sur un axe différent, permettant d'exploiter un secteur déjà inclus dans l'enveloppe gravitaire du DSA ;
- créer 1 TS en direction du Col des Hauts et 1 TK sous le Grand Chatelard et pistes associées entre 2450m et 2900m dans deux secteurs à bon enneigement.

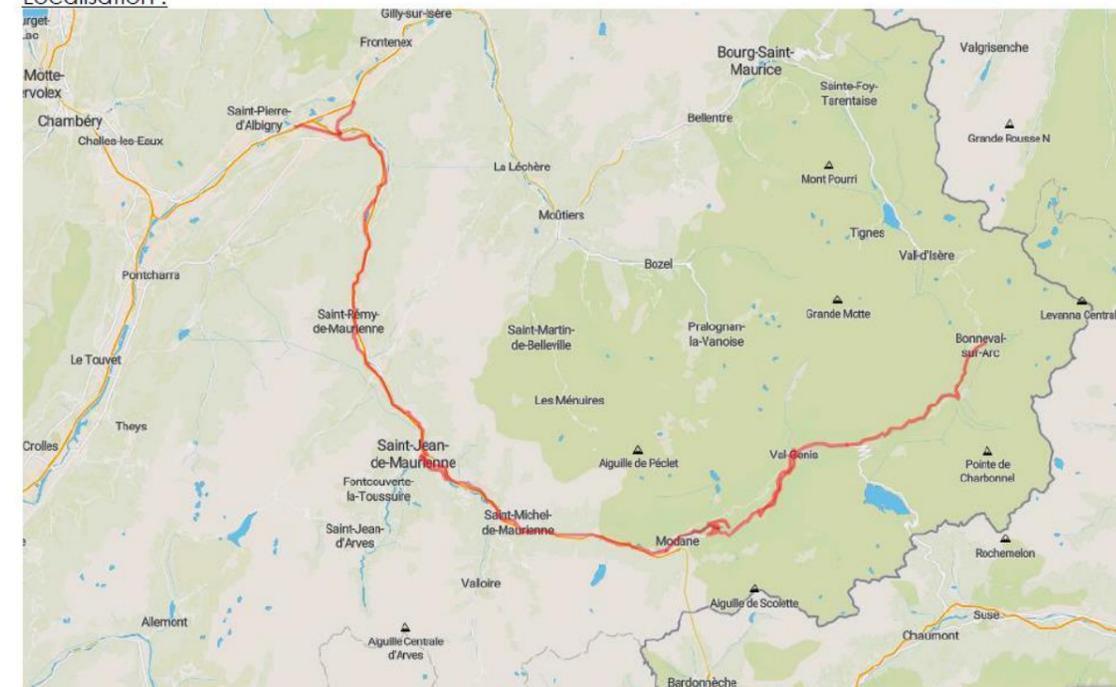
Dimensionnement et capacité :

- **reconfiguration Fournache** : suppression du TS Fournache et remplacement par la création d'un télésiège dont la gare de départ se situe à la Randolière (altitude 2250m) et la gare d'arrivée légèrement plus haut que l'actuelle, à l'altitude 2715m (hors enveloppe gravitaire du DSA actuel)
- **extension DSA secteur Grand Chatelard** : création d'un TK (2520m à 2710m) avec pistes associées dont environ 2,7ha sont situés hors de l'enveloppe gravitaire existante du DSA.
- **extension DSA secteur Col des Hauts** : création d'un télésiège entre les altitudes 2470m et 2900m et pistes associées dont environ 5,6ha sont situés hors de l'enveloppe gravitaire existante du DSA. La gare d'arrivée du TS est positionnée à une altitude inférieure de 100m de la crête pour ne pas permettre la bascule gravitaire au Nord dans les pentes du vallon du ruisseau de Bonne Nuit.

Extrait SCOT page 45.

Un itinéraire cyclable de fond de vallée est prévu entre Aiton et Bonneval sur Arc, selon la carte ci-dessous. Aussois ne sera pas particulièrement impacté.

Localisation :



L'UTN d'itinéraire cyclable de fond de vallée s'étire d'Aiton à Bonneval sur Arc (linéaire rouge ci-dessus, voir le détail dans l'atlas cartographique du DOO).

Extrait DOO page 47.

Des orientations relatives à l'utilisation des ressources locales et renouvelables sont également mises en avant.

Défi 3 : Habiter une « vallée-métropole-rurale-alpine », accessible

- Orientation N° 1 : Affirmer et structurer une armature urbaine multipolarisée
- Orientation N° 2 : Décliner par secteur l'ambition démographique et résidentielle du territoire
- Orientation N° 3 : Promouvoir un urbanisme privilégiant le renouvellement urbain, économisant le foncier et participant à la transition énergétique
- Orientation N° 4 : Organiser les fonctions commerciales sur la Vallée de la Maurienne, en cohérence avec l'armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales
- Orientation N° 5 : L'aménagement numérique

Dans cette partie est précisée l'évolution démographique envisagée pour le territoire et le nombre de logements en découlant, ainsi que les surfaces d'urbanisation à prévoir en conséquence.

En ce qui concerne Aussois, le SCOT prévoit de maintenir ou atteindre au minimum 10% de logements sociaux par rapport au parc de résidences principales en 2030 (page 64 du DOO). L'optimisation du foncier, pour réduire la consommation d'espace, est également une priorité du SCOT. Aussi une densité minimale à atteindre est-elle fixée selon le tableau ci-dessous.

Armature urbaine	Densité optimale (moyenne en zones OAP)	Densité réaliste (moyenne PLU)
Pôles de vie	50 à 30 logements par ha	40 à 24 logements par ha
Pôles relais	25 logements par ha	20 logements par ha
Bourgs supports de station	40 logements par ha	32 logements par ha
Bourgs	15 logements par ha	12 logements par ha

(extrait page 65 du DOO).

Des objectifs de maîtrise du foncier sont également définis selon le bassin de vie et l'armature urbaine.

Haute-Maurienne-Vanoise	Log / an	Log/ hectare	Foncier : ha/ an
Modane Fourneaux	53 par an <u>mini</u>	40	1,3 ha par an
Aussois Val-Cenis	27 par an maxi	32	0,8 ha par an
Bourgs supports de station (3)	11 par an maxi	32	0,3 ha par an
Autres bourgs (3)	9 par an maxi	12	0,8 ha par an
Total	100 par an		3,2 ha par an

Ainsi, pour Aussois, l'estimation des besoins en foncier à prendre en compte pour l'élaboration des documents d'urbanisme est de 2,3 ha à échéance 2030, ainsi que cela figure dans le tableau ci-dessous.

Nom de la commune	Niveau armature urbaine	Logements /an 2016-2030	Densité réalist e prise en compte log/ha	Besoin foncier total ha 2016-2030 (14 ans)	dont Renouvellement urbain %	dont terrain nu ha maxi (14 ans)
Fourmeaux	1 - Pôle de vie	9,4	40	3,3	40%	2,0
Modane	1 - Pôle de vie	10,0	40	15,0	40%	5,2
Aussois	2 - Pôle relais	6,5	32	2,9	20%	2,3
Val-Gomis	2 - Pôle relais	20,5	32	0,9	20%	7,2
Bessans	3 - Bourg / station	3,4	32	1,5	20%	1,2
Bonneval-sur-Arc	3 - Bourg / station	2,5	32	1,1	20%	0,9
Villarodin-Bourget	3 - Bourg / station	5,1	32	2,2	20%	1,8
Avrieux	4 - Bourg	3,6	12	4,2	20%	3,4
Freney	4 - Bourg	1,0	12	1,1	20%	0,9
Saint-André	4 - Bourg	4,4	12	5,1	20%	4,1

Extrait du DOO page 68.

Le SCOT recommande de prendre en compte tous les tènements disponibles de plus de 500 m² dans l'analyse des « dents creuses » du bâti existant. Le SCOT précise également (page 70) que les tènements de plus de 1 500 m² devront faire l'objet d'une OAP qui définit des outils pour atteindre la densité moyenne optimale prévue dans les zones dont le développement est organisé.

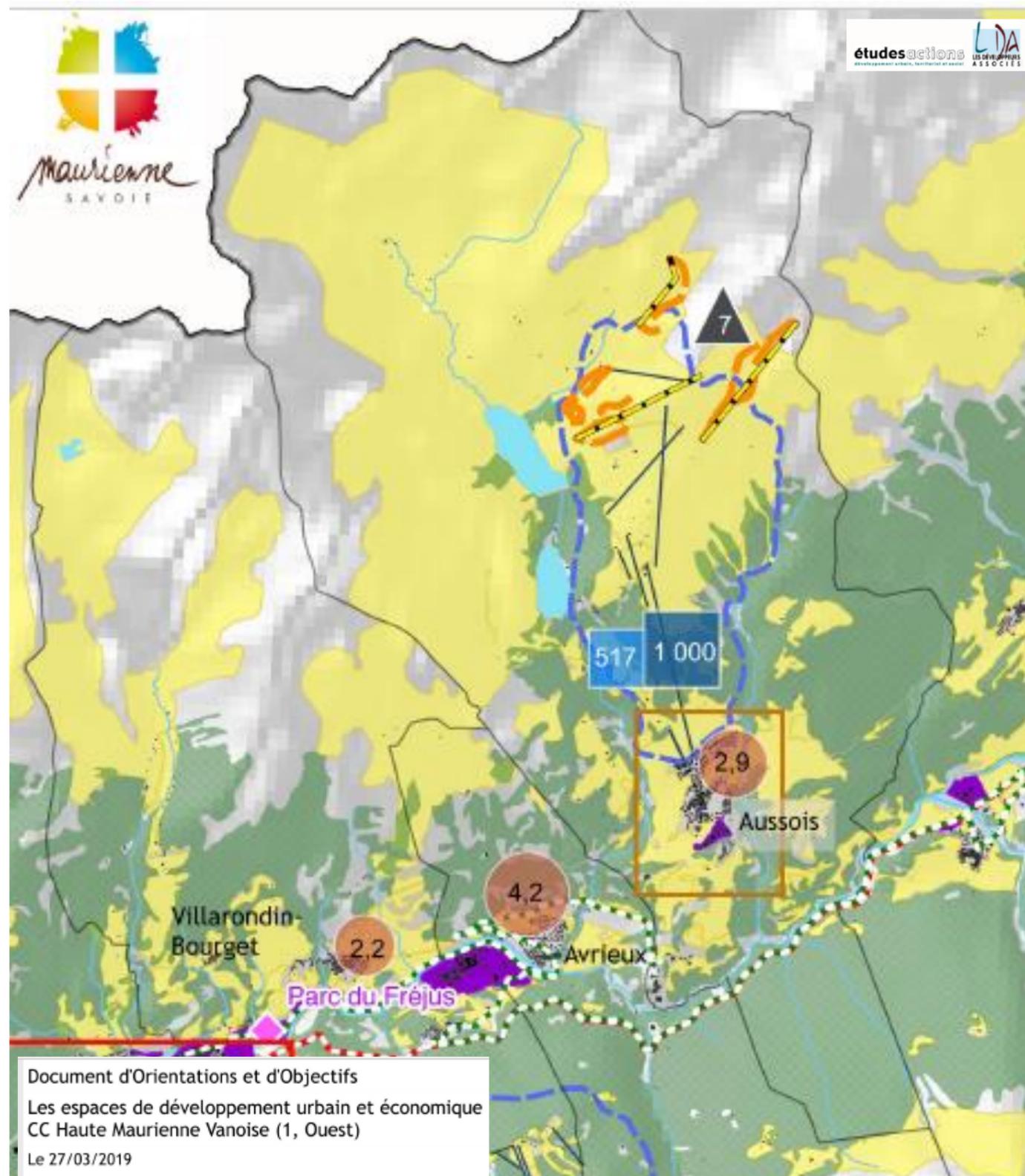
Défi 4 : Organiser une gouvernance performante et ouverte

Il n'a pas de traduction particulière au DOO, ni d'élément opposable au PLU.

Synthèse

La carte ci-après illustre l'ensemble des éléments à prendre en compte sur Aussois :

- Foncier « nu » pour l'habitat permanent à l'horizon 2030 : 2,3 ha
- Economie : maintien de la zone économique existante Sous l'Eglise
- Tourisme : création de 1 200 lits touristiques (et non 1 000), remise sur le marché de 517 lits existants et UTN structurantes avec création de pistes et remontées mécaniques,



Contexte, infrastructure, équipements :

- Limites communales
- Limites intercommunales
- Bâti existant
- Tâche urbaine
- Lacs
- Cours d'eau
- Routes principales
- Voie ferrée
- Itinéraire cyclable de fond de vallée
- Route vitrine paysagère
- Rayon de 500 m autour des gares
- Lyon-Turin, ouvrages à l'air libre
- Gare ou halte ferroviaire
- Pôle de vie
- Pôle relais
- Espaces agricoles à protéger
- Espaces forestiers

Habitat :

0,4 Besoin foncier pour l'habitat permanent à l'horizon 2030 (ha)

Site de renouvellement urbain à définir

Zones d'activités économiques :

- Zones d'activités économiques
- Zones d'activités économiques d'intérêt Maurienne (ZIM)

Commerce :

- Centralité urbaine principale
- Site commercial périphérique

Tourisme :

- Remontées mécaniques existantes
- Enveloppe gravitaire existante des Domaines Skiabes Alpains (DSA)
- UTN structurante, création de pistes
- UTN structurante, création de remontées mécaniques
- 1 122 Réhabilitation et remise sur le marché de l'offre de lits existants
- 900 Volume de lits nouveaux maximum à créer à l'horizon 2030
- Unité touristique nouvelle (UTN) structurante et n° de fiche au DOO

1.1.1.2 **Compatibilité du PLU avec les orientations du SCOT**

Espaces et biodiversité à protéger

Partie rédigée par A. GUIGUE.

La commune est concernée par les réservoirs de biodiversité représentés par le cœur du Parc National de la Vanoise, les zones Natura 2000, les ZNIEFF, les zones humides et les pelouses sèches. Une grande majorité de ces espaces est éloignée des zones urbanisées ou susceptibles d'être modifiées. Conformément au Défi 1 du SCOT, ils conservent un statut de zone agricole ou naturelle, selon leur qualité et leur usage.

Le PLU prend acte d'extensions du domaine skiable alpin (DSA) inscrites dans le SCoT au titre d'UTN structurantes (UTNS7) au Chatelard et au Col des Hauts. Elles sont envisagées dans l'objectif d'accompagner la diversification touristique et d'optimiser l'offre d'hiver face aux changements climatiques.

Ces projets d'équipements du domaine skiable se tiennent hors des zones strictement protégées, notamment hors du périmètre de Cœur du Parc National de la Vanoise. Il est toutefois possible que l'augmentation de fréquentation aux abords du Cœur puisse perturber certains habitats et espèces, notamment les oiseaux identifiés dans la ZICO. L'évaluation environnementale du SCoT note la possibilité de conflits liés à cette extension en partie sommitale du domaine au Col des Hauts et au Grand Chatelard Est, en raison de la proximité des sommets aux formations naturelles spécifiques souvent remarquables, dont le site Natura 2000 du « massif de la Vanoise » et le Cœur du Parc. Le SCoT demande que l'arrivée de la remontée du Col des Hauts reste en contrebas du Col pour éviter le basculement des skieurs dans le vallon vierge de Bonne Nuit. Le PLU prend en compte cette requête.

L'étude d'impact du « remplacement du télésiège de la Fournache » a par ailleurs mis en avant la présence d'espèces protégées et/ou communautaire et d'habitats remarquables d'intérêt communautaire dans des secteurs non protégés.

A noter hors orientations SCOT : la liaison de l'Ortet pourrait affecter de manière marginale le site Natura des Formations des Alpes internes et un de ses habitats communautaires bien représentés par ailleurs à Aussois : les prairies de fauche montagnardes.

Les zones humides et leur espace de fonctionnalité, lorsqu'il est défini, sont préservés et font l'objet d'une trame spéciale sur le plan de zonage et d'un règlement spécifique pour en préserver le bon fonctionnement. L'Arc et les ruisseaux et torrents affluents ne subissent pas de modifications.

Les projets d'hébergement touristique de la Cordaz et de Villeret sont prévus dans le PLU. L'évaluation environnementale ne fait pas état d'atteinte à des espaces rares remarquables, ce que confirme le dossier UTN du Villeret. Les 2 sites correspondent toutefois à un habitat communautaire : des prairies montagnardes de fauche. L'analyse des incidences sera précisée dans la partie 3 Conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, dont Natura 2000 à partir de la page 40.

L'ensemble xéro-thermophile du versant sud situé sous le village reconnu pour son originalité et en partie désigné dans le site Natura 2000 des « Formations forestières et herbacées des Alpes internes » est préservé par un classement en zone Naturelle N ou agricole Aa.

L'extension du camping existant prévue dans le PLU côté village n'empiète pas sur le site Natura 2000. Toutefois, elle peut affecter des formations végétales à tendance sèche (pinèdes claires sur pelouses) favorables à des espèces remarquables : des orchidées mais aussi des papillons dont l'Apollon, protégé et inscrit à l'annexe IV de la Directive européenne Habitats, qui est noté dans ce secteur.

De nombreux secteurs de la commune sont identifiés ou pressentis comme de potentiels sites de reproduction du tétras lyre à surveiller dont la plupart sont hors des zones modifiées par le PLU. Au sud, des parties du camping existant et le secteur d'extension ainsi que le pied de la pinède dans la zone des bâtiments agricoles sont identifiées comme des sites potentiels. Le PLU n'apporte pas de risques supplémentaires.

Le secteur au sud-est des Sétives, où passe une partie du domaine skiable, est concerné par l'habitat du tétras lyre. Les nouveaux aménagements ne modifieront pas la cohabitation entre cette espèce emblématique et les activités de sport d'hiver, ainsi que l'indique le SCOT dans son évaluation environnementale.

Le PLU est donc compatible avec cette orientation du SCOT.

Le patrimoine paysager

L'essentiel des espaces agricoles à protéger sont classés en zone Agricole au PLU. Sont cependant impactés par les projets d'urbanisation :

- Le secteur le long de la rue de La Villette, à vocation d'habitat permanent, à moyen ou long terme, une fois la 2^{ème} tranche de la Fintan réalisée. La superficie concernée sera déterminée lors de l'évolution du PLU.
- La zone Ue au sud de la rue de la Villette, à vocation économique (1 555 m²)
- Le secteur de Saint-Sébastien, à vocation de stationnements (classement Npk – environ 2 185 m² ~~3 300 m²~~)
- Le secteur de La Cordaz, à vocation d'hébergements touristiques (classement AUt – 7 330 m²)
- Le secteur de La Cordaz à vocation de stationnement (classement Npk – 1 100 m²)

Le DOO, en pages 23 et 24, demande la mise en place de la séquence ERC, c'est-à-dire Eviter, Réduire et Compenser. La commune d'Aussois prévoit, dans son PADD, d'irriguer environ 57 ha de terres agricoles le long de la RD83 en direction de Sardières, Il s'agit d'une mesure compensatoire conséquente au regard des 1,3 ha prévus pour être aménagés, qui permettra de doubler les productions annuelles de fourrage sur ces secteurs. Vu la durée d'élaboration du PLU (débat du PADD le 10 août 2017), l'action a été réalisée depuis.

L'entité paysagère à protéger et valoriser correspondant principalement au Seuil de l'Esseillon et au Balcon d'Aussois est bien prise en compte : le développement de la station village est prévu en continuité de l'urbanisation existante et/ou fera l'objet d'une attention particulière quant à son insertion paysagère (cas du Villeret, en discontinuité).

Les éléments du « patrimoine majeur (monuments historiques inscrits ou classés) » à protéger ou conforter sont identifiés par un zonage particulier Np (Naturel d'intérêt patrimonial), avec un règlement adéquat, à l'exception de l'église classée en Ua, afin de mieux les préserver.

Le PLU est donc compatible avec cette orientation du SCOT.

Espaces de développement urbain et économique

Contexte et habitat

Aussois est identifié comme « pôle relais » support de station. La densité demandée est donc de 40 logements / ha dans les zones objets des OAP (secteurs supérieurs à 1 500 m²) et de 32 logements / ha en moyenne sur la commune.

Le projet de la deuxième tranche de La Fintan, avec une moyenne de 35,6 à 41,5 lgts/ha atteint la densité demandée au SCOT en hypothèse haute.

La moyenne sur l'ensemble de la commune est estimée à entre 17,5 et 22,1 logements / ha ; cependant, la commune ne peut maîtriser ce qui sera réalisé sur les parcelles disponibles en dent creuse, dont la dispersion ne facilite pas la mise en œuvre d'opérations organisées et denses.

Tous les ensembles disponibles d'un seul tenant de plus de 1 500 m² font l'objet d'une OAP.

La surface attribuée pour la commune d'Aussois à vocation d'habitat permanent s'élève à 2,3 ha de terrain nu d'ici à 2030. Le PLU dispose de 2,12 ha pour l'habitat, dont 3 525 m² qui ne devraient pas être urbanisés en raison de la rétention foncière (topographie, parcelle attenante à une habitation et constituant son jardin d'agrément) (cf. partie 1.4.2 du tome II – Justifications). Ces parcelles se situent en dent creuse et il est difficile d'en justifier le déclassement. Par ailleurs, sur les 2,12 ha, 4 800 m² sont à vocation mixte habitat et activités économiques. Il est donc probable qu'au moins 50% de ces surfaces soient destinées à des artisans.

Ainsi, seulement 1,54 ha devraient être construits pour l'habitat d'ici une dizaine d'années. A noter par ailleurs qu'il est fort possible que certaines constructions soient de la résidence secondaire.

Maintien d'un taux de 10% de logements sociaux des résidences principales.

La commune compte 39 logements locatifs sociaux conventionnés avec l'OPAC, sur un parc de 319 résidences principales en 2016, soit 12% du parc.

Si le PLU permet la réalisation de 32 à 42 logements, le nombre de résidences principales d'ici 10 ans sera au maximum d'environ 351 à 361 (si tous les logements sont principaux). Le taux de logements sociaux sera maintenu au-dessus de 10%, sans avoir besoin de créer de nouveaux logements.

La première tranche de la Fintan prévoit 8 logements aidés, en accession et/ou location, ce qui maintiendra le taux au-delà des 10%.

Le PLU est donc compatible avec cette orientation du SCOT.

Zones d'activités économiques

La zone de Sous l'Eglise est identifiée comme zone d'activités économiques. Or, elle est majoritairement occupée par des bâtiments d'élevage agricole (sept constructions sur huit). La commune souhaite donner la priorité à l'activité agricole par rapport à l'artisanat. Par conséquent, les activités artisanales existantes pourront continuer, mais leur possibilité d'évolution, si nécessaire, reste très limitée. Un secteur à vocation économique est défini sur la partie sud de la rue de la Villette, en compatibilité avec le SCOT.

La zone mixte de Sous l'église, à vocation artisanale et habitat, est également maintenue.

Le PLU est donc compatible avec cette orientation du SCOT.

Tourisme

Le PLU identifie les extensions du domaine skiable prévues par le SCOT en tant qu'UTN structurante sur le plan de zonage.

Le PLU prévoit, à travers le PADD, la réalisation de 1 200 lits touristiques sous forme marchande, en compatibilité avec le SCOT. Le secteur de La Cordaz peut recevoir 500 à 600 lits et celui du Villeret 400 à 450 lits.

L'extension du terrain de camping permettra la réalisation de 200 lits au maximum.

Ces 1 100 à 1 250 lits sont compatibles avec le SCOT.

Des actions sont également menées au niveau communal et intercommunal pour promouvoir la remise sur le marché de lits froids ou tièdes : accompagnement des propriétaires pour les aider à la rénovation, classement particulier au territoire de Haute Maurienne Vanoise, pour valoriser la destination,...

Le PLU est donc compatible avec cette orientation du SCOT.

1.1.2 La loi montagne

1.1.2.1 Rappel des principes de la loi montagne

Il s'agit des principes :

- d'urbanisation en continuité des villages, hameaux, groupes de constructions,...
- de préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- et de la gestion du développement touristique et des unités touristiques nouvelles.

La commune d'Aussois est concernée par l'ensemble des principes de la loi montagne.

1.1.2.2 Compatibilité des évolutions du PLU avec les dispositions de la loi montagne

L'essentiel des projets d'urbanisation prévus par le PLU d'Aussois se situe en continuité du village, à l'exception de la zone AUt du Villeret, pour laquelle la demande de dérogation au principe de la continuité est justifiée dans le tome II du rapport de présentation (partie 4 Autres justifications).

La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard est prise en compte par

- Des projets d'urbanisation en continuité directe du village station ou, s'ils sont en discontinuité (cas du Villeret), des mesures d'insertion paysagère et architecturales,
- un classement en zone Agricole dans laquelle les constructions agricoles sont interdites de l'essentiel des espaces agricoles, pour conserver la qualité paysagère du site,
- l'identification des zones humides, des zones Natura 2000, mais aussi des chalets d'alpage et des éléments de patrimoine (forts, cimetière sarde, zone archéologique) au plan de zonage, pour mieux les préserver,
- l'insertion, dans le rapport de présentation du PLU (Tome II) des justifications au regard des UTN locales (zone AUt du Villeret et extensions du domaine skiable), également dans la partie 4 Autres justifications.

Le PLU est donc compatible avec la loi montagne.

1.1.3 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Règles générales du fascicule

1.1.3.1 Contenu des règles générales du fascicule

Le SRADDET a été arrêté par la Région lors de la session plénière des 28 et 29 mars 2019. Il a été approuvé lors de la séance du 19 et 20 décembre 2019.

Les règles définies par le fascicule sont au nombre de 41 ; elles portent sur les thématiques suivantes :

1. Aménagement du territoire et de la montagne
2. Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports
3. Climat, air, énergie
4. Protection et restauration de la biodiversité
5. Prévention et gestion des déchets

Le premier point porte essentiellement sur la gestion du foncier, avec les règles de gestion économe et une approche intégrée de la ressource foncière, la densification et l'optimisation du foncier économique existant, la préservation du foncier agricole, notamment.

Le deuxième point porte sur les bassins de mobilité, l'information multimodale, le Réseau Routier d'Intérêt Régional, les pôles d'échanges,... Il concerne très peu le territoire d'Aussois, si ce n'est par l'identification de la RD1006 entre Lanslebourg et Modane comme voie d'intérêt régional.

Le troisième point traite notamment de la performance énergétique des bâtiments neufs, la rénovation énergétique de l'existant, le développement des réseaux énergétiques, la production d'énergie renouvelable dans les ZAE, la diminution des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants dans l'atmosphère,...

Le point quatre concerne la préservation des continuités et corridors écologiques, de la trame verte et bleu, des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité, de la biodiversité ordinaire et de l'amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport. Il est fortement lié au Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Le point cinq relatif aux déchets demande de respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Toutes ces règles sont ensuite déclinées dans le rapport d'objectif explicité plus loin et que le PLU doit prendre en compte en l'absence de SCOT.

A noter que le projet de SCOT arrêté le 30 avril 2019 a veillé à la prise en compte du SRADDET dans son document intitulé « Rapport de compatibilité du projet SCOT ».

1.1.3.2 Compatibilité du PLU d'Aussois avec ces règles générales

Le PLU d'Aussois participe à l'économie du foncier et à la préservation des espaces agricoles et naturels dans la mesure où les zones urbaines sont définies au plus proche de l'enveloppe urbaine actuelle et les secteurs en extension sont limités aux abords immédiats du village station. Concernant l'habitat permanent, un nombre de logements est prévu aux OAP, afin d'atteindre une densité minimale. En termes d'hébergements touristiques, le PLU fixe une obligation de caractère marchand à longue échéance, afin de pérenniser l'économie de la station.

Le projet communal est relativement modeste en termes de développement et les enjeux par rapport aux objectifs du SRADDET sont faibles. Cependant, le PLU prend en compte les différentes thématiques inhérentes à l'aménagement et au développement durables du territoire.

Des règles particulières sont proposées pour la rénovation énergétique du bâti existant et la mise en œuvre des énergies renouvelables. En ce sens, le PLU est compatible avec les règles générales du fascicule.

Les continuités écologiques sont respectées (trame verte et bleues) : elles sont identifiées au PADD comme éléments à préserver et au plan de zonage.

Le PLU de la commune d'Aussois est donc compatible avec les règles générales du SRADDET.

1.1.4 La charte du Parc National de la Vanoise

1.1.4.1 Rappel des objectifs de la charte du Parc National de la Vanoise

Les objectifs stratégiques de la charte pour le Cœur de parc sont les suivants :

1. Préserver un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel
 - Favoriser une plus grande naturalité et préserver le caractère sauvage là où il existe.
 - Préserver la ressource en eau et assurer la fonctionnalité et le bon état écologique des milieux aquatiques et des zones humides.

- Valoriser les activités agropastorales contribuant à la protection des patrimoines et des paysages.
 - Adapter les pratiques pour une bonne cohabitation entre espèces sauvages et troupeaux domestiques
 - Préserver les qualités esthétiques et émotionnelles des ambiances paysagères et du bâti
2. Favoriser l'accord entre les hommes et la nature
 - Préserver la quiétude des animaux et des hommes et le calme des lieux
 - Limiter les impacts des aménagements et des installations
 3. Anticiper les évolutions et maîtriser leurs impacts sur le patrimoine
 - Connaître et suivre les évolutions des patrimoines et des activités humaines au regard des objectifs de la charte
 - Affirmer la vocation de territoire de référence pour la recherche scientifique
 4. Développer une politique d'accueil durable en espace protégé
 - Organiser la pratique maîtrisée des activités sportives de nature et des loisirs aériens
 - Sensibiliser les pratiquants aux enjeux environnementaux et maîtriser le développement des manifestations sportives
 - Moderniser et promouvoir les refuges et l'offre de randonnée et de promenade pédestres

Il existe également des orientations pour l'aire d'adhésion, qui ne sont pas détaillées ici étant donné que la commune d'Aussois n'appartient pas à ce périmètre.

1.1.4.2 Compatibilité du projet de PLU avec les dispositions de la charte

Le projet de PLU est compatible avec la charte du parc, dans la mesure où :

- Les incidences sur le patrimoine naturel, culturel et paysager restent limitées. Aucun projet d'aménagement n'est prévu dans le périmètre du cœur du Parc National de la Vanoise et les possibles perturbations dues à l'extension du domaine skiable non loin de la limite du Parc restent à bonne distance et d'ampleur modérée au regard des superficies d'éboulis, falaises et pelouses d'altitude de l'ensemble du Parc.
- Les chalets d'alpage existants dans le périmètre concerné par la charte pourront évoluer selon les conditions prévues au règlement (passage en CDPENAF et CDNPS, mise en place d'un assainissement aux normes en vigueur, limitation de l'usage dans le temps en raison de leur inaccessibilité, ce qui permet la préservation de zones de tranquillité pour la faune, notamment chamois, tétras lyre).
- Le PLU permet des travaux de modernisation des refuges existants, ce qui s'inscrit pleinement dans la quatrième orientation de la charte.
L'inclusion dans le Cœur du parc constitue, pour les chalets d'alpage comme pour les refuges, une garantie d'une approche à même de préserver les intérêts scientifiques, biologiques et géologiques et le cadre paysager du massif de la Vanoise.
- Aucune extension du domaine skiable ne permet d'accéder gravitairement à la zone de cœur de parc.

1.1.5 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône – Méditerranée

1.1.5.1 Contenu du SDAGE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour la période 2016 – 2021 a été arrêté le 5 décembre 2015.

Ses 9 orientations fondamentales sont les suivantes :

1. S'adapter aux effets du changement climatique
2. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
3. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
4. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
5. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
6. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
 - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
7. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
8. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
9. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

1.1.5.2 Compatibilité du projet de PLU avec les dispositions du SDAGE

Le PLU d'Aussois est compatible avec le SDAGE dans la mesure où :

- Les secteurs de développement sont tous raccordés à la station d'épuration intercommunale. Les capacités de la STEP sont suffisantes pour les projets envisagés. Les risques de pollution des cours d'eau et de la nappe phréatique sont donc réduits. A noter toutefois que l'aménagement des deux zones AUt de La Cordaz et du Villeret est conditionné à la vérification des capacités des postes de refoulements et à leur mise aux capacités suffisantes le cas échéant.

- Les zones humides et leur espace de fonctionnalité sont représentés sur le plan de zonage, avec un règlement particulier pour assurer leur préservation.
- La ressource en eau potable est suffisante pour la population future.
- La commune n'est pas couverte par un PPRI et l'Arc est sans incidence vis-à-vis des projets de développement et aménagement portés par le PLU vu sa localisation.

Les aménagements du domaine skiable (remplacement du TS de la Fournache et remodelage des pistes, équipements en neige artificielle) sont envisagés comme une adaptation aux effets du changement climatique pour maintenir le potentiel touristique de la commune. L'alimentation en eau des canons à neige artificielle se fait à Aussois par les réserves hydro-électriques. Une retenue collinaire en altitude a cependant été réalisée en 2018 au-dessus du Grand Jeu pour augmenter la puissance instantanée et pouvoir enneiger deux secteurs en même temps.

Les extensions du DSA prévues dans le SCOT (UTNS du Col des Hauts et du Grand Chatelard Est) sont étudiées dans l'évaluation environnementale du SCOT et compatibles avec le SDAGE.

Le PLU de la commune d'Aussois est donc compatible avec les orientations du SDAGE.

1.1.6 Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation

1.1.6.1 Contenu du PPRI

Le PPRI de l'Arc, tronçon de Pontamafrey-Montpascal à Aussois, a été approuvé le 24 juillet 2019. Il concerne les abrids immédiats de l'Arc et reste sans grandes incidences sur le développement potentiel d'Aussois.

1.1.6.2 Compatibilité du projet de PLU avec les dispositions du PPRI

Les secteurs identifiés inondables au PPRI sont classés en zone Naturelle ou Agricole au PLU. Le périmètre d'étude et les zones inondables figurent sur le plan de zonage à titre informatif.

Le PLU de la commune d'Aussois est donc compatible avec le PPRI.

1.2 Les documents à prendre en compte

1.2.1 Le PCAET

1.2.1.1 Les orientations du PCAET

Les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) sont des outils prévus par la loi de transition énergétique pour les collectivités. L'objectif est une démarche de développement durable axée sur la lutte contre les changements climatiques. La loi impose leur généralisation à la quasi-totalité du territoire national (collectivités de plus de 20 000 habitants).

D'un point de vue réglementaire, un PCAET est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Les PCAET s'inscrivent dans le prolongement des plans climat-énergie territoriaux (PCET) qui avaient été rendus obligatoires par la loi Grenelle pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Les PCET avaient constitué une réponse aux dispositions des lois « Grenelle » 1 et 2, aux engagements pris dans le cadre du protocole de Kyoto de 1997 mais également à

l'objectif adopté par l'UE en décembre 2008 des 3 X 20 % (baisse de 20 % des gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2020, 20 % d'énergie renouvelable, 20 % d'économie).

Le Département de la Savoie a adopté son PCET 2013-2017 le 24 juin 2013, plan engagé sur la base d'un diagnostic, le « Livre blanc climat Savoie ».

Le Syndicat du Pays de Maurienne a délibéré en 2016 pour la mise en œuvre d'un TEPOS (Territoire à Energie Positive), à travers les actions engagées par le SCOT.

Les orientations affichées par le DOO du SCOT en termes d'énergies renouvelables sont notamment :

- Territoire à énergie positive (TEPOS) en 2050
- La volonté de développer les Energies renouvelables pour diversifier les ressources énergétiques.

Les axes de la stratégie TEPOS du Pays de Maurienne se déclinent de la manière suivante :

- Structurer et développer le bouquet des solutions de mobilité
- Améliorer la performance énergétique du parc bâti
- Permettre aux acteurs d'être sobres en énergie
- Développer les énergies renouvelables chaleur, dont l'énergie bois
- Développer les énergies renouvelables électricité, dont l'énergie hydraulique

Ces points se traduisent par la volonté de

- Réduire la consommation finale du territoire de 12%
- Augmenter la production d'énergies renouvelables de 31%
- Passer de 42 à 62% de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale.

Le PLU de d'Aussois doit, à la mesure de ses compétences, intégrer les objectifs de lutte contre les changements climatiques.

1.2.1.2 Compatibilité du PLU avec les dispositions du PCAET

L'usage des énergies renouvelables telles que le solaire, le bois, la géothermie, est préconisé pour couvrir les besoins énergétiques en matière de chauffage, d'eau chaude sanitaire, d'électricité.

Le PLU, en ne limitant pas les équipements liés aux énergies renouvelables et en instaurant des tolérances dans les règles le nécessitant pour l'amélioration de la performance énergétique du bâti existant, facilite leur installation et contribue à la mise en œuvre indirecte de ce plan.

Ces réflexions s'inscrivent pleinement dans les objectifs énergétiques du territoire.

1.2.2 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Objectifs du SRADDET

Le SRADDET a été arrêté par la Région lors de la session plénière des 28 et 29 mars 2019. Il a été approuvé lors de la séance du 19 et 20 décembre 2019.

1.2.2.1 Les objectifs du SRADDET

Le rapport d'objectifs du SRADDET détaille 4 objectifs généraux déclinés en 10 objectifs stratégiques, qui sont :

- Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne
 - Objectif stratégique 1 : Garantir un cadre de vie de qualité pour tous
 - Objectif stratégique 2 : Offrir les services correspondants aux besoins en matière de numérique, proximité, mobilité, santé, qualité de vie
- Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires
 - Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources
 - Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité
 - Objectif stratégique 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité
- Objectif général 3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes
 - Objectif stratégique 6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région
 - Objectif stratégique 7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional
- Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations
 - Objectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires
 - Objectif stratégique 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales
 - Objectif stratégique 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux

1.2.2.2 La prise en compte de ces objectifs par le PLU

Le PLU d'Aussois prend en compte la préservation de la qualité du cadre de vie de la commune. Le projet de développement repose sur les caractéristiques territoriales, à savoir le positionnement géographique du village-station par rapport aux bassins d'emplois, et plus particulièrement à ceux offerts sur place grâce au tourisme.

Des outils sont mis en place pour faciliter la réalisation de logements permanents à destination des jeunes d'Aussois et d'ailleurs souhaitant rester ou s'installer sur la commune, notamment à travers la deuxième tranche de la Fintan et le projet de la rue de La Villette.

Des actions fortes (Classement des hébergements, communication auprès des propriétaires pour les inciter à rénover leur bien et le mettre en location) sont menées par la commune et l'intercommunalité pour réduire le nombre de lits froids ou tièdes, en complément aux nouveaux hébergements touristiques prévus à La Cordaz et au Villeret.

Les extensions du domaine skiable sont prévues en altitude, où la neige est mieux garantie.

Il permet de développer les énergies renouvelables dans le bâti existant et de construire dans le cadre du PCET conformément à l'objectif 4 du SRADDET.

Le PLU de la commune d'Aussois s'inscrit pleinement dans les objectifs du SRADDET.

1.2.3 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été adopté par délibération du Conseil Régional en date du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2014.

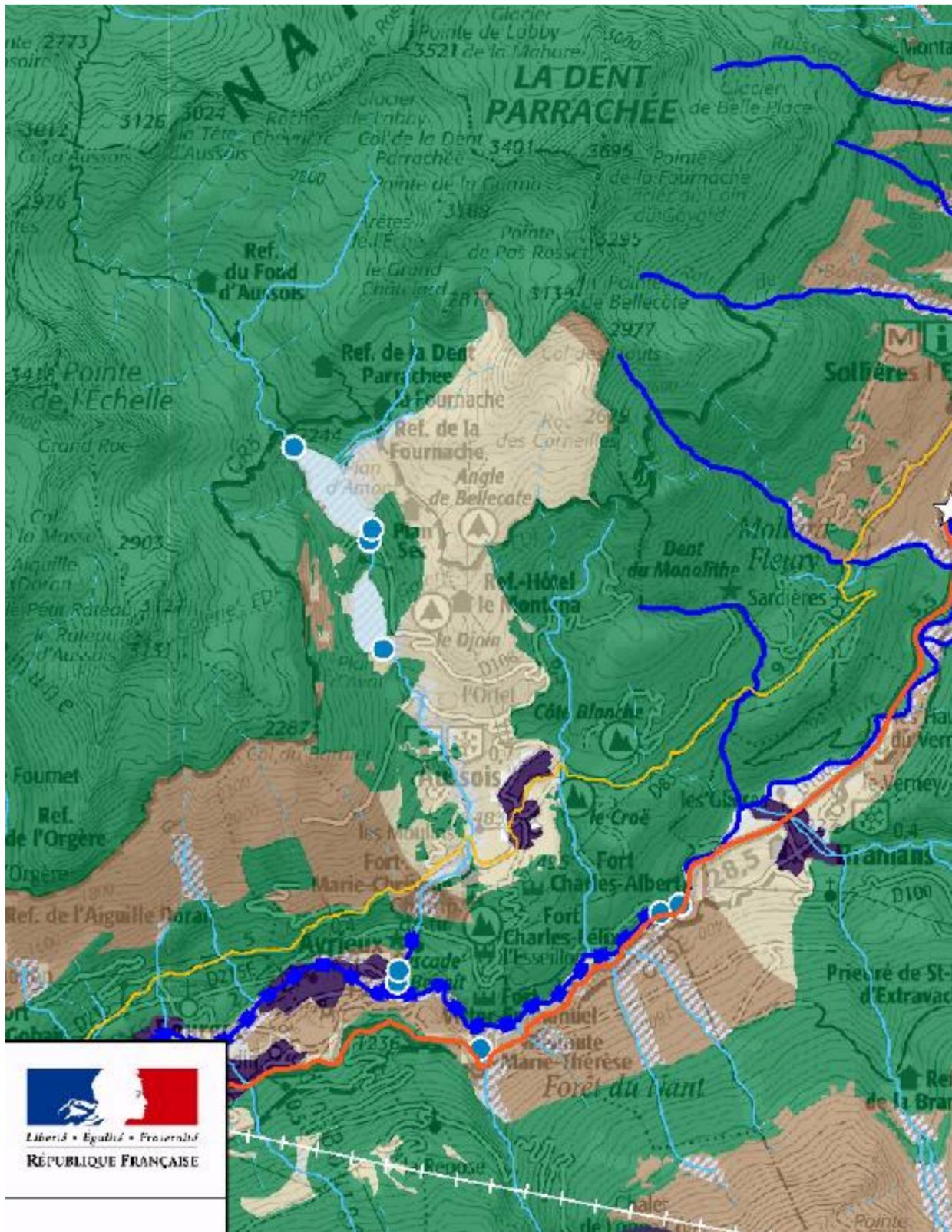
Éléments identifiés à Aussois dans le SRCE

Tableau des composantes écologiques de la TVB régionale à la page ci-après.

Élément de la trame verte et bleue du SRCE	Intérêt écologique de cet élément	Prise en compte sur la commune d'Aussois
Les réservoirs de biodiversité	Ils correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement.	La quasi-totalité de la commune est concernée par des réservoirs de biodiversité : cœur du Parc National de la Vanoise, zones Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, pelouses sèches, ... Seul le territoire à l'est des barrages et descendant jusqu'au village d'Aussois n'est pas concerné ; il s'agit pour une grande part du domaine skiable.
Les corridors écologiques d'importance régionale	Ils assurent les connexions entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables, en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les fuseaux correspondent à un principe de connexion global, regroupant plusieurs zones de passage potentiel. Les axes traduisent des connexions précisément localisés, plus contraints et vulnérables.	Aucun corridor n'est recensé sur Aussois.

<p>La trame bleue</p>	<p>Elle est constituée d'éléments aquatiques (cours d'eau, zones humides) et des espaces d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Cette définition intègre la dimension latérale des cours d'eau (ex. ripisylve)</p> <p>Les zones humides appartiennent à la trame bleue. Cependant, celles de moins de 1 ha ne sont pas cartographiées sur le plan.</p>	<p>Les différents ruisseaux figurent sur la carte pour leur intérêt biologique aquatique structurant. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.</p> <p>Pour l'Arc, l'objectif associé est la remise en bon état du cours d'eau.</p> <p>Les zones humides complètent la Trame bleue sur la commune et sont représentées comme réservoir de biodiversité. Elles sont à préserver ou à remettre en état.</p>
<p>Les espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire : les espaces perméables</p>	<p>Ils complètent des corridors écologiques et traduisent l'idée de connectivité globale du territoire apportée par la nature « ordinaire ». Ils correspondent en principe aux espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle, et mais également aux espaces liés aux milieux aquatiques Il s'agit d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle, d'espaces liés aux milieux aquatiques.</p>	<p>La perméabilité écologique de l'ensemble agricole de la commune, contribue aux échanges de populations. Elle est de qualité moyenne sur le versant au-dessus du village, occupé par le domaine skiable.</p>

Carte 1 : Composantes de la TVB au niveau régional - Source : Schéma régional des corridors écologiques (SRCE)

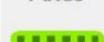


Source : SRCE de Rhône-Alpes – cartographie des composantes de la TVB

Réservoirs de biodiversité :

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

		Objectif associé :
		- à préserver
		- à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

 - Objectif associé : à préserver
 - Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

 - Objectif associé : à remettre en bon état
 Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebellette, Lac de Paladru
 - Objectif associé : à préserver
 Lac d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
 Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

 Perméabilité forte
 Perméabilité moyenne
 Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *

* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

 Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire
 La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Prise en compte du SRCE par le PLU d'Aussois

L'essentiel des réservoirs de biodiversité est situé à bonne distance du village et des zones susceptibles de muter ou de connaître d'importants aménagements et urbanisations.

Les secteurs les plus susceptibles d'être affectés par les projets autorisés par le PLU sont

- le domaine de ski nordique, en direction de Sollières-Sardières, où des mouvements de sol sont autorisés pour améliorer la qualité de la pratique. Des mesures d'insertion et réduction des incidences sont proposées. Une étude préalable flore/faune ponctuelle avant tout aménagement pour éviter la destruction de milieux/espèces remarquables et réorienter le tracé si nécessaire devra être menée
- le domaine de ski alpin, où des projets d'équipements sont localisés dans un réservoir biologique d'altitude au Col des Hauts et au Grand Chatelard. Les projets dans ces secteurs vierges de tout aménagement sont cadrés par une UTN. Les études préalables nécessaires seront conduites afin d'analyser les sensibilités écologiques qui permettront d'adapter les tracés et de modérer les incidences.
- Les abords des chalets d'alpage et refuges, dont l'évolution très limitée est autorisée par le PLU, sous les contraintes de la loi montagne (passage en CDNPS et CDPENAF), de la mise en place d'une filière d'assainissement aux normes en vigueur, notamment.
- Le secteur des forts, avec des possibilités d'évolutions modestes, liées à la mise en valeur du patrimoine culturel.

Cependant, les évolutions de l'existant autorisées par le PLU dans ces réservoirs de biodiversité ne remettent pas en cause l'équilibre général des sites.

Les ruisseaux et leurs abords, éléments structurants de la trame bleue, ne sont l'objet d'aucun aménagement et sont classés en zone Naturelle ou Agricole Aa.

Les secteurs humides sont identifiés spécifiquement sur le plan de zonage. Un règlement particulier est attaché à ces zones et à leur espace de fonctionnalité.

La perméabilité écologique globale du territoire est en outre préservée à travers les objectifs de maintien de l'activité agricoles qui entretient les vastes espaces agricoles du versant.

Le PLU de la commune d'Aussois prend en compte les objectifs du SRCE.

2 ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT / CARACTÉRISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

(Partie rédigée par A. GUIGUE, BE Environnement).

2.1 Consommation foncière

Les modifications apportées par le projet de PLU par rapport au document existant constituent une orientation positive vis-à-vis de l'environnement, avec une réduction de 2,44 ha des superficies destinées à l'urbanisation.

L'économie n'est pas négligeable en proportion de la consommation autorisée (4,14 ha).

La réduction se fait principalement au bénéfice de terres agricoles en herbe classées Aa dans le secteur de Saint Sébastien à l'ouest du village où des parcelles de fauche planes et de bonne qualité sont restituées à l'agriculture. Elle concerne également une zone NB du POS située près du Fort Charles Albert, supprimée car en discontinuité au regard de la loi montagne et classée N ou Aa.

2.2 La recherche d'une urbanisation plus rationnelle

Lors de l'élaboration du document d'urbanisme, les réflexions se sont portées de manière itérative sur la recherche d'un projet économe en consommation foncière. Le plan le plus rationnel possible a été recherché, qui limite les extensions au strict besoin de l'opération. Les programmes de construction prévus sont ainsi regroupés autour du centre village. Le projet d'hébergements touristiques du Villeret se situe lui en extension, mais à proximité de zones urbaines existantes et dans un secteur en grande partie remanié et aménagé pour le ski.

Les 3 principaux projets urbains s'inscrivent dans le cadre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans un souci de cohésion et de phasage.

2.3 L'absence d'atteinte aux zones de pelouses steppiques

Des pelouses arides représentées aux portes sud du village à l'Esseillon sont considérées comme le fleuron des végétations sub-steppiques de Haute-Maurienne en termes d'habitats naturels, de flore et de faune. Le secteur avait été pressenti pour aménager une zone artisanale, mais le projet a été abandonné au regard des nombreuses contraintes environnementales de biodiversité et de paysage, et les pelouses sont finalement bien préservées.

2.4 La préservation de cœurs verts

La commune a choisi de maintenir l'espace « vert » existant de La Dotta dans le cœur du village. Ce lieu de respiration, bien qu'abondamment travaillé et équipé, constitue l'une des originalités de la commune que le PLU garde de toute urbanisation.

Les 4 îlots de jardins familiaux présents dans le centre du village sont préservés pour les usages des habitants.

L'espace agricole de Plan Champ est également conservé vu son intérêt pour la fauche.

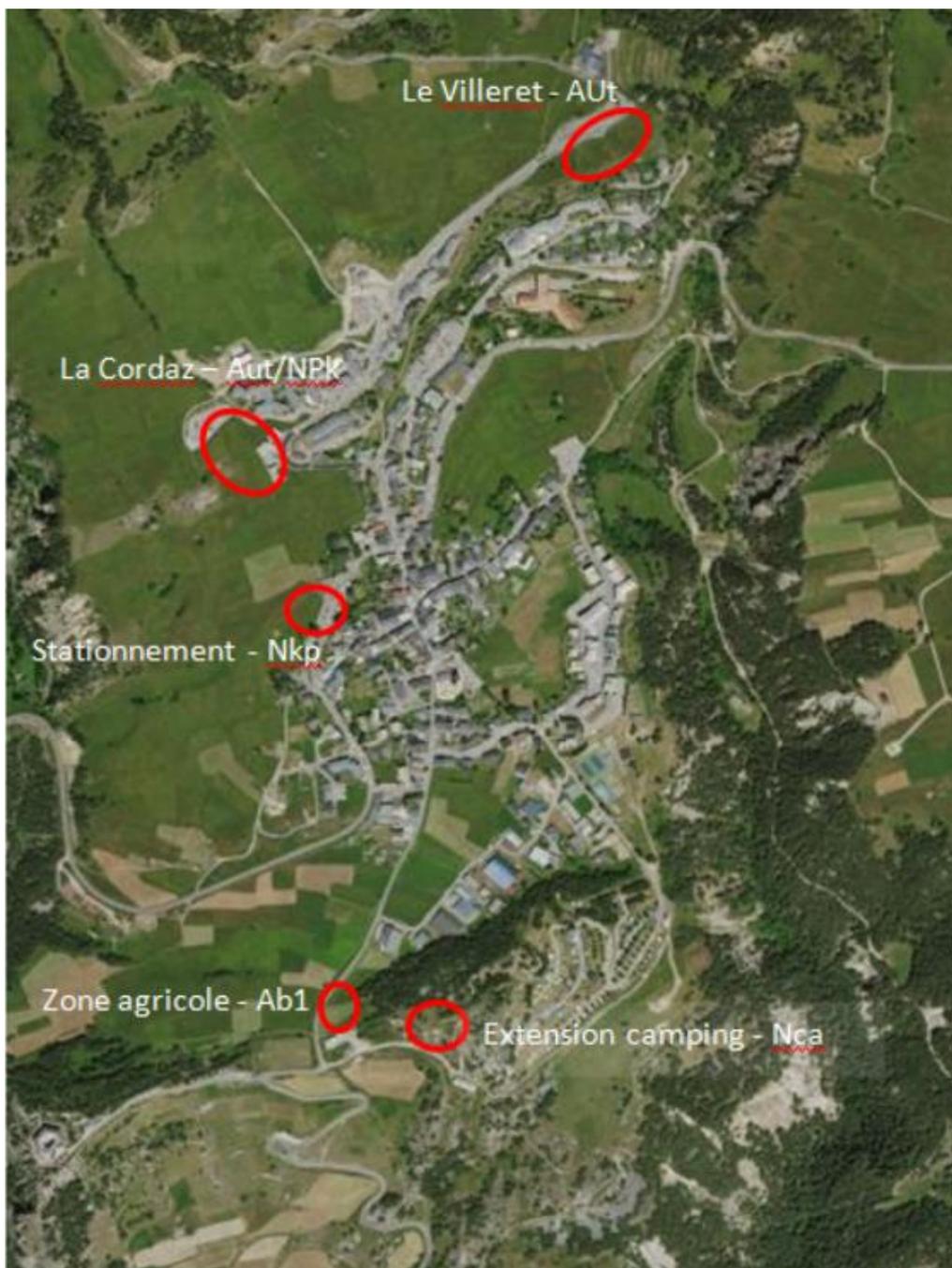
Enfin, les prés de fauche et pâtures de Sous l'Eglise sont également maintenus vu leur proximité des bâtiments d'élevage.

2.5 Les zones urbaines ou à urbaniser susceptibles d'être touchées de façon notable

Cette partie développe les zones qui, au terme de l'élaboration du PLU, vont être affectées de manière notable par sa mise en œuvre du point de vue de l'environnement.

Elle ne traite pas les zones précocement exclues du développement urbain de la commune ou les zones restituées à leur vocation agricole ou naturelle par rapport au POS révisé en 2001.

Carte 2 : Localisation des secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU – village



2.5.1 La Cordaz – Hébergements touristiques – Zone AUt

Objectif	Renforcer le potentiel touristique d'Aussois par la création d'un hébergement
Zonage PLU 2020	Zone AUt (hébergement touristique - trait rouge) et Npk (parking – trait orangé)
Zonage POS	NCsb et Na
Superficie	14 325 m ²
Carte	
Caractéristiques environnementales	<p>Secteur en limite de bâti touristique existant à l'est</p> <p>Partie nord : stationnement aérien existant de 2 600 m²</p> <p>Partie sud : pente modérée à forte de prairie de fauche montagnardes (habitat reconnu d'intérêt communautaire lorsque l'état de conservation est bon) et pâture. Présence d'un affleurement minéral et d'un arbre isolé</p> <p>Diversité floristique modérée et état de conservation limité par la proximité du village (fertilisation, pâture). Pas d'intérêt communautaire avéré. Intérêt avifaunistique (tarier des prés, linotte mélodieuse)</p> <p>Usage agricole : fauche et pâture</p> <p>Paysage : zone très perceptible depuis le bas du village mais dans le prolongement d'un ensemble bâti dans la pente à l'est.</p>
Justification	<p>Secteur attenant au village et dans la continuité d'un ensemble touristique existant. Accès facile au front de neige. Attractivité du site en raison de belles perspectives visuelles.</p> <p>A proximité immédiate des services, équipements et commerce existants.</p>
Incidences	<p>Suppression d'environ 8 000m² de prairies montagnardes.</p> <p>Incidence écologique significative (cumul avec d'autres projets urbains (Villeret/La Villette) modérée par la bonne représentativité de ces prairies dans la commune et souvent de qualité supérieure.</p> <p>Incidence agricole assez forte compte tenu de la localisation (accès facile), modérée par la pente.</p>

	Paysage : incidence forte par introduction d'une grande masse bâtie bien visible depuis l'entrée de village. Perception atténuée par le raccrochement à l'ensemble du bâti existant limitrophe. La qualité de la structure et de l'architecture et l'adaptation au site (pente, entrée village) seront essentielles pour modérer les impacts visuels.
Mesures retenues	Préférence accordée à cet emplacement pour préserver les parcelles agricoles au sud/est planes et accessibles (déclassement du secteur de Saint Sébastien en NA au POS pour un zonage Aa au PLU) Aménagement cadré par une OAP pour assurer une certaine densité et donc un usage optimisé du foncier, mais aussi la durabilité du caractère marchand des lits. Préconisations architecturales pour une insertion paysagère réussie. Construction envisageable uniquement lorsque des réponses auront été apportées sur la situation des réseaux d'assainissement.

2.5.2 Le Villeret - Hébergements touristiques – Zone AUt

Objectif	Renforcer le potentiel touristique d'Aussois par la création d'un hébergement
Zonage PLU 2020	Zone AUt
Zonage POS	NCsb (Secteur Agricole de domaine skiable), en emplacement réservé pour le centre technique du domaine skiable
Superficie	5 840 m ²
Carte	
Caractéristiques environnementales	Secteur en contrebas du front de neige et de la route d'accès aux barrages, incluant une partie de la route très large à ce niveau et des stationnements. Zone en légère pente, en partie remodelée : présence en son centre d'un oratoire et chemin d'accès, divers talus. Prairie de fauche de qualité moyenne (fertilisée et ensemencée) et d'intérêt floristique faible. Présence proche d'un oiseau d'intérêt communautaire, la pie grièche-écorcheur. Zone surmontant un important talus exposé plein sud, localement xérothermique, et en partie en friches.

	Usage agricole de fauche aux potentialités limitées (qualité agronomique modérée, présence de l'oratoire central et de talus et ressauts) Paysage : situation dominante par rapport au village, très perceptible en co-visibilité depuis le sud.
Justification	Situation en front de neige. Site facile d'accès, dans un cadre très agréable et qui dispose des services et équipements à proximité.
Incidences	Suppression de 7 à 8 000 m ² de prairie de fauche de qualité médiocre Risque de perturbation pour l'avifaune (pie grièche écorcheur probablement nicheur à faible distance) et impact sur les populations d'insectes. Modification du cadre paysager du haut du village par l'implantation de bâtiments de gabarit relativement imposants qui seront vus depuis le village. Nécessité de maintenir un dégagement autour
Mesures retenues	Zone Aut restreinte pour conserver la zone naturelle N de pelouses et de friches sèches à l'ouest et au sud favorable à la faune. Aménagement cadré par une OAP pour assurer une certaine densité et donc un usage optimisé du foncier, mais aussi la durabilité du caractère marchand des lits. Préconisations architecturales pour une insertion paysagère Constructions envisageables uniquement lorsque les possibles insuffisances de réseaux d'assainissement seront réglées.

2.5.3 La Villette – Secteur envisagé pour l'habitat permanent à moyen ou long terme

Objectif	Confortement urbain du village au sud, à vocation d'habitat principalement Possibilité d'activités économiques et artisanales compatibles avec celui-ci. Zone AU prévue au PADD pour le moyen ou long terme, mais non définie au zonage. L'aménagement pourrait toutefois être réexaminé en cas de besoin pour de l'habitat permanent
Zonage PLU 2020	Zone Aa
Zonage POS	INA, NA, NCb
Superficie	Environ 6 000 à 7 300 m ²
Carte	

Caractéristiques environnementales	<p>Parcelles de prairies de fauche de part et d'autre de la RD, dans le prolongement de l'urbanisation existante au sud du village. Pente faible.</p> <p>Prairie de fauche banalisée, sans intérêt floristique particulier. Pas d'enjeu faunistique.</p> <p>2 parcelles (environ 1000 m²) servent d'entrepôt de matériaux divers</p> <p>Usage agricole : près de fauche proches de la zone agricole où ont été construits plusieurs bâtiments dans les années 1970.</p> <p>Paysage : zone de part et d'autre de la route dans le prolongement et en contrebas du village, relativement peu perceptible. Sensibilité en vision surplombante en sortant du village vers le Fort Marie-Christine et depuis le col. Bien vu en raison de la forte fréquentation du secteur</p>
Justification	Localisation dans le prolongement du village en grande proximité des équipements (eau, électricité, etc.) et services de la commune (école, commerces, ...).
Incidences	<p>Suppression d'un petit ensemble de prairies de fauche sans incidences écologiques majeures.</p> <p>Changement d'ambiance paysagère et fermeture visuelle d'un espace ouvert et de respiration en sortie de village</p> <p>Incidence sur l'activité agricole par suppression de près proches des bâtiments de la zone agricole.</p>
Mesures retenues	<p>L'évolution du PLU qui sera nécessaire pour l'ouverture à l'urbanisation de cette zone, le cas échéant, définira les mesures à mettre en œuvre pour réduire les incidences.</p> <p>Le choix de construire à cet emplacement dans le village permet d'assurer une certaine densité et donc un usage optimisé du foncier</p>

2.5.4 Extension Zone agricole – Ab1

Objectif	Confortement la zone agricole du sud de la commune
Zonage PLU 2020	Zone Ab1
Zonage POS	Zone NC
Superficie	4700 m ²
Carte	

Caractéristiques environnementales	Parcelles de prairies de fauche montagnardes. Intérêt en termes de biodiversité (habitat communautaire) Lisière de pins sylvestre en pied de coteau à l'est. Secteur exposé à la fréquentation (circulation route Rd2015f, sentier piétons au sud/Fort Charles Albert). Usage agricole à grande proximité des sièges d'exploitation Paysage : sensibilité en raison de la situation en bord de route fréquentée (attractivité des forts)
Justification	Anticipation de besoins potentiels par l'agriculture communale de construction de bâtiments. Localisation dans le prolongement de la zone agricole existante
Incidences	Soustraction de prairies de fauche de qualité modérée (bords de route). Pas d'atteinte au site Natura 2000 située à proximité. Abattage possible d'arbres en lisière Impact paysager non négligeable : bord de route - bâtiments généralement difficiles à intégrer, secteur touristique très vu (proximité des forts) Incidence agricole positive malgré l'amputation de près de fauche, cumulée avec d'autres emprise au nord. Intérêt pour la profession de pouvoir si nécessaire installer de nouveaux bâtiments d'exploitation,
Mesures retenues	Maintien des bois en pied de coteau

2.5.5 Création de stationnements

Objectif	Amélioration des possibilités de stationnement dans le village
Zonage PLU 2020	Zone Npk
Zonage POS	Zone NCsb + emplacement réservé pour départ Remontées mécaniques, parking et équipements touristiques
Superficie	2 185 m ²
Carte	
Caractéristiques environnementales	Parcelles de prés de fauche, en limite de village. Qualité floristique et faunistique modérée par la proximité de la route et des habitations. Paysage : zone bien vue depuis le haut et l'entrée du village
Justification	Réponse à une insuffisance de stationnement constatée dans le village compte tenu de sa configuration dense.

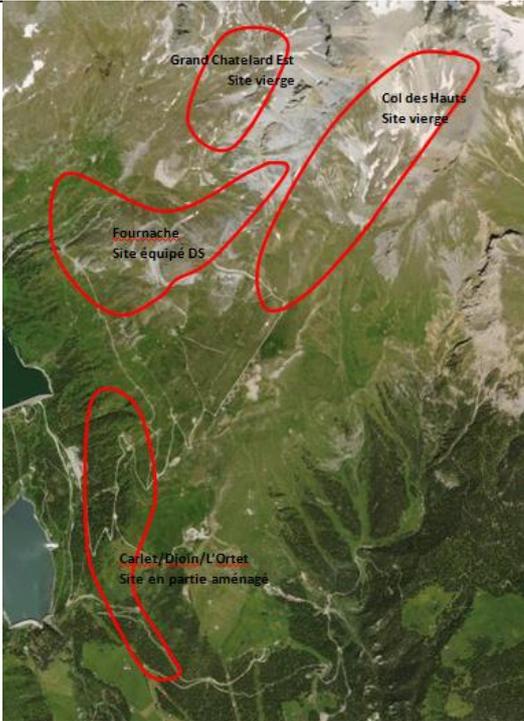
	Localisation proche d'un stationnement existant coté est de la route, dans la partie médiane du village
Incidences	Artificialisation d'une parcelle agricole de prairie de fauche facile d'accès et de bonne qualité, irriguée Impact écologique : prairies montagnardes = habitat communautaire ; flore diversifiée et favorable aux oiseaux/insectes Impact agricole modéré : cumul de la suppression aux autres emprises sur prés de fauche autour du village. Incidences paysagères significatives car l'aménagement va créer une extension artificialisée et rompre l'alignement du front bâti
Mesures retenues	Etude hydraulique et d'insertion selon la nature du projet... Réduction de la zone pour l'approbation du PLU

2.5.6 Extension du camping municipal

Objectif	Confortement de l'accueil touristique de la commune par extension du camping existant
Zonage PLU 2020	Zone NCa : camping existant en orangé et extension en rouge
Zonage POS	Zone NCc et Ncz
Superficie	Extension de 9 680 m ²
Carte	
Caractéristiques environnementales	Parcelle en mosaïque : bois clairs de pins sylvestre et pelouses à tendance xéro-thermophile, dans un contexte de murets et de ruines. Secteur très fréquenté actuellement en raison de sa localisation : position dominante, vue sur vallée, proche des forts (Charles-Albert). En partie anthropisé par des équipements : présence de sentiers piétinement, murets, remodelage, barrière bois protection). Mais ensemble néanmoins à caractère naturel marqué et attractif pour la flore (orchidacées notamment) et une faune de milieux secs - Est ainsi noté dans le secteur l'Apollon, papillon protégé d'intérêt communautaire Pas d'usage agricole Paysage : zone peu perceptible sur le plan visuel hormis en vision interne.

Justification	Localisation dans le prolongement ouest du camping existant, ce qui évite de nouveaux équipements (eau, électricité, etc.) Vient en renforcement après suppression d'emplacements dans la partie est de la Buidonnière soustraite récemment pour construire la piscine
Incidences	Artificialisation partielle d'un ensemble diversifié de bois et pelouses de près d'un 1ha. Suppression, remodelage de zones de pelouses sèches banalisées, connaissant une présence humaine régulière. Abattage probable de certains pins sylvestre. Pas d'atteinte au boisement de pente qui surplombe la zone agricole nord. Pas d'atteinte au site Natura 2000 situé à proximité. Incidences paysagères faible en vision extérieure au site. Pas d'incidence sur l'activité agricole
Mesures retenues	Secteur d'extension déjà largement fréquenté, ce qui en limite les potentialités biologiques. Mais une expertise préalable sera conduite avant l'aménagement et les artificialisations pour préciser l'intérêt et adapter les équipements.

2.5.7 Evolutions du domaine skiable secteurs de la Fournache, du Grand Châtelard, du Col des Hauts et du Carlet / Djoin/ Ortet

Objectif	Confortement de l'activité touristique de ski alpin
Zonage PLU 2020	Zone Agricole Ab2 et zone Naturelle, avec identification par trame du DS
Zonage POS	Zone NCs et NDs
Superficie	Partie des aménagements dans le domaine skiable alpin existant : secteur Fournache et partie Carlet/Djoin. Extension possible pour 2 secteurs, Col des hauts et Chatelard, dans une enveloppe de l'ordre de 82 ha hors du domaine skiable actuellement utilisé (indépendamment de la notion d'accessibilité gravitaire). Extension également à l'aval secteur de l'Ortet pour une liaison retour
Carte	

Caractéristiques environnementales	<p>Secteurs d'altitude à forte sensibilité floristique et faunistique.</p> <p>Partie aval déjà artificialisée/remodelée/terrassée par le domaine existant : gares, pylônes, pistes, réengazonnement, fréquentation hivernale. Intérêt modéré hormis dû à la proximité du site Natura 2000 et des boisements.</p> <p>Partie amont : zone vierge de tout aménagement (col Haut, Chatelard est) à habitats potentiellement remarquables : éboulis, pelouses alpines rocailleuses, falaises. Fortes probabilités de plantes rares et/ou protégées dans ces milieux. Faune également sensible, dont bouquetin, chamois, lagopède, rapaces.</p> <p>Paysage : forte sensibilité dans les parties hautes non équipées, plus modérée dans le domaine skiable existant.</p> <p>Usage pastoral partiel</p>
Justification	Nécessité de moderniser, adapter et renforcer certains équipements d'altitude pour maintenir le niveau de qualité de l'activité. Localisation en dehors du périmètre du cœur du Parc et du site Natura de la Vanoise
Incidences	<p>Artificialisation d'un site vierge en altitude.</p> <p>Risques élevés de destruction d'habitats et d'espèces rares et/ou protégés et dérangements faune.</p> <p>Impacts potentiels à préciser dans les dossiers réglementaires (cas /cas, étude impacts)</p> <p>Atteinte au site Natura « Formations forestières et herbacées des Alpes internes » sur environ 3000 m² de prairie de fauche montagnarde, et potentiellement à des lisières d'habitats forestiers. Incidence variable selon les terrassements opérés, modérée par le positionnement de la piste (layon existant, secteur de chalets estive)</p>
Mesures retenues	<p>Les extensions les plus préjudiciables ont été abandonnées (Chatelard ouest)</p> <p>Maintien de l'arrivée de la remontée à une centaine de mètres en contrebas du Col des Hauts pour éviter le basculement des skieurs dans le vallon vierge voisin, cause de dérangements de faune en particulier.</p> <p>Tous les projets seront soigneusement étudiés préalablement : expertise écologique, concertation avec le Parc National et l'ONF, opérateurs Natura</p>

2.5.8 Autres zones susceptibles d'être affectées

2.5.8.1 Secteurs classés NL

Plusieurs zones à vocation de loisirs sont inscrites dans le PLU. Elles correspondent à des sites déjà aménagés sans caractère naturel à signaler :

- terrain de sport à proximité du Fort Charles Albert ;
- aire de pique-nique/détente au sud-ouest du camping dans un secteur naturel à affinités steppiques qui connaît déjà une forte fréquentation. Pas de modification de l'usage.
- La Budonnière (NL1) : aire de loisirs récemment réaménagée en centre nautique : secteur déjà artificialisé et fréquenté ;
- cœur vert du village : 2,57 ha d'espaces ouverts non construits mais largement modifiés, travaillés pour des équipements ludiques ;
- espace de détente privé du CNRS, aménagé et artificialisé.

Aucune construction n'est possible dans ces zones NL, à l'exception du secteur NL1 de la Buidonnière où l'évolution de l'espace aqualudique existant est rendue possible.

2.5.8.2 Secteurs Uep nord/ouest (2 zones)

Pour mémoire : deux zones sont classées Uep au nord du village, elles correspondent à des équipements publics existants récemment construits (maison d'enfants et bâtiments d'accueil). Seuls les constructions et équipements publics sont autorisés, sur des périmètres très restreints.

2.5.8.3 Secteur Npk ouest village

Voir ci-dessus les 2 zone de stationnements : l'une au nord de la Cordaz (§2.5.1), l'autre à hauteur d'un parking existant (§2.5.5.)

L'emprise totale est de 3 260 m² de prairies de fauche.

2.5.8.4 Chalets d'alpage et refuges

Plus d'une centaine de bâtisses isolées sont identifiées à Aussois relevant du statut de chalets d'alpage. Elles sont identifiées (C) au plan de zonage et toutes classées en zone Aa, Ab2 ou N. La restauration et reconstruction est autorisée dans les limites réglementaires : autorisation préfectorale, assainissement répondant aux normes en vigueur, compatibilité avec les activités agricoles et de ski, absence d'atteinte à des habitats et espèces communautaires et/ou protégées.

Les refuges d'altitude peuvent être étendus dans la limite de 100 m² de surface de plancher. Compte tenu de leur localisation de certains dans le périmètre du Parc national de la Vanoise, ce dernier devrait être garant d'une bonne évaluation des opportunités d'extension et des risques pour les milieux naturels et les paysages exceptionnels du Parc.

3 CONSÉQUENCES ÉVENTUELLES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT, DONT NATURA 2000

(Partie rédigée par A. GUIGUE, BE Environnement).

3.1 Incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000

La commune compte 2 sites Natura 2000 dans un état de conservation favorable qu'il convient de préserver.

Les impacts potentiels sur ces sites sont liés à l'intensité des activités humaines que le projet de PLU va autoriser. Les sites eux-mêmes sont classés en zone naturelle N avec des poches inscrites en zone agricole Aa si elles ont une fonction pastorale.

Les zones sujettes à une modification de zonage et susceptibles d'être urbanisées ou modifiées par les choix du PLU se trouvent essentiellement autour du village et de zones urbanisées, hors des sites eux-mêmes et sans incidences sur les espèces et les habitats patrimoniaux dans leurs emprises.

Toutefois, les habitats naturels et les espèces communautaires identifiés (Source MNHN - voir Etat initial Tome1) peuvent tous être représentés à Aussois dans les sites Natura eux-mêmes mais également ailleurs dans la commune.

L'objectif de l'analyse est d'apprécier si le projet a des incidences, négatives ou positives sur les habitats et les espèces visés où qu'ils soient représentés.

3.1.1 Incidences sur le site Natura 2000 du Massif de la Vanoise

Le site a été désigné afin d'assurer la protection d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire inscrits sur des listes annexes aux directives européennes « Habitats » et « Oiseaux », cette dernière reposant sur un inventaire dit ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux). L'emprise correspond au périmètre du Cœur du Parc National de la Vanoise. A Aussois, il couvre 1 864 ha.

3.1.1.1 Sur les habitats

Sur les 28 habitats identifiés, la plupart sont des milieux d'altitude dont le DOCOB (Document d'Orientations et d'Objectifs) retient qu'ils sont peu menacés hormis pour les pelouses et les prairies en cas de modifications des pratiques agricoles.

Le PLU d'Aussois dans l'orientation n°5 de son PADD vise à « maintenir une activité agricole dynamique ». Cela a été traduit dans le plan de zonage par la préservation des espaces de prairies montagnardes via un classement Aa et un règlement adapté, ainsi que le maintien des activités pastorales (possibilité d'aménager les chalets d'estive,...).

Toutefois les projets d'extension du domaine skiable, s'ils n'affectent pas l'emprise directe du site Natura, peuvent porter atteinte à des habitats communautaires de falaises, éboulis, pelouses d'altitude, etc. Des expertises écologiques et paysagères spécifiques seront conduites lorsque les différents tracés seront connus pour que toutes les mesures d'évitement

et de réduction soient prises. Le dossier d'impact du TS de la Fournache en constitue une première étape.

3.1.1.2 Sur les espèces

- Au titre de la directive habitats, 7 espèces sont désignées

Le sabot de Vénus : cette orchidée emblématique fréquente les bois clairs, clairières et lisières, en particulier des hêtraies montagnardes calcicoles (Cephalanthero-Fagion) et hêtraies-sapinières. Elle peut former des colonies ou être réduite à quelques pieds.

Espèce répandue mais toujours assez rare, elle est souvent victime de cueillettes excessives malgré la protection nationale qui la concerne (Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire).

Le projet de PLU n'apporte pas de modifications au sein de la zone Natura dans des secteurs favorables au sabot de Vénus. Il n'affecte pas non plus d'autres zones de la commune correspondant à des biotopes favorables comme les bois clairs.

Le chardon bleu des Alpes : cette ombellifère montagnarde et sub-alpine s'installe dans des prairies ou pelouses plutôt fraîches ou des mégaphorbiaies à humidité modérée. Elle craint la sécheresse et apprécie des stations azotées, ce qui fait qu'on peut la retrouver en lisière de prairies fraîches ou récemment abandonnées. Le pastoralisme lorsqu'il n'est pas trop intense lui sera favorable. Aussi, le projet de PLU, au sens qu'il favorise l'agriculture en alpage, peut contribuer au maintien de l'espèce dans ses habitats secondaires (prairies extensives).

Le dracocéphale d'Autriche : cette plante, rare en France, de la famille des lamiacées vit dans les pelouses rocailleuses exposées au soleil entre 1300 et 1900 m d'altitude. On connaît peu de stations, réparties entre la Savoie et les Alpes Maritimes dont plusieurs dans les parcs nationaux alpins de la Vanoise, des Écrins et du Mercantour.

Les projets d'extension du domaine skiable pourraient affecter cette plante protégée. Une attention particulière devra être portée sur cette espèce lorsque les tracés précis seront étudiés.

Le trèfle des rochers : cette petite plante discrète aux fleurs très petites et à l'aspect cotonneux se rencontre sur les moraines, les pierriers fins et les graviers siliceux des bords de torrents (Epilobion fleischeri) entre 2000 et 2500 m d'altitude.

Le PLU n'affecte pas les milieux où l'on peut trouver l'espèce.

La riccie de Breidler : cette petite hépatique discrète vit dans des milieux d'altitude à plus de 2000 m, dans des vases de petits lacs ou des combes à neige, milieux que les orientations du PLU n'affectent pas directement. Une vigilance sera toutefois nécessaire dans les études d'impact des équipements de ski.

La buxbaumie verte : cette mousse s'installe sur les bois pourrissants humides des massifs forestiers des étages montagnard et subalpin, milieux non affectés par le PLU.

Le lynx boréal : mammifère nocturne et crépusculaire des massifs forestiers et autres habitats boisés. Il occupe de grands territoires montagnards et alpins sur lesquels le PLU n'a pas d'effets directs.

Le damier de la succise : papillon diurne protégé en France, il apprécie des biotopes variés jusqu'en altitude, plutôt de type bois clairs, lisières, broussailles, mais également milieux humides. Sa présence potentielle ponctuelle sera à surveiller lors des aménagements du domaine skiable (ski alpin et ski fond).

■ Au titre de la directive Oiseaux, 18 oiseaux sont désignés, dont :

- des oiseaux rupestres sur lesquels les orientations du PLU n'ont pas d'influence directe (aigle royal, gypaète barbu, faucon pèlerin, circaète jean Leblanc, faucon pèlerin, grand duc d'Europe, ...). Néanmoins les remontées mécaniques peuvent constituer des obstacles pour ces espèces, plus particulièrement en site vierge.
- des oiseaux des milieux ouverts (bruant ortolan, crève à bec rouge, pie-grièche-écorcheur,...) Cette dernière espèce est notée non loin du site de Villeret, probablement nicheuse. L'aménagement d'un centre touristique à proximité de son biotope peut la menacer ; le maintien des zones buissonnantes du secteur lui est essentiel.
- des galliformes de montagne (lagopède alpin, tétras lyre, perdrix bartavelle). Les menaces pour ces oiseaux viennent des dérangements durant la période de reproduction (printemps) et de la fermeture des milieux. Les sites potentiels de reproduction sont largement répartis dans la commune, les zones les plus susceptibles d'être perturbées correspondant aux domaines de ski alpin et de fond.
- des oiseaux forestiers (chevêchette d'Europe, chouette de Tengmalm, pic noir, ...) dans des milieux auxquels le PLU n'apporte pas de modifications, ni au sein du site Natura ni ailleurs.

Toutes les études écologiques préalables seront menées lorsque les projets de remontées et de pistes seront connus afin d'adapter les tracés et prendre les mesures ERC appropriées plus particulièrement pour préserver les galliformes de montagnes.

3.1.2 Incidences sur le site Natura 2000 « Formations forestières et herbacées des Alpes internes »

Le site couvre 186 ha à Aussois répartis en 6 unités disjointes à Aussois.

3.1.2.1 Sur les habitats

Les 17 habitats communautaires désignés sont susceptibles d'être représentés dans le site lui-même, mais également en dehors en divers lieux de la commune.

Les équipements et aménagements du PLU apportent peu de modifications directes des habitats dans les différentes unités du site. En particulier, l'extension du camping à proximité des coteaux de l'Esseillon est hors du site Natura. Les pelouses du secteur n'offrent pas les caractères remarquables spécifiques des pelouses steppiques ou sub-steppiques (fétuque du Valais, centaurée du Valais ou thésium à feuilles larges) mais elles portent toutefois un caractère xéro-thermophile favorable aux orchidacées qui en font des habitats communautaires. La conservation est ici médiocre, soumise à une forte fréquentation humaine.

Le projet de création de la piste de ski de l'Ortet prévue par le PLU empiète dans le site Natura 2000 de manière marginale sur environ 3 000 m². L'habitat communautaire susceptible d'être affecté en cas de terrassement important correspond à une prairie de fauche montagnarde. La sensibilité écologique est à priori modérée car cette zone a déjà connu des modifications significatives : présence du layon, proximité de chalets. Elle sera toutefois à préciser lorsque le tracé exact et les remaniements nécessaires seront connus, notamment vis-à-vis du tétras lyre et d'autres espèces d'oiseaux signalés dans le secteur (faucon crécerelle, faucon pèlerin, hirondelle des rochers, bec croisé des sapins, perdrix bartavelle, bouvreuil pivoine).

Hors des emprises strictes de la zone Natura, les habitats naturels communautaires répertoriés peuvent être présents en divers sites de la commune, de même que les espèces protégées associées. Aussi, dans les aménagements du domaine skiable, des études écologiques préalables devront impérativement être menées, en collaboration avec l'opérateur du site, l'ONF pour identifier les habitats naturels et les espèces rares et/ou protégées dans l'objectif d'éviter et réduire les incidences.

3.1.2.2 Sur les espèces

Deux espèces communautaires sont concernées pour ce site : une plante, le sabot de Vénus et un insecte, le damier de la succise. Les incidences potentielles pour ces espèces ont déjà été exposées dans le § 3.1.1.2 ci-dessus.

Les incidences possibles liés à l'aménagement de la piste de ski de l'Ortet en bordure du site Natura sont faibles à nulles pour ces deux espèces communautaires.

Le loup gris, mammifère territorial et emblématique présent depuis les années 1990 dans les Alpes et en Maurienne dans les espaces montagnard et alpin était identifié dans les premières évaluations du site mais a été retiré de la liste d'espèces lors d'une mise à jour de 2017 (Source MNHN).

Le projet de PLU ne porte pas d'atteinte directe aux habitats et aux espèces désignés pour le classement des deux sites communautaires Natura 2000 présents à Aussois.

3.2 Incidences sur la trame verte et bleue

Impacts sur les pelouses et taillis secs

Les pelouses et taillis secs recensés par le CEN ne sont pas modifiés par le projet de PLU. Des milieux non répertoriés pourraient être perturbés via l'extension du camping dans les bois clairs et les pelouses sèches à hauteur du fort Charles-Albert.

Le site du Villeret classé AUt est bordé à l'est par des friches xéro-thermophiles qui doivent être préservées en raison de la présence de la pie-grièche écorcheur, oiseau communautaire.

Trame verte : espaces agricoles et bois

Les orientations du PLU conduisent à un très bon respect de la trame verte, à travers la préservation tant des réservoirs boisés que des espaces ouverts sur le plateau. Les zones agricoles de prairies et de pelouses connaissent peu de modifications ou de manière marginale en limite de zone urbaine. Conservées en l'état, elles continueront d'assurer la perméabilité écologique, entrecoupées des corridors boisés des ruisseaux ou d'arbres et arbustes en

recolonisation (coteau rive droite ruisseau du Saint Didier) et des boisements également bien préservés.

Ces orientations maintiennent une bonne porosité pour les circulations de faune.

La zone d'extension du camping peut constituer une exception en l'absence de vigilance, car elle peut altérer à la fois des pelouses sèches et des milieux potentiellement favorables au tétras lyre.

Trame bleue : zones humides et ruisseaux

Les zones humides : le PLU n'a pas d'incidence directe sur la vingtaine de zones humides recensées dans l'inventaire régional ; celles-ci sont majoritairement en altitude et hors de portée d'aménagements.

En raison de la géomorphologie de la partie haute de la commune, des micro-stations humides peuvent toutefois être présentes ici ou là. Ainsi, l'étude d'impact du remplacement du TS de la Fournache signale dans l'aire d'étude une petite zone de saules nains qui sera préservée. Les études préalables nécessaires aux autres aménagements du domaine skiable (Grand Chatelard Est en particulier) permettront la mise en évidence de telles zones sensibles qu'il faudra éviter et/ou compenser.

Les principaux ruisseaux : Le PLU ne prévoit pas de modifications ou d'aménagement susceptibles de porter atteinte au cours de l'Arc ni à celui des différents ruisseaux et à leur bassin versant direct. Ils sont représentés sur le plan de zonage et bénéficient d'un règlement qui interdit des aménagements à moins de 10 m des berges (sauf autorisation spéciale).

3.3 Incidences prévisibles de l'extension du domaine skiable et des aménagements en altitude

Bien que se tenant hors des sites remarquables identifiés, les projets qu'autorise le PLU dans le domaine skiable actuel, ainsi que les extensions au Grand Chatelard Est et au col des Hauts vont provoquer d'importantes perturbations, pour partie dans des zones actuellement vierges. Outre les questions d'écoulement des eaux et de stabilité des terrains, les travaux et les équipements pour le ski alpin risquent d'entraîner des effets négatifs sur des habitats naturels et des espèces souvent originaux voire exceptionnels, et de faible résilience compte tenu de l'altitude.

Pour la flore : il peut s'agir de destructions directes de pelouses alpines et subalpines ou de secteurs de rochers ou d'éboulis lors des terrassements des remontées (pylônes, gares) et des modelages des pistes. Ils hébergent fréquemment des espèces rares et souvent d'intérêt communautaire.

Les données disponibles (source PNV) signalent notamment dans ces secteurs les espèces patrimoniales suivantes auxquelles une vigilance particulière devra être portée lorsque les tracés précis des remontées et des pistes seront connus :

- au Grand Chatelard Est : la présence de silène de suède, de différentes laïches (L. faux pied d'oiseau, L. bicolore), de dracocéphale de Ruysch. A noter que dans le secteur de projet abandonné du Grand Chatelard Ouest sont connues des stations d'androsace des Alpes, de laïche de Lachenal, de laïche bicolore et également de silène de Suède.
- au Col des Hauts : sont notamment connues des stations de silène de Suède, de saxifrage fausse mousse et de saxifrage fausse diapensie.

- hors des emprises des UTN : dans le secteur prévu pour le remplacement de la remontée de Plan sec présence possible également de silène de Suède, ainsi que dans le réaménagement du secteur Carlet /Djoin connu pour des stations de gentiane à calice renflé, ou dans le secteur de Grasse combe où le dracocéphale de Ruysch et la gentiane à calice renflé ont été notées.

Pour la faune :

L'ensemble du domaine skiable est vulnérable en raison entre autres de la présence de galliformes et de chamois sensibles aux dérangements. Sont ainsi signalés (source PNV) :

- Au Col des Hauts et Grand Chatelard Est, le lagopède alpin et à moindre degré la perdrix bartavelle ainsi que le chamois.
- Le secteur de la Fournache se trouve en limite nord d'une zone favorable au tétras lyre (bois de l'Enlevey).
- La liaison par l'Ortet est également connue pour accueillir des tétras lyre et d'autres espèces d'oiseaux (faucon crécerelle, faucon pèlerin, hirondelle des rochers, bec croisé des sapins, perdrix bartavelle, bouvreuil pivoine)
- Les secteurs du remplacement de Plan sec et du réaménagement secteur Carlet/Djoin présentent des potentialités de présence de tétras lyre, mais faibles en raison des équipements de ski existants et de la fréquentation.

Les incidences seront sensibles durant les phases travaux et pourront être modérées des choix de périodes d'intervention adaptées hors reproduction. Les impacts seront plus durables pour les ongulés et les galliformes de montagne en hiver et au printemps dans les secteurs skiés actuellement vierges du Grand Chatelard et du Col des Hauts.

Dès que les tracés plus précis seront connus pour ces différents projets, des études naturalistes préalables seront réalisées pour définir les zones sensibles et réduire les effets négatifs des équipements et aménagements.

Les études seront conduites autant que possible en partenariat avec le Parc de la Vanoise et l'ONF, opérateurs des sites Natura qui possèdent une bonne connaissance de ces milieux alpins.

Toutes les mesures appropriées d'évitement, réduction et compensation si nécessaire, devront être prises pour ne pas perturber gravement la flore et la faune patrimoniale locale.

4 AUTRES INCIDENCES POSSIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

(Partie rédigée par l'Agence VIAL & ROSSI).

4.1 Incidences sur la démographie

Comme indiqué dans le Tome II, partie 1 Choix retenus pour établir le PADD (partie 1.4 Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain), le PLU permet potentiellement la réalisation de 32 à 42 logements, soit une croissance démographique potentielle de 68 à 89 habitants (si maintien à 2,1 personne par foyer et si l'ensemble des logements est destiné à l'habitat permanent).

Si la croissance démographique s'est poursuivie au même rythme depuis 2016, alors Aussois compte 683 habitants en 2019. Dans 10 ans, il pourrait y avoir 751 à 772 habitants sur la commune.

Cette croissance, comprise environ entre 0,85 et 1,1%/an, est bien supérieure à la moyenne constatée à Aussois sur la période 2010-2016 (0,5%/an). Elle se justifie cependant par

- La volonté communale de mener des opérations d'urbanisme pour maîtriser le devenir des logements qui seront réalisés et donner ainsi la possibilité aux jeunes de rester sur la commune ou à de nouveaux habitants de s'installer,
- L'emploi local lié aux activités touristiques.

La commune envisage en effet de poursuivre l'aménagement de la seconde tranche de La Fintan une fois la première terminée. Elle a également inscrit le secteur de la rue de La Villette au PADD pour le développement communal à moyen, voire long terme.

Cette évolution pourrait conduire à un rajeunissement de la population.

Les services à la population présents sur Aussois (école notamment) et les équipements, ont les capacités suffisantes pour absorber cette croissance.

La diversité des logements proposés et la maîtrise communale des opérations permettront de faciliter le parcours résidentiel de chacun : les jeunes de la commune qui souhaitent rester, les familles qui ont besoin d'un plus grand logement, les aînés qui ne peuvent plus forcément rester seuls chez eux...

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur la démographie seront donc positives.

4.2 Incidences sur l'économie

4.2.1 Sur l'économie artisanale, commerciale et les services

Le PLU prévoit une zone à vocation économique au sud de la rue de La Villette.

L'ancienne zone UEi, où le règlement du POS autorisait les activités industrielles, artisanales et agricoles, mais aussi les habitations, est reclassée en zone Uce, à vocation mixte habitat et économie – les constructions agricoles sont interdites.

L'ancienne zone UE à vocation industrielle, artisanale et agricole de Sous l'église est reclassée en Uea dans laquelle le règlement prévoit des possibilités limitées d'évolution des bâtiments économiques et le confortement des activités agricoles.

En parallèle, le PLU prévoit et encourage la réalisation de commerces, services et activités artisanales compatibles avec l'habitat dans l'opération prévue le long de la rue de la Villette (zone AUc) et identifie les linéaires sur lesquels les commerces et activités de services situés au rez-de-chaussée des constructions devront être maintenus.

Il autorise également, dans toutes les zones destinées prioritairement à l'habitat (Ua, Ub et Uc), les constructions à destination « industrielle » mais de façon très encadrée, c'est-à-dire à la condition de rester compatible avec l'habitat.

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'économie artisanale pourront être positives si de nouvelles entreprises s'installent dans la zone Uce.

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'économie commerciale et les services seront positives.

4.2.2 Sur l'économie de la station, le tourisme

La création de lits touristiques

D'après le diagnostic touristique réalisé par G2A dans le cadre de la révision du PLU, la commune d'Aussois compte 6 500 lits, dont près de 60% de lits marchands (soit environ 3 800 lits) en 2016. Il apparaît cependant que 1 500 lits sont en résidence de tourisme, dont 1 200 chez un seul opérateur, dont une grande partie des baux a été renouvelée lors de l'échéance de 2019.

Une alternative à la baisse des lits marchands peut être trouvée par :

- Des actions d'accompagnement de mise en marché des lits, ce sur quoi la commune d'Aussois et l'intercommunalité sont très actives : classement des hébergements, accompagnement des propriétaires pour rénover leur bien et le remettre sur le marché...
- Des actions de développement de lits pour « compenser » les pertes.

Ces actions de développement s'articulent autour :

- d'une extension du camping, d'environ 200 lits, est prévue, par la réalisation d'hébergement léger de loisirs qualitatifs, afin de répondre aux attentes de la clientèle,
- le développement de deux nouvelles unités d'hébergements touristiques marchands, l'une à La Cordaz, de 500 à 600 lits et la seconde au Villeret, de 400 à 450 lits. Afin d'assurer le caractère marchand des lits, les OAP prévoient des hébergements hôteliers et touristiques, de type village et maison familiale de vacances ou résidence

hôtelière. Les résidences de tourisme, dont l'obligation de location est limitée dans le temps, sont interdites.

La première unité permettra le maintien de l'activité économique de la station à son niveau actuel et la seconde le développement des activités socio-professionnelles de la station (prestataires de services tels que moniteurs de ski, accompagnateurs en montagne, ..., commerçants, ...).

L'étude G2A démontre en effet qu'un lit chaud génère près de 4 500 Euros de retombées économiques pour la station (dont environ 760 € pour la seule SPL). Le poids du tourisme sur l'économie globale est donc important.

La seconde opération permettrait également, ce qui n'est pas négligeable, le remplacement et le « gros entretien » du parc des remontées mécaniques par la SPL (Société Publique Locale) Parrachée Vanoise en charge de la gestion de la station.

A noter que les projections du PLU restent en-deçà des préconisations de l'étude G2A, pour conserver un développement équilibré de la station.

Voir également les justifications dans le Tome II du rapport de présentation.

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'économie touristique et l'économie globale de la station seront donc positives.

Les extensions et restructurations du domaine skiable

La commune d'Aussois se doit de participer à l'économie globale du territoire de la Haute Maurienne Vanoise, avec notamment son image de station familiale et authentique. Le développement du domaine skiable est envisagé sur la partie haute de la commune, afin de s'assurer d'un enneigement suffisant, naturel et artificiel plus pérenne. Les aménagements sur le site du Carrelet / Djoin ont pour objectifs d'améliorer les espaces à destination des skieurs débutants et des familles sur un espace également à l'enneigement plus certain que sur le front de neige.

La restructuration du domaine skiable et son extension sur la partie haute de la commune auront une incidence positive sur la perception de la station par les skieurs et par conséquent sur la fréquentation.

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'économie touristique et l'économie globale de la station seront donc positives.

Le développement des activités quatre saisons

La commune a inscrit dans son PADD la volonté de pérenniser la base de loisirs avec activités aquatiques, espace de bien-être et les autres activités destinées aux quatre saisons et située à La Buidonnière. Par ailleurs, le secteur de La Dotta, en aval de l'église, est préservé pour les activités hivernales et estivales de loisirs.

En parallèle, les sites patrimoniaux (forts, cimetière sarde, gravures rupestres, ...) sont identifiés au PLU pour leur assurer des possibilités d'évolution tout en leur conservant leur caractère patrimonial.

La commune met donc en place les outils pour assurer des activités quatre saisons sur le village station.

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur le tourisme quatre saisons de la station seront donc positives.

4.2.3 Incidences sur les activités agricoles

Le PLU préserve l'essentiel des terres agricoles présentant un enjeu fort pour l'activité : la majorité des pâtures à proximité des bâtiments d'élevage, les prés de fauche, les pâtures complémentaires, les alpages, ..., mais aussi les vastes surfaces irriguées et à fort rendement agricole.

La configuration de l'urbanisation de la commune a pour conséquence que l'essentiel du développement communal est prévu en extension de l'enveloppe urbaine, sur des terres agricoles.

Le périmètre de la zone AUt de La Cordaz a été défini pour réduire au mieux les incidences sur les terres agricoles : il concerne essentiellement les terrains les plus pentus du secteur, dans la continuité des Flocons d'Argent et le parking attenant. Le site n'est pas irrigué.

La zone AUt du Villeret est une unité agricole plus petite et isolée, non irriguée.

Les incidences du PLU sur l'activité agricole seront modérées : environ 1,3 ha sont directement impactés par les projets de création d'habitat permanent ou de lits touristiques marchands aux abords du village, auquel s'ajoutent 3 245 m² pour des stationnements, sur les 2 140 ha de zone Agricole de la commune.

Les travaux d'extension ou restructuration du domaine skiable : implantation des remontées mécaniques (principalement gare de départ et d'arrivée) et création de pistes, vont impacter les activités pastorales.

Les incidences seront toutefois limitées à la période des travaux, voire à l'année suivante, si les mesures de réduction des incidences et de compensation sont correctement menées. Des discussions avec les agriculteurs permettront de définir l'instant le plus adéquat en fonction de l'usage des estives et des contraintes liées à la présence du Parc National de la Vanoise pour le pâturage.

Les incidences des projets sur le domaine skiable prévus par le PLU sur l'activité agricole seront modérées et limitées dans le temps.

4.3 Incidences du PLU sur la ressource en eau

L'eau potable

Les périmètres de protection des captages de Plan d'Aval et de la Fournache bénéficient d'une procédure de protection validée par arrêté préfectoral du 15 juin 1995. Ils sont situés sur les versants de la commune et classés, selon leur nature, en zone agricole ou naturelle. La réglementation relative à la Servitude d'Utilité Publique s'applique en plus du PLU, pour assurer la bonne conservation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Le PLU permet la réalisation potentielle de 32 à 42 logements. La population pourrait donc augmenter de 68 à 89 habitants d'ici une dizaine d'années, si le nombre de personne par foyer se maintient à 2,1 et atteindre ainsi 751 à 772 habitants (si 683 habitants en 2019). A cela

s'ajoutent 1 050 lits touristiques maximum prévus à La Cordaz et au Villeret et 200 au camping. La commune comptant 6 500 lits à ce jour, elle atteindra 7 750 d'ici une dizaine d'années. Cet accroissement de population et de lits touristiques va contribuer à une augmentation de la consommation en eau potable.

Les tableaux du Schéma directeur d'alimentation en eau potable figurant au Tome I du rapport de présentation sont mis à jour selon les données ci-dessus.

Tableau 1 : Estimation de la population future et des consommations résultantes

	Estimation de la consommation future	Population permanente	Population saisonnière maximale
Etat de 2019	Etat 2019	683 hab.	6 500 lits
	Consommation (en m ³ /jour), sur la base d'une moyenne de 150l/j/hab.	102.45	975
	Consommation (en m ³ /jour), totale	1077.45	
Prise en compte de l'augmentation de la population de 2019 à 2030	Population supplémentaire	+68 à 89 hab, soit 751 à 772 habitants	+1250 lits, soit 7750 lits.
	Dotation unitaire nette (ratio)	150 l/j/hab	
	Consommation supplémentaire résultante (au max.)	+201 m ³ /j	
	Consommation maximale en 2030 comprenant la totalité de la population du secteur	1275,45 m ³ /j	

Tableau 2 : Bilan besoins / ressources futur

		Débit d'étiage	Situation future estimée
Ressources	Fournache	18,6 l/s	1 608 m ³ /jour
	Plan d'Aval	3,33 l/s	288 m ³ /jour
TOTAL			1 896 m³/jour
Besoins	Domestiques		1 275,45m ³ /jour
	Fuites		52 m ³ /jour
	Agricoles		12 m ³ /jour
	Écoulements permanents incompressibles		238 m ³ /jour
	Sous-total		1 577,45m ³ /jour
	Besoins totaux (majoration de 10% pour les écoulements non comptabilisés : adduction, défauts de comptage,...)		1 735,2 m ³ /jour
Bilan ressources – besoins			161 m³/jour

La commune précise que les écoulements permanents ont été arrêtés en 2006, d'où leur suppression du tableau par rapport au diagnostic et que de nombreux travaux de réparation et de renouvellement de canalisations ont été effectués entre 2016 et 2018 dans le cœur du village ancien, pour réduire les fuites.

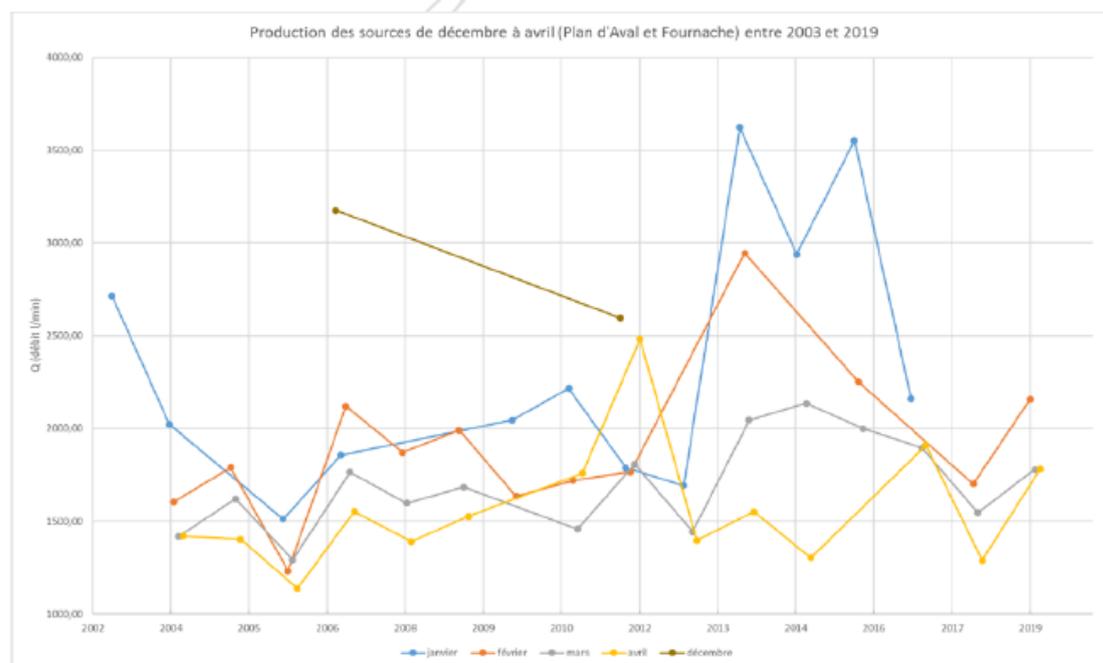
La consommation représente plus de 91% de la ressource. La situation est donc à surveiller, mais la quantité d'eau est suffisante pour alimenter la population permanente et touristique future.

Début 2020, la commune d'Aussois a produit, suite aux avis PPA, un document retraçant l'adéquation ressource – besoin, en tenant compte des améliorations apportées au captage de Plan d'Aval.

Ressource disponible

Pour étudier la quantité produite et évaluer l'étiage, nous pouvons étudier la production entre 2013 et 2019 de l'ensemble des sources. Seuls les relevés réalisés le même jour pour les trois points ont été reportés dans les graphiques.

La production semble suffisante au regard de la fréquentation potentielle maximale qui est atteinte pendant le mois de février, où la mesure la plus basse depuis 2009 est de 1635 l/min, soit 2354.4 m³/jour.



A l'étiage en avril depuis 2009 la production est de 2011.68m³ au minimum, ce qui est suffisant au regard des besoins maximum estimés précédemment.

Les eaux usées

Le village d'Aussois est raccordé en totalité (vallée) à la station d'épuration intercommunale de Saint-André – Modane, mise en service en 2008 et d'une capacité de 29 700 équivalents-habitants. Les capacités de l'unité de dépollution sont suffisantes pour traiter les rejets à venir d'Aussois.

Le schéma directeur d'assainissement est en cours de finalisation. Il sera mis à l'enquête publique en même temps que le PLU.

L'augmentation de la population et du nombre de lits touristiques aura une incidence modérée sur les volumes d'eaux usées à traiter.

Cependant, les capacités des unités de dépollution collective ou non collective sont suffisantes ou adaptées.

Les eaux pluviales

Au total, environ 4,14 ha sont ouverts ou plutôt maintenus à l'urbanisation pour l'habitat, l'activité économique et l'hébergement touristique. L'urbanisation de ces secteurs entraînera l'imperméabilisation d'une partie des sols pour les constructions elles-mêmes, pour l'aménagement de leurs abords, les accès et les stationnements. Le règlement demande la mise en œuvre d'équipements de gestion des eaux pluviales, pour limiter les désordres sur les voies publiques et les espaces en aval.

La concentration et l'augmentation des eaux de ruissellement se feront dans des proportions faibles au regard des zones perméables du territoire non susceptibles de perturber le fonctionnement hydraulique. Elles ne sont pas susceptibles de perturber les ruisseaux, les zones à aménager étant à distance de ceux-ci.

Vis-à-vis de la gestion des eaux, le PLU tient compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et s'inscrit ainsi dans le respect des orientations et des objectifs du SDAGE.

Les projets d'urbanisation et d'aménagement auront une incidence faible sur les eaux pluviales au regard de la surface du bassin versant.

La neige de culture

L'alimentation en eau du réseau de fabrication de neige de culture s'effectue par l'intermédiaire du réseau hydroélectrique, sans impact direct sur les milieux aquatiques. Une retenue collinaire a été réalisée en 2018 au-dessus du Grand Jeu pour augmenter la puissance instantanée de l'opération.

Le confortement du réseau de neige de culture n'aura pas d'incidences sur la ressource en eau potable.

4.4 Manières dont le PLU prend en compte la question énergétique et incidences de la mise en œuvre du PLU

Les normes actuelles et futures de performance énergétique des bâtiments limiteront les besoins des nouvelles constructions. Des tolérances sont instaurées sur les règles nécessitant pour faciliter la rénovation du bâti ancien.

Des préconisations sont faites dans toutes les zones pour inciter chacun, à son échelle, à réduire ses besoins énergétiques. L'objectif est d'améliorer la performance des constructions par une implantation judicieuse et d'utiliser des ressources renouvelables pour couvrir une part de ses besoins énergétiques.

Le nouveau document d'urbanisme pourra ainsi avoir un impact favorable sur l'usage des énergies renouvelables et la diminution des besoins pour l'habitat, les lits touristiques et les activités économiques, même si cet effet reste modéré.

4.5 Incidences du PLU en termes de pollution et nuisances

Sur la qualité de l'air

Le PLU ne prévoit qu'un petit tènement à vocation économique artisanale. La ou les entreprise(s) qui s'installeront resteront vraisemblablement de dimension réduite, avec une activité sans grandes incidences sur la qualité de l'air.

Les entreprises seront, dans tous les cas, soumises aux normes environnementales en vigueur.

Le développement de la commune conduira à l'augmentation de la population et donc des déplacements automobiles pour le travail, la vie quotidienne, les loisirs,..., avec l'émission de matières polluantes. Les besoins énergétiques pour les bâtiments vont également augmenter et peuvent être source de pollution de l'air. Les quantités émises par les habitants supplémentaires et leur logement au terme du PLU resteront peu significatives à l'échelle de la commune et du bassin de vie. A noter que la commune d'Aussois propose, grâce aux activités touristiques, un nombre d'emplois supérieur au nombre d'actifs, ce qui permet de réduire une partie des déplacements (même si tous les actifs du territoire ne travaillent pas sur place).

Le développement des lits touristiques conduira à une augmentation du trafic des vacanciers, principalement en hiver et été. Ces déplacements depuis leur région d'origine jusqu'à Aussois se cumulent à ceux de tous les autres vacanciers de la vallée. A noter que la nature des lits envisagés laisse à penser que certains pourraient venir en transport en commun, réduisant ainsi les effets du déplacement.

Une fois sur place, les vacanciers ne devraient guère utiliser leur véhicule dans la mesure où les hébergements sont implantés à proximité immédiate du front de neige.

Les bâtiments consommeront également de l'énergie qui pourra, selon son origine, être source de pollution de l'air.

Les incidences du PLU sur la qualité de l'air resteront faibles.

Sur la qualité des sols et les sites industriels

Les sites et sols pollués, ainsi que les sites industriels anciens ou existants sont répertoriés dans le Tome I. Un seul site est recensé : une station-service localisée le long de la route de Plan Champ. Son activité a cessé à la fin des années 1950 et le site est aujourd'hui occupé par la RD et des stationnements privés.

Le PLU sera sans effet sur la qualité et pollution des sols.

Sur la gestion des déchets

Le développement démographique et touristique d'Aussois aura pour incidence la production de déchets supplémentaires. Selon le nombre d'habitants accueillis, la hausse pourra être sensible en termes de volume. Elle sera cependant absorbée sans difficulté par l'intercommunalité chargée de la gestion et élimination des déchets.

Les incidences du PLU sur la gestion des déchets resteront modérées.

Sur le bruit

Aussois ne compte aucun axe bruyant, ni entreprise bruyante.

Le PLU ne modifiera pas de manière significative les niveaux sonores existants.

Sur les déplacements

L'augmentation de la population et des lits touristiques va générer des déplacements supplémentaires, pour le travail, les loisirs, la vie quotidienne.

Ainsi, les 1 200 lits vont générer un trafic pouvant être estimé à environ 300 véhicules supplémentaires (si 4 personnes par véhicules), qui s'ajoutent aux environ 1 625 déjà existants (6 500 lits répartis par 4). Cette augmentation correspond à un peu moins de 20%. Des propositions pourront être faites pour gérer les hébergements du dimanche au dimanche au lieu du samedi au samedi, pour mieux répartir les flux.

Les secteurs de développement de l'urbanisation sont facilement accessibles, à proximité d'axes de circulation importants.

Les incidences du PLU sur les déplacements resteront modérées.

En conclusions

La mise en œuvre du PLU ne sera pas source de modifications susceptibles d'agir de manière sensible sur la qualité de l'air, le bruit ou les nuisances. Il n'aura pas d'effets notables sur la production de gaz à effets de serre.

Il ne modifiera pas le cadre de vie d'Aussois de manière significative et n'aura pas d'incidence négative particulière sur la santé des habitants de la commune et des communes alentours.

4.6 Manière dont le PLU prend en compte le souci de la préservation et valorisation du paysage, de la qualité urbaine et architecturale et incidences de sa mise en œuvre sur ces éléments

Le développement prévu conserve le mode d'urbanisation d'Aussois à l'œuvre depuis plusieurs décennies : maintien de grandes poches vertes de respiration (La Dotta, Plan Champ et Sous l'église) et urbanisation dans une poche encore disponible entre l'urbanisation existante et la RD (Le Villeret) et en continuité du village (La Cordaz).

Des mesures d'insertion paysagère et architecturale sont prévues à travers le règlement et les OAP : volumes, implantation et aspect des constructions, forme urbaine du nouveau quartier de la rue de La Vilette,...

Les espaces agricoles sont quasiment tous inconstructibles, y compris pour les bâtiments agricoles, ce qui aura pour effet d'éviter les constructions dispersées et la préservation de la qualité paysagère.

La zone AUt du Villeret, en discontinuité au regard de la loi montagne et constituant, du fait de son importance, une UTN (Unité Touristique Nouvelle) fait l'objet des justifications nécessaires dans le Tome II, partie 4.2 UTN locale du Villeret [...])

Les incidences du PLU en termes d'habitat permanent et touristique sur la qualité paysagère du village, sa perception, son architecture, resteront modérées.

Les projets de restructuration et extension du domaine skiable auront également des incidences paysagères : pylônes des remontées mécaniques, terrassements pour les gares de départ et arrivée, les pistes de ski, ... Ces points seront sensibles aussi bien en perception lointaine (incidence modérée) qu'en rapprochée (incidence pouvant être forte).

Les projets d'extension du domaine skiable font l'objet des justifications dans le Tome II, partie 4.3, même si les surfaces de pistes qu'elles vont générer le constituent pas des UTN locales.

Les projets relevant de l'UTN structurante et inscrits au SCOT ont été analysés dans le SCOT arrêté en avril 2019. Les conclusions détaillées du SCOT figurent en annexe, dans le Tome IV.

Les incidences du PLU en termes de développement du domaine skiable sur la qualité paysagère de la commune seront fortes.

La mise en place de mesures pour assurer la pérennité des activités agricoles (préservation des prés de fauche et pâtures, irrigation de certains secteurs,...) contribue grandement au maintien de la qualité paysagère et du cadre de vie d'Aussois, aussi bien à proximité du village que sur les versants.

Le maintien des activités agricoles sur la commune aura une incidence positive sur la qualité paysagère de la commune.

4.7 Manière dont le PLU prend en compte les risques naturels et incidences du PLU sur ceux-ci

Aussois dispose d'une carte des aléas ne traitant pas du risque d'avalanche.

Le projet de PLU tient compte des conclusions de cette étude, particulièrement en maintenant en zone inconstructible le secteur de La Dotta (Chef-lieu) où est identifié un risque d'effondrement.

Une CLPA (Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanche) existe également. Il sera pris en compte lors des études plus précises d'aménagement du domaine skiable.

Le règlement rappelle la nécessité de maintenir une bande non aedificandi de 10 mètres de part et d'autre des sommets des berges des cours d'eau. Il indique également que la distance réglementaire de 10 m peut être réduite à 4 si l'on démontre le caractère non érodable des berges ou le cas de bassins versants à faible développement par rapport à la section hydraulique du cours d'eau.

Le PPRI approuvé en juillet 2019 n'affecte pas de manière significative la commune d'Aussois. Le PLU prend en compte ce document en classant les abords de l'Arc en zone Agricole ou Naturelle, selon leurs caractéristiques.

Aucun aménagement n'est prévu à proximité des cours d'eau de la commune.

Il n'y a de ce fait pas d'incidences négatives à attendre de la mise en œuvre du PLU sur les risques.

5 CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD, LES OAP ET LE RÈGLEMENT, AU REGARD NOTAMMENT DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La justification des choix est déjà largement explicitée dans le tome II. Sont ici énoncés plus précisément ceux effectués au regard des enjeux environnementaux.

5.1 Les grandes orientations du PADD

Lors de la définition du PADD, plusieurs options ont particulièrement été examinées pour la définition des zones d'hébergement touristique et l'évolution du domaine skiable.

5.1.1 Habitat permanent

Le choix du site de La Villette (à la suite de la deuxième tranche de La Fintan, à moyen ou long terme) pour la résidence principale a été effectué en tenant compte de la volonté communale de maintenir les vastes poches vertes de Plan Champ et La Dotta et des enjeux agricoles sur quasiment toute la périphérie du village.

Au regard de la configuration de la commune, du POS en vigueur jusqu'en mars 2017, des enjeux agricoles et environnementaux, la commune a opté pour aménager une bande de part et d'autre de la rue de La Villette, en référence au village ancien d'Aussois.

Cette orientation de développement étant maintenue au PADD pour du moyen ou long terme, même si aucune zone n'est prévue au zonage suite aux avis PPA, aux observations de l'enquête publique et à la réserve du commissaire enquêteur, la justification du choix est maintenue.

D'un point de vue environnemental, ce choix se justifie de la façon suivante :

Gestion foncière – fonctionnement communal

Les terrains se situent en continuité du village au regard de la loi montagne. Les équipements sont présents et peuvent facilement être étendus pour desservir l'opération prévue.

En termes de consommation foncière, il est possible de ne mettre qu'une bande constructible, strictement nécessaire aux constructions, à la vie des habitants (possibilité d'un jardin) et aux équipements publics (ex. stationnements et cheminements doux). Aucune voie de desserte nouvelle, consommatrice de foncier, n'est à prévoir.

Le site se trouve également à proximité des principaux équipements et services publics communaux (école, Mairie, agence postale,...), ce qui facilite les déplacements non motorisés. Il est également facilement accessible par les principales voies de communication.

La rue de la Villette étant également fréquentée par les vacanciers, il est possible d'y prévoir, sans l'imposer, des commerces et activités de services, puisque, le cas échéant, les vitrines seront vues.

Milieus naturels

Les abords de la rue de La Villette ne sont pas concernés par un milieu naturel faisant l'objet d'une mesure de protection (type Natura 2000) ou d'un inventaire (pelouse sèche, zone humide, ZNIEFF de type I,...). L'aménagement portera atteinte de manière marginale à des prairies montagnardes, mais de qualité biologique faible compte tenu de leur position en bord

de route près du village (faible diversité floristique, dérangement de la faune) et en comparaison avec les très nombreuses parcelles de prairies sur le territoire communal le plus souvent de bien meilleure qualité.

La construction d'un front bâti le long de la route ne devrait pas représenter un obstacle à la circulation de la faune dans ce secteur qui trouve au sud des milieux ouverts de prairies et de pinèdes favorables.

Paysage et patrimoine

Lorsque l'on arrive à Aussois par la RD215 (côté ouest), la vue est très ouverte sur l'aval du village, et particulièrement la zone mixte agricole et économique de Sous l'Eglise. Comme indiqué dans le rapport de présentation, les abords peu soignés de cet ensemble (nombreux matériel et matériaux stockés en extérieur) donnent une première image assez peu valorisante d'Aussois.

La zone AUc se trouve dans le périmètre de l'église, inscrite aux Monuments Historiques. Une attention particulière sera donc à apporter à la qualité architecturale du bâti.

Photo 1 : Arrivée sur Aussois par la RD215 avec vue sur la zone mixte agriculture – économie



L'urbanisation soignée et réfléchi d'une bande le long de la rue de la Villette permettra en partie de masquer cet ensemble. Une incidence positive du projet est donc à attendre.

Agriculture

Le site se situe à proximité des bâtiments d'élevage et représente une partie de leurs pâturages de proximité ; il est également facilement mécanisable pour la production de fourrage, à l'exception d'une partie à l'ouest occupée par des stockages de matériaux. Les terrains ne sont pas irrigués.

Les terrains classés en zone AUc respectent cependant les distances d'éloignement réciproque prévues au code rural.

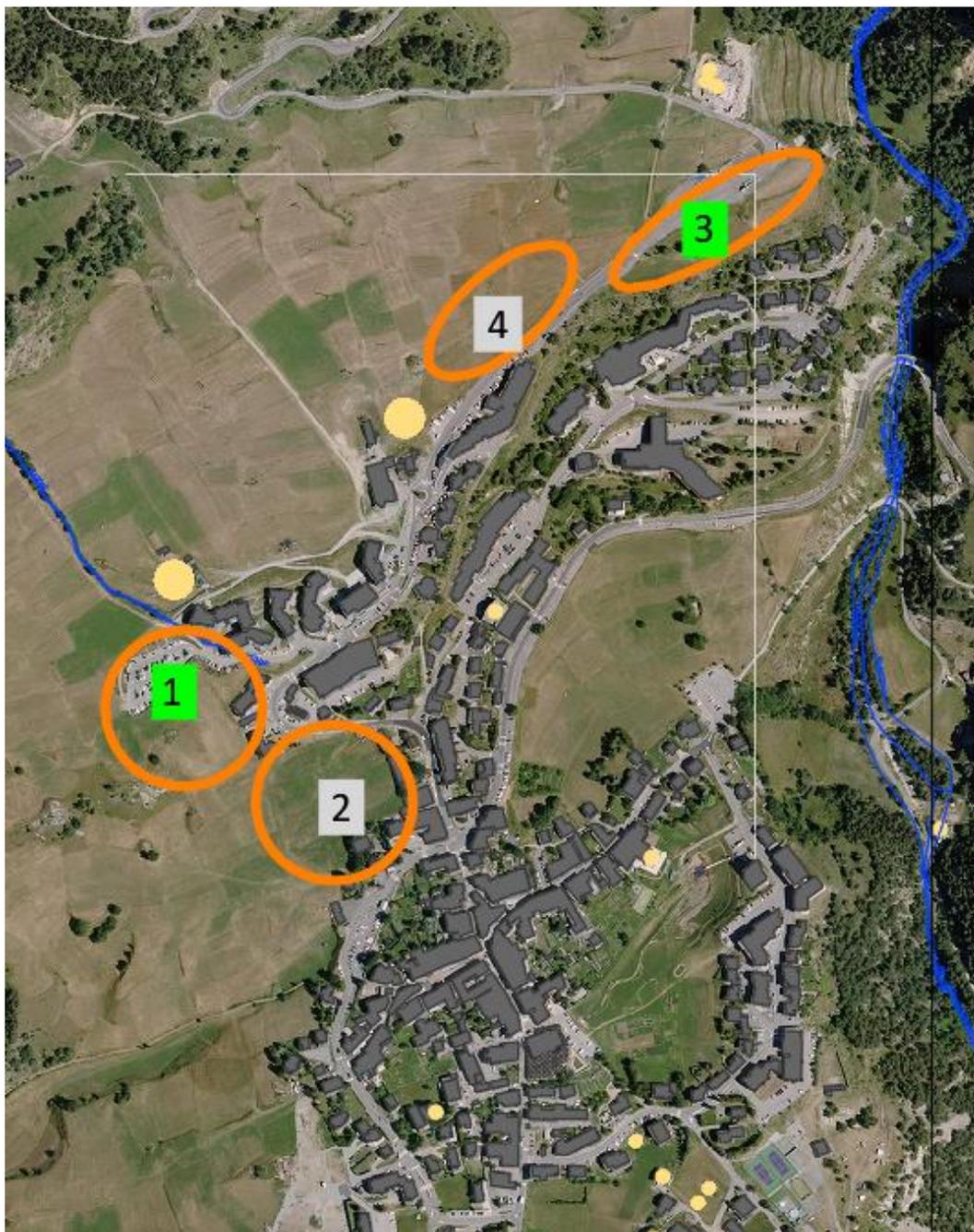
Cette orientation de développement ne contrarie pas les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.

5.1.2 Hébergements touristiques

Le PADD prévoit la réalisation de 1 200 lits touristiques marchands nouveaux, en compatibilité avec les objectifs prévus au SCOT, sous forme de village vacances, résidence hôtelière,... Deux sites sont prévus : à La Cordaz et au Villeret, pour proposer deux possibilités si un aménageur se présente, en fonction de ses objectifs.

Le choix de ces deux emplacements résulte de l'analyse croisée des quatre sites potentiellement envisageables : La Cordaz (1), Saint Sébastien (2), Le Villeret (3) et le front de neige (4).

Carte 3 : Localisation des sites envisagés pour le développement touristique



	La Cordaz (1)		Saint-Sebastien (2)		Le Villeret (3)		Front de neige (4)	
Aspect juridique et opportunité foncière								
Continuité loi montagne	oui	+	oui	+	non	-	non	--
Maîtrise communale	en partie	+	en partie	+	en partie	+	en partie	+
Morcellement	moyen	+	important	-	important	-	important	-
Consommation de l'espace								
Surface	environ 10 000 m ²		environ 10 700 m ²		environ 9 200 m ² - réduit à moins de 6 000 m ² pour l'approbation		environ 10 000m ²	
Extension ou densification ou secteur enclavé	extension	--	extension	-	extension, mais clairement délimité	-	extension	--
Vie locale : aménagement et urbanisme								
Identité du village ou de la station	continuité directe d'un secteur d'hébergements touristiques	+	poche agricole urbanisée sur 3 côtés	++	depuis le village, semble en rupture avec le reste de l'urbanisation (rupture de pente, talus)	--	rupture avec le reste de l'urbanisation marquée par la route des barrages	--
Développement économique								
Augmentation du nombre de lits touristiques	600 à 800 - 500 à 6200 lits à l'approbation	+	600 à 800	+	600 à 800 - 400 à 450 lits à l'approbation	+	600 à 800	+
Proximité du domaine skiable	proximité DS	+	éloigné du DS : accessibilité plus difficile	--	proximité DS	+	proximité directe du DS	++
Fonctionnement des remontées mécaniques et organisation du front de neige	sans incidences directes		sans incidences directes		sans incidences directes		peut impacter le fonctionnement du DS	--
Proximité commerces	oui	+	proximité directe centre village	++	légèrement éloigné du centre village	-	éloigné du centre village	--
Accueil d'activités économiques	possible en lien avec le tourisme	+	possible	+	peu favorable	-	possible en lien avec le tourisme	+
Espaces naturels, agricoles et forestiers, continuités écologiques et paysages								
Impact sur les milieux naturels sensibles recensés (zone humide, pelouse sèche, corridors...)	pas de milieu naturel sensible recensé	++	pas de milieu naturel sensible recensé	++	pas de milieu naturel sensible recensé, agriculture plus extensive donc milieu plus favorable à la biodiversité	+	pas de milieu naturel sensible recensé	++
Impact sur les paysages	continuité	+	bâti sur 3 côtés	++	sur un talus, rupture de pente	--	rupture avec la station; crée un nouveau site	--
Prise en compte du patrimoine culturel (Monuments classés et inscrits)	périmètre de l'église inscrite aux MH	-	périmètre de l'église inscrite aux MH	-	aucun; présence de ND de la Paix	+	aucun	++
Impact sur les terres agricoles	Prés de fauche et pâtures / secteur pentu	-	Prés de fauche et pâtures, irrigation	--	Prés de fauche et pâtures / petit tènement	-	Prés de fauche et pâtures	--
Irrigation des terrains	non	+	oui	--	non	+	oui	--
Transports et déplacements - fonctionnement								
Facilité d'accès	parking Cordaz	+	route des barrages	-	routes des barrages	++	route des barrages	++
Présence et suffisance des équipements								
Services (école, proximité commerces, services station)	assez proche	+	proche	++	éloignement relatif par rapport au village	--	éloignement relatif par rapport au village	--
AEP	assez proche	+	extension réseau nécessaire	-	assez proche	+	assez proche	+
Assainissement	assez proche	+	extension réseau nécessaire	-	assez proche	+	assez proche	+
Voirie	existante	+	en partie existante	-	existante	++	existante	++

Le site de Saint-Sébastien a fait l'objet en 2005 d'une autorisation UTN, en même temps que le projet des Flocons d'Argent réalisé la même année sur le front de neige. Cependant, les travaux n'ont pas été réalisés dans un délai de 5 ans et l'autorisation est devenue caduque. Au regard des enjeux agricoles (prés de fauche, irrigation), de la complexité des accès et de l'éloignement du front de neige, principalement, le projet d'urbanisation de ce site est abandonné.

Le site du front de neige a été envisagé, pour créer du logement « ski au pied ». Cependant la discontinuité loi montagne, la « déconnexion » du reste de la station, la contrainte potentielle pouvant être générée sur les possibilités d'aménagement du front de neige et l'enjeu agricole (irrigation) ont conduit à son abandon.

Le site de La Cordaz a été retenu car présentant moins d'enjeux agricoles que le site de Saint-Sébastien : il est plus pentu et non irrigué, même s'il est fauché. Sa proximité du front de neige est également un point favorable.

Le site du Villeret a été retenu également bien qu'en discontinuité au regard de la loi montagne, en raison de ses enjeux agricoles plus faibles que les autres sites (limites claires, secteur non irrigué), sa proximité du front de neige et sa facilité d'accès par les voies principales. La compatibilité du projet avec les objectifs de protection fixés par la loi montagne est détaillée dans le tome II du rapport de présentation (partie 4.2 UTN locale du Villeret : urbanisation en discontinuité avec création de plus de 500 m² de surface de plancher à vocation touristique).

Les 2 sites retenus au final présentent des enjeux environnementaux limités. Ils se situent en dehors des périmètres d'inventaires ou de protection connus à Aussois. Etant en limite de l'urbanisation, ils offrent une composition floristique peu diversifiée et un peuplement animal limité. Le site du Villeret a en outre connu diverses modifications (talus, monument ND de la Paix, proximité front neige).

En parallèle, le PADD inscrit le projet de développer les capacités d'accueil du terrain de camping sous forme d'hébergement de loisirs qualitatif, afin de répondre à une clientèle de plus en plus demandeuse de confort et de pallier les conditions météorologiques plus défavorables. Environ 200 lits sont prévus dans ce projet.

Enfin, la Commune poursuivra son engagement dans la politique intercommunale visant au maintien des lits marchands et à la remise sur le marché des lits froids. La Communauté de Communes a développé une politique qui place le propriétaire au cœur de la stratégie ayant pour objectif de dynamiser les lits touristiques et les maintenir chauds. Ainsi, sont mis en place :

- une démarche qualité, avec la création d'un label Qualité – Confort – Hébergement, pour améliorer le confort et les services proposés par leur hébergement et en dynamiser la location ; les adhérents bénéficient alors d'avantages auprès des socio-professionnels des stations et de formations, mais aussi d'un accompagnement sur les démarches et aides possibles,
- la connaissance de l'immobilier de loisirs, avec un diagnostic de terrain, le suivi des sorties de baux en résidences de tourisme et le suivi des propriétaires,
- un appui à la rénovation,
- un appui à la commercialisation.

Cependant, les biens sont privés et la Commune ne dispose que d'outils pour inciter à la location.

Une réflexion sur la création d'une conciergerie est en cours, pour faciliter la location entre particuliers.

5.1.3 Restructuration et extensions du domaine skiable

Plusieurs projets de restructuration et extensions du domaine skiable ont été envisagés, dont le détail figure ci-après :

Projet (n° sur le plan)	Caractéristiques	Enjeux	Décision
<p>1. Télési du Grand Châtelard (à l'est du Grand Châtelard)</p>	<p>UTN structurante vu les surfaces nouvelles du domaine skiable créées. Objectif : ouvrir des possibilités de ski à haute altitude.</p>	<p>Environnement et biodiversité : hors périmètres protégés (PNV¹, Natura 2000), hors ZH² et PS³ mais dans ZNIEFF de type I (Fond d'Aussois). Potentialité présence d'espèces patrimoniales Paysage : secteur sensible malgré l'absence d'espace majeur à protéger Risques naturels : nombreuses zones d'avalanches répertoriées dans le secteur.</p>	<p>Projet maintenu pour développer le domaine skiable en altitude et garantir un meilleur enneigement Inscrit au projet de SCOT arrêté ; voir en annexe l'extrait de l'EE⁴ du SCOT Il devra y avoir une étude appropriée</p>

Photo 2 : Secteur à l'est du Grand Châtelard



¹ PNV : Parc National de la Vanoise

² ZH : Zone Humide

³ PS : Pelouse sèche

⁴ EE : Evaluation Environnementale

<p>2. Télésiège du Grand Châtelard ouest et télésiège des Chaix (à l'ouest du Grand Châtelard)</p>	<p>UTN structurante vu les surfaces nouvelles du domaine skiable créées. Objectif : ouvrir des possibilités de ski à haute altitude.</p>	<p>Environnement et biodiversité : Permet d'atteindre le cœur du PNV, Natura 2000 ; proximité ZH ; dans ZNIEFF de type I (Fond d'Aussois). Potentialité présence d'espèces patrimoniales Paysage : secteur sensible malgré l'absence d'espace majeur à protéger Risques naturels : nombreuses zones d'avalanches répertoriées dans le secteur..</p>	<p>Projet abandonné vu les incidences liées au PNV et aux ZH.</p>
<p>3. La Fournache / Randolière</p>	<p>Modification du tracé du télésiège actuel de La Fournache, pour un départ plus en aval et une arrivée plus haut. Objectif du déplacement de la gare aval : sortir du périmètre de protection d'un captage. Le déplacement de la gare amont permet d'ouvrir une nouvelle zone de ski. Projet inscrit au SCOT approuvé le 25 février 2020 comme UTN structurante.</p>	<p>Environnement et biodiversité : hors périmètres protégés (PNV, Natura 2000), présence d'une ZH, d'habitats d'intérêt communautaires et d'espèces animales d'intérêt patrimonial et de végétation protégées. Paysage : enjeu local moyen à fort malgré l'absence d'espace majeur à protéger Risques naturels : zones d'avalanches répertoriées dans le secteur.</p>	<p>Modification du projet pour être hors ZH et concerner le moins possible d'espèces protégées. Mise en place de mesures ERC⁵. Enquête publique sur le projet conduite en début d'été 2019, avec étude d'impact⁶</p>

⁵ ERC : Eviter, Réduire, Compenser.

⁶ Résumé non technique de l'étude d'impact joint en annexe au rapport de présentation

<p>4. Col des Hauts et Grasse Combe</p>	<p>UTN structurante pour le Col des Hauts vu les surfaces nouvelles du domaine skiable créées. Objectif : ouvrir des possibilités de ski à haute altitude. Grasse Combe : création d'un télésiège dans l'enveloppe du DS</p>	<p>Environnement et biodiversité : hors périmètres protégés (PNV, Natura 2000), hors ZH, PS et ZNIEFF de type I Mais potentialités d'habitats et d'espèces remarquables à hauteur des gares et des pylônes et le long des pistes à créer Paysage : secteur sensible malgré l'absence d'espace majeur à protéger Risques naturels : zones d'avalanches répertoriées dans le secteur.</p>	<p>Projet maintenu pour développer le domaine skiable en altitude et garantir un meilleur enneigement Inscrit au projet de SCOT arrêté ; voir en annexe l'extrait de l'EE du SCOT Il devra y avoir une étude appropriée</p>
--	--	---	--

Photo 3 : Vue sur la partie haute du Col des Hauts depuis la Pointe de Bellecôte

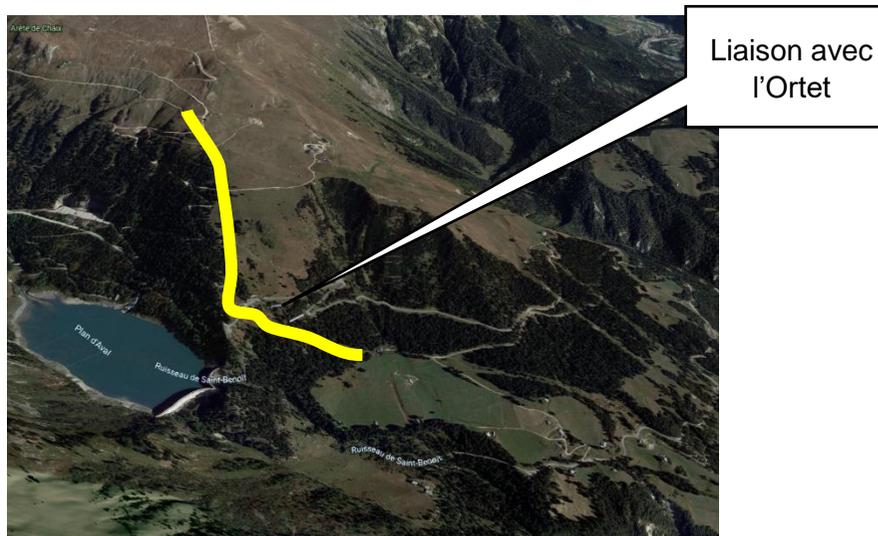


Secteur projeté d'aménagement

Photo 4 : Vue sur la partie basse du Col des Hauts depuis la Pointe de Bellecôte

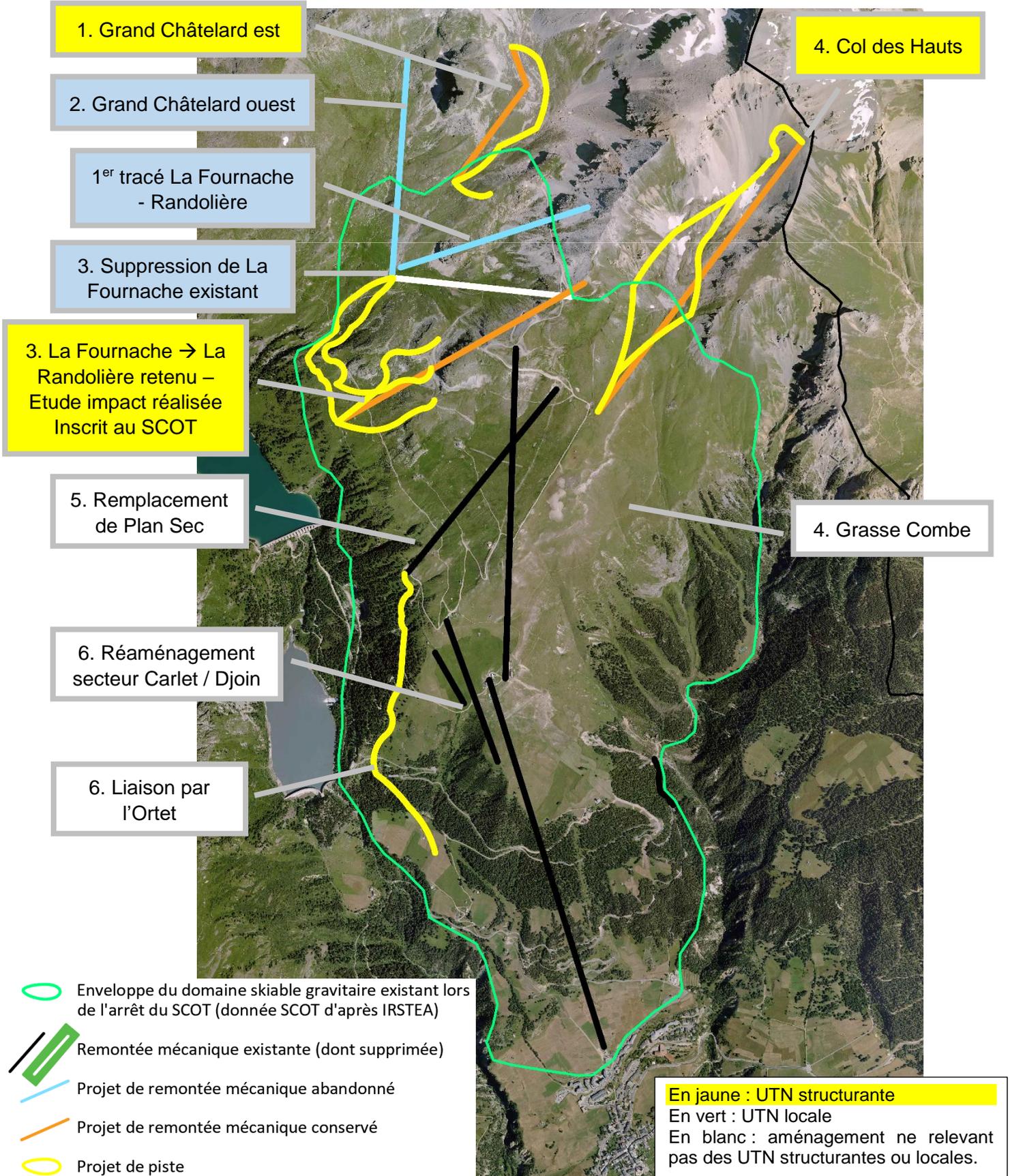


5. Remplacement du TK de Plan Sec	Remplacement du TK vieillissant de Plan Sec quasiment à l'identique dans l'enveloppe du DS	Environnement et biodiversité : hors PNV, ZH et PS. Dans ZNIEFF de type I Paysage : secteur déjà aménagé Risques naturels : déjà traités vu que secteur aménagé.	Projet maintenu pour améliorer le fonctionnement actuel du DS.
6. Réaménagement du secteur du Carlet / Djoin et liaison avec l'Ortet	Suppression du TK des Combes et remplacement par un autre TK du Carlet, dans l'enveloppe du DS. Piste de liaison entre le Carlet et l'Ortet, par le layon de l'ancien téléphérique du Carlet.	Environnement et biodiversité : hors PNV, ZH et PS. Dans ZNIEFF de type I ; sensibilité tétras lyre pour les pistes. Liaison Ortet : dans la frange site Natura 2000 « Formations forestières et herbacées des Alpes internes ». Paysage : secteur déjà aménagé Risques naturels : déjà traités vu que secteur aménagé, à l'exception de la liaison par l'Ortet	Projet maintenu pour améliorer le fonctionnement du plateau du Carlet / Djoin. Echéance liaison avec l'Ortet : à définir. Concertation nécessaire avec le gestionnaire du site Natura 2000 (ONF).

Carte 4 : Localisation du projet sur fond google earth


<https://earth.google.com/>

Carte 5 : Extensions et restructurations du domaine skiable envisagées



Ainsi, pour ce qui concerne le domaine skiable, les options pouvant avoir une incidence sur le cœur du Parc National de la Vanoise ont été abandonnées (Grand Châtelard ouest).

La commune a par ailleurs revu le projet du TS de la Fournache - Randolière, pour éviter ou réduire les incidences sur l'environnement (zone humide, habitats d'intérêt communautaire, espèces protégées).

Les projets du Grands Châtelard et du Col des Haut feront l'objet d'études environnementales plus poussées lors de leur réalisation, afin de déterminer plus précisément les mesures ERC à mettre en place. Dans son principe, la remontée du Col des hauts reste sous le col pour éviter des basculements dans la combe vierge de Bonne Nuit, conformément aux préconisations du SCoT.

De même, l'aménagement de la liaison du Carlet avec l'Ortet fera l'objet d'une attention particulière afin de réduire les incidences sur la zone Natura 2000 « Formations forestières et herbacées des Alpes internes ». Une concertation avec l'ONF sera menée pour définir au mieux le tracé et les mesures ERC.

La réorganisation de Plan Sec et la création d'une RM à Grasse Combe, situées dans l'enveloppe du domaine skiable, feront l'objet des études nécessaires lors de leur réalisation.

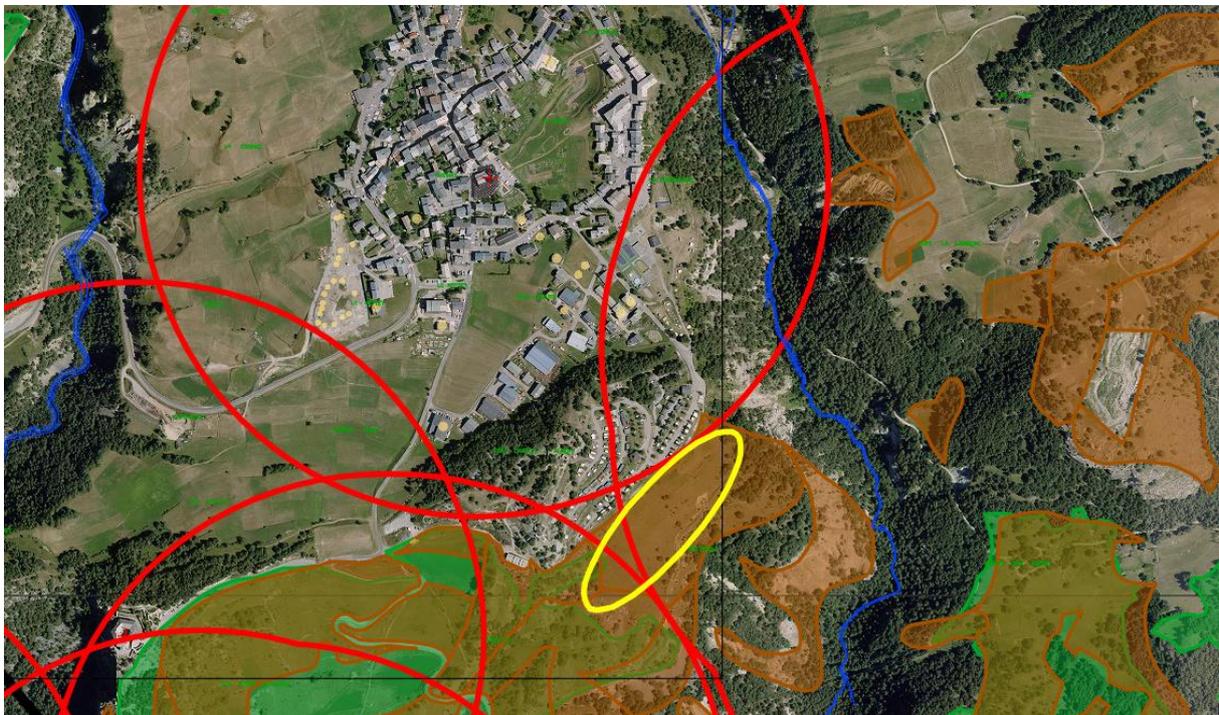
5.1.4 Développement économique

La création d'une zone économique, à vocation mixte d'artisanat et d'agriculture, à La Cotteriat, en aval du camping, a un temps été envisagée. Il s'agissait de pouvoir offrir aux artisans et agriculteurs de la commune une nouvelle zone possible d'implantation, celle de Sous l'église, en aval immédiat du village, étant complète.

Cependant, le site de Cotteriat se situe en discontinuité du village ou d'un groupe de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes au regard de la loi montagne : le camping ne constitue en effet nullement de « l'urbanisation » au sens de la loi montagne et un chemin marque également une rupture physique avec celui-ci. Une étude de discontinuité aurait pu être menée, pour justifier de la compatibilité du projet avec les objectifs de préservation affichés par la loi montagne. Cependant,

- la très grande proximité d'unités du site Natura 2000 « Formations forestières et herbacées des Alpes internes » et
- l'identification sur le périmètre potentiel de pelouses sèches, comportant des habitats d'intérêt communautaires et susceptibles d'héberger des espèces végétales protégées (Sauge d'Ethiopie, etc...), et potentiellement des espèces animales comme le papillon Apollon, espèce d'intérêt communautaire, protégée en France, inscrit DH annexe IV, en régression partout dans les localités les plus basses. L'espèce a été observée dans le secteur lors des visites de terrain dans le cadre du PLU.
- l'enjeu paysager du site, perceptible depuis la RD 1006 et depuis le chemin de promenade en aval du camping
- la localisation dans plusieurs périmètres de protection de Monuments Historiques inscrits ou classés

ont conduit à l'abandon du projet.

Photo 5 : Visibilité du site de Cotteriat depuis la RD1006**Carte 6 : Secteur de La Cotteriat envisagé pour l'aménagement d'une zone économique et agricole**

-  Secteur envisagé pour la zone mixte économie – agriculture
-  Périmètres de Monuments Historiques
-  Pelouses sèches
-  Unités du site Natura 2000

5.1.5 Le choix de développement et aménagement

Les choix de développement et aménagement opérés l'ont été au regard des enjeux environnementaux au sens large. Les interdépendances entre les différentes orientations sont importantes :

- le développement touristique permet à des pans entiers de l'économie (commerces, services) de subsister, en proposant des emplois sur place ;
- la création de secteurs d'habitat permanent permet aux actifs de rester sur place, d'autant qu'un grand nombre d'entre eux travaillent sur la commune, ainsi que le démontre le diagnostic territorial ;
- la mise en place d'outils pour assurer la pérennité de l'activité agricole permet de maintenir un paysage ouvert, garant de l'attractivité du territoire ;
- la préservation des milieux naturels sensibles et des éléments patrimoniaux qui constituent une richesse pour la commune participe également au maintien de l'attractivité de la commune.

Les objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain ont été définis en fonction de la configuration communale et ménagent de vastes espaces verts entre les différents secteurs d'urbanisation (Plan Champ, La Dotta, Sous l'église). Ces cœurs verts sont importants pour la qualité paysagère de la commune et celle du cadre de vie. A noter que la préservation des jardins potagers présents dans le cœur du village et en sa périphérie immédiate est positive d'un point de vue paysager, mais aussi pour la biodiversité.

Les secteurs d'aménagement situés au village restent en dehors de périmètres sensibles tels que le Parc National de la Vanoise, les zones Natura 2000, les zones humides, les pelouses sèches, notamment.

L'ensemble des secteurs prévus pour l'habitat permanent et les hébergements touristiques est desservi par le réseau d'assainissement. Les incidences du PLU sur la qualité des sols et des cours d'eau resteront donc limitées.

La commune dispose des équipements nécessaires pour la gestion des eaux pluviales de l'urbanisation existante. Des équipements en adéquation avec les projets seront mis en place pour les autres projets d'aménagement.

Ces choix permettent d'éviter ou réduire les incidences des aménagements sur les milieux naturels et la biodiversité, sur le paysage et les activités agricoles.

Les aménagements du domaine skiable auront des impacts plus significatifs sur les milieux naturels et le paysage. Ils restent cependant hors zones les plus sensibles (Parc National de la Vanoise ou zones humides) et ne concernent que sur sa bordure l'une des unités du site Natura 2000 « Formations forestières et herbacées des Alpes internes ». Une concertation avec l'ONF, gestionnaire du site, sera menée, pour définir les mesures ERC les plus appropriées en fonction des enjeux et des tracés finalement retenus.

L'agriculture étant très importante sur le territoire, tant sur le volet de l'économie que celui de l'entretien du territoire, il est apparu évident d'inscrire au PADD la mise en place de conditions pour assurer la pérennité de l'activité. Cette mesure est favorable à l'ouverture du paysage, à la préservation d'une certaine biodiversité, en permettant une agriculture encore extensive, ...

La sécurisation des déplacements doux, à l'intérieur du village station, mais aussi en direction du Plan de la Croix, favorise les déplacements non motorisés.

Cette mesure s'inscrit pleinement dans les objectifs internationaux, communautaires et nationaux de lutte contre le réchauffement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre).

En parallèle, pour réduire les incidences sur les espaces agricoles et le paysage, un projet de stationnement dans l'épingle de la route des Barrages, en amont du Villeret, a été abandonné.

5.1.6 Les choix de protection

Afin de conserver la qualité paysagère de la commune, mais aussi la biodiversité à l'intérieur du village, le PADD inscrit la volonté de préserver des cœurs verts (Plan Champ, La Dotta, Sous l'église), ou bien les espaces occupés par des jardins potagers.

La 8^{ème} orientation concerne la préservation des espaces naturels sensibles, les continuités écologiques et la qualité des paysages, mais aussi la préservation du patrimoine culturel.

Ces mesures s'inscrivent pleinement dans les objectifs internationaux, communautaires et nationaux de préservation de la biodiversité et des paysages, mais aussi de la mise en valeur du patrimoine culturel, inscrit notamment dans la loi montagne.

5.2 La définition et l'organisation des OAP

5.2.1 L'OAP de La Fintan

La commune maîtrise le foncier et donc l'opération qui sera réalisée sur le site d'où une OAP légère ne fixant que quelques principes généraux contribuant à l'insertion du projet dans son environnement.

Un nombre minimal de logements est imposé pour répondre aux objectifs de densités fixés au PADD en compatibilité avec le projet de SCOT arrêté, pour maîtriser la consommation foncière.

5.2.2 Les OAP de La Cordaz et du Villeret

Ces deux OAP ont pour objectifs d'assurer la bonne organisation des projets et surtout veiller à ce que les lits réalisés restent bien de type marchand sur le long terme.

Les principaux principes fixés aux OAP permettront une bonne insertion du projet dans l'environnement et notamment :

- A La Cordaz : la préservation d'une zone « non aedificandi » par rapport au Genevrier et aux Flocons d'Argent, afin de maintenir les abords de ces constructions ouverts et ainsi l'ensoleillement naturel, la vue,... Cette zone est à préciser lors du projet d'aménagement, en fonction de la hauteur des constructions, notamment.
- Au Villeret : la demande du maintien de cônes de vue depuis la Route des Barrages et la préservation des abords de Notre-Dame-de-la Paix.
- Dans les deux zones : une architecture et une volumétrie en termes de niveaux en adéquation avec le reste de la station.
- Dans les deux zones : urbanisation soumise à la vérification des capacités de transit des postes de relevage pour l'assainissement collectif et, le cas échéant, à leur remise

à niveau ; cette mesure a pour objectif d'assurer un bon traitement des eaux usées et de limiter ainsi les risques de pollution des milieux naturels.

L'orientation des constructions par rapport au terrain (axe des façades) n'est pas précisée, afin de laisser, en fonction de l'organisation du projet, la possibilité d'utiliser au mieux les énergies renouvelables et notamment les apports de l'énergie solaire, mais aussi de définir les modalités les mieux adaptés à une bonne insertion paysagère des projets.

5.2.3 OAP thématique sur la mise en valeur de l'environnement et des paysages

Cette OAP s'inscrit pleinement dans les objectifs de préservation de la qualité paysagère des sites (gestion des déblais remblais, du traitement des talus et des plantations).

5.3 La définition du zonage et du règlement

5.3.1 Le zonage

Les zones Urbaines sont définies au plus près de l'enveloppe bâtie, en s'appuyant principalement sur les limites parcellaires lorsque celles-ci sont en cohérence avec les objectifs de limitation de l'étalement urbain, sur des routes et des éléments physiques naturels, tels que des ruisseaux ou des mouvements de terrain.

L'objectif est ainsi de préserver

- les terres agricoles, nécessaires au bon fonctionnement des exploitations,
- les jardins potagers, qui concourent à la qualité du cadre de vie, du paysage et représentent des habitats intéressants pour la biodiversité,
- les espaces naturels, en tant que tels,

mais aussi de prendre en compte les risques naturels et les équipements existants ou à venir, pour éviter les extensions coûteuses pour la collectivité des réseaux.

Les secteurs en extension sont définis au plus juste des besoins pour répondre aux objectifs en termes de création de logement ou d'hébergement touristique.

Le domaine skiable est défini en fonction de l'enveloppe réellement utilisée et des extensions ou réaménagements prévus. Il est donc, sur de nombreux secteurs, inférieur à celui défini par le SCOT, qui comprend tout ce qui est gravitairement accessible.

Les zones Agricoles correspondent aux secteurs ayant les caractéristiques agricoles (prés de fauche, pâtures, alpages).

Les zones Naturelles englobent les secteurs de forêt, d'éboulis de rochers, ceux non utilisés pour l'agriculture,...

Les zones humides et les unités Natura 2000 sont identifiées sur le plan de zonage, pour rappeler la sensibilité de ces milieux.

5.3.2 Le règlement

Le règlement rappelle la nécessaire prise en compte des risques naturels, notamment le long des cours d'eau. A ce sujet, la commune dispose d'une carte des aléas, qui identifie principalement une zone d'effondrement à La Dotta. Le reste du village n'est pas concerné par des risques rendant le site inconstructible.

Les zones humides et leur espace de fonctionnalité disposent d'un règlement particulier, pour assurer leur préservation.

Les activités économiques de type industrielles sont clairement encadrées sur la commune, pour limiter les nuisances aux habitants et conserver une certaine qualité du cadre de vie.

Le règlement aurait pu imposer l'usage des énergies renouvelables, par exemple. Il le suggère simplement, de façon à inciter les porteurs de projet à le faire mais sans les contraindre, notamment en raison du coût que peuvent représenter certains équipements. Il en va de même pour la gestion des eaux de ruissellement, avec des propositions de traitement perméable des sols ou de gestion des eaux pluviales, afin de réduire les incidences à l'aval.

Le raccordement aux réseaux AEP et assainissement ont pour objectif d'assurer la salubrité publique.

Les règles relatives aux caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ont pour objectif d'assurer l'insertion des constructions dans leur environnement paysager et bâti, d'un point de vue forme urbaine, volumétrie, architecture et traitement des abords.

6 MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET, S'IL Y A LIEU, DE COMPENSATION

Partie rédigée par A. GUIGUE, BE Environnement et l'Agence VIAL & ROSSI.

Suite à l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement dans les parties précédentes, le tableau ci-dessous présente les mesures qui ont été prises pour éviter et réduire les incidences du PLU sur l'environnement, ainsi que des mesures de compensation ou d'accompagnement des aménagements.

Incidences possibles	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures générales d'accompagnement, de compensation ou évolution positive du PLU
<p><u>Espaces agricoles</u></p> <p>Suppression d'environ 1,3 ha de zones agricoles (prés de fauche, pâture) à proximité du village.</p> <p>Incidences sur le pastoralisme des travaux sur le domaine skiable</p>	<p>Maintien en zone Agricole des espaces aux abords des bâtiments d'élevage, pour faciliter le travail quotidien des exploitations.</p> <p>Maintien en zone Agricole de plus de 1 340 ha sur l'ensemble d'Aussois.</p>	<p>Définition au plus juste des zones AUt pour les besoins des projets et la préservation des espaces agricoles.</p> <p>Planification des travaux dans les alpages en concertation avec les agriculteurs et le PNV pour ce qui concerne certains sites où l'agriculteur est contraint par des mesures agro-environnementales.</p> <p>Obligation de réensemencement des zones de travaux des pistes en plantes fourragères (sources locales à privilégier⁷) pour conserver une bonne qualité biologique et agronomique de ces espaces.</p>	<p>Irrigation d'environ 57 ha sur le secteur Les Rossanches, le Plan de la Croix, La Roche, Les Lauzes, pour permettre de doubler la production annuelle de fourrage. Action mise en œuvre courant 2017 (pendant l'élaboration du PLU).</p> <p>Réduction de certaines zones de développement prévues au POS : zone INA de Saint Sébastien, emplacements réservés pour du stationnement ou des aménagements publics à St Sébastien, le long de la route des Barrages.</p>

⁷ Voir site IRSTEA Projet Sem'lesAlpes [Des semences d'origine locale pour la restauration de milieux ouverts en montagne alpine](#) - [Les semences locales dans la restauration écologique en montagne](#)

Incidences possibles	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures générales d'accompagnement, de compensation ou évolution positive du PLU
<p><u>Consommation d'espace</u></p> <p>La mise en œuvre du PLU va consommer des espaces à usage agricole ou caractère naturel (environ 4,14 ha disponibles).</p>	<p>Les surfaces d'urbanisation nouvelle sont en continuité de l'enveloppe urbaine ou une demande de dérogation au titre de la loi montagne est produite pour la zone AUt du Villeret.</p> <p>Environ 2 ha sont disponibles dans l'enveloppe bâtie et sans grand intérêt pour les activités agricoles et un intérêt limité pour la biodiversité du fait de leur enclavement.</p>	<p>Les surfaces destinées à l'urbanisation sont réduites de près de 2,44 ha par rapport au POS, réduisant ainsi la consommation foncière et l'étalement urbain. (voir Tome II, Carte 5 en page 38 sur l'évolution POS / PLU 2019)</p> <p>Sur les 2,12 ha disponibles à vocation d'habitat, environ 3400 m² sont soumis à des OAP, afin d'imposer le respect d'une densité minimale.</p> <p>Les 1,77 ha destinés aux hébergements touristiques sont soumis à des OAP.</p> <p>Les OAP sectorielles ont, entre autres, pour objectif d'imposer une certaine densité de logements (moyenne variant entre 35,6 et 41,54 lgts/ha).</p>	<p>La configuration communale ne permet pas de définir d'autres OAP sectorielles.</p>

Incidences possibles	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures générales d'accompagnement ou évolution positive du PLU
<p><u>Incidences sur le paysage</u></p> <p>L'aménagement de la zone A Urbaniser de la Rue de La Villette à moyen ou long terme aura une incidence sur la perception d'Aussois dans le paysage, principalement en vue rapprochée.</p>		<p>L'évolution du PLU qui conduira à l'ouverture à l'urbanisation de la zone devra produire les règles nécessaires à la bonne intégration du projet.</p>	<p>Le PLU préconise la plantation de haies variées et des clôtures légères, le cas échéant, dans l'esprit de ce qui existe déjà autour de nombreuses constructions anciennes.</p> <p>Cette opération pourra, si elle est bien menée, avoir une incidence positive sur la première impression que l'on a d'Aussois en arrivant, en masquant en grande partie la zone agricole et artisanale peu soignée.</p>

Incidences possibles	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures générales d'accompagnement ou évolution positive du PLU
<p><u>Incidences sur le paysage</u></p> <p>L'aménagement des zones AUt de La Cordaz et du Villeret aura une incidence sur la perception d'Aussois dans le paysage, aussi bien en vue lointaine que rapprochée.</p>		<p>La situation de La Cordaz dans la continuité directe de la station et du Villeret dans une perspective visuelle directe également d'autres constructions réduit la perception des aménagements dans le grand paysage.</p> <p>Les hauteurs, les volumes et l'architecture des constructions prévues dans les OAP sont définies en cohérence avec le bâti alentour, pour assurer l'insertion des futurs projets dans le paysage.</p>	<p>L'OAP du Villeret demande la conservation de cônes de vue depuis la Route des Barrages.</p> <p>Le secteur du Villeret fait l'objet d'une étude de demande de dérogation au principe de l'urbanisation en continuité prévu par la loi montagne (cf. partie 4.1 du Tome II)</p>
<p><u>Incidences sur le paysage</u></p> <p>Les constructions agricoles, par leurs volumes souvent imposants, pourront avoir une incidence paysagère.</p>	<p>Classement en zone Aa (secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage) de l'essentiel des espaces agricoles sur la commune, afin d'interdire les constructions agricoles.</p>	<p>Réglementation de l'aspect des constructions agricoles, pour assurer leur insertion paysagère.</p> <p>Limitation des zones constructibles à vocation agricole au sud de la zone Agricole et artisanale existante.</p> <p>Des règles architecturales strictes pour les constructions agricoles dans les alpages, sur des espaces restreints.</p>	
<p><u>Incidences sur le paysage</u></p> <p>Les aménagements sur le domaine skiable auront des incidences paysagères, aussi bien en vue lointaine que rapprochée.</p>		<p>Réensemencement des emprises travaillées en compatibilité avec les activités agricoles et les milieux naturels dans lesquels le projet s'insère.</p> <p>Réflexions sur l'implantation des remontées mécaniques (nombre de pylônes, localisation,...)</p> <p>Mesures à affiner lors des études du projet.</p>	

Incidences possibles	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures générales d'accompagnement ou évolution positive du PLU
<p><u>Incidences sur la gestion de l'eau</u></p> <p>Augmentation de la consommation en eau potable.</p>			<p>Le règlement préconise le stockage des eaux de pluies pour des usages non liés à la consommation humaine (arrosage des espaces verts, lavage des véhicules). La ressource en eau potable est suffisante pour la population future.</p>
<p><u>Incidences sur la gestion de l'eau</u></p> <p>Augmentation des volumes d'eaux usées à traiter.</p>		<p>Les choix de développement se sont portés sur les secteurs desservis par le réseau d'assainissement.</p>	<p>La STEP prévue a les capacités suffisantes pour traiter les effluents supplémentaires. Les possibilités d'urbanisation de La Cordaz et du Villeret sont bloquées tant que les capacités des pompes de relevage ne sont pas clairement définies et, le cas échéant, le réseau conforté.</p>

Incidences possibles	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures générales d'accompagnement ou évolution positive du PLU
<p><u>Incidences sur la gestion de l'eau</u></p> <p>Augmentation des surfaces imperméabilisées et donc des volumes d'eaux pluviales à traiter. Environ 4,14 d'urbanisation nouvelle possible, soit presque autant imperméabilisés</p>	<p>Les zones Urbaines et A Urbaniser représentent moins de 1% de la superficie d'Aussois. Les espaces à bonne perméabilité restent donc importants. Les zones humides et leur espace de fonctionnalité sont identifiés et font l'objet d'un règlement permettant leur protection. Ces surfaces jouent ainsi un rôle très important dans l'absorption des précipitations et la régulation des écoulements.</p>	<p>Le règlement demande la gestion des eaux pluviales sur le périmètre de l'opération, par infiltration. Si la nature des sols ne le permet pas, un rejet au réseau public ou au milieu naturel est possible suite à rétention. Le règlement préconise de traiter les surfaces de stationnement et les cheminements piétons avec un revêtement perméable.</p>	

<p><u>Incidences sur la biodiversité</u></p> <p>Soustraction d'environ 1,77 ha de prairies de fauche montagnardes (La Cordaz et Le Villeret), habitat communautaire lorsque l'état de conservation est bon</p>	<p>Projets d'urbanisation concentrés autour des urbanisations existantes Permet de limiter les emprises et concerne des prairies de qualité biologique modérée (remodelage, ensemencement, ...)</p>	<p>Définition des zones d'urbanisation au plus serré, en fonction des besoins du projet, pour une économie maximale du foncier et limiter les soustractions de prairies.</p>	<p>Le PLU préserve et favorise l'activité agricole qui assure l'entretien et la conservation des prairies de fauche d'Aussois.</p> <p>Les constructions agricoles sont concentrées dans la zone agricole existante, avec une extension possible vers le sud.</p>
<p><u>Incidences sur la biodiversité</u></p> <p>Travaux de terrassements pour les pistes de ski et l'implantation de remontées mécaniques sur le domaine skiable</p> <p>Perturbation potentielle d'habitats remarquables et atteinte à des espèces protégées</p>	<p>Positionnement de la piste de liaison entre le Carlet et l'Ortet en limite externe du site Natura 2000</p>	<p>Secteurs appartenant au domaine skiable actuel (hors extension Grand Chatelard est et Col des Hauts) en grande partie déjà perturbé et remanié</p>	<p>Le PLU inclut le résumé non technique de l'étude d'impact du renouvellement du TS de la Fournache avec les mesures prévues dont suivi environnemental (Tome IV – Annexes)</p> <p>Le PLU inclut le résumé non technique de l'étude d'impact du renouvellement du TS de la Fournache avec les mesures prévues dont suivi environnemental (Tome IV – Annexes)</p> <p>Le PLU préconise des études floristique et faunistique préalables solides pour choisir les tracés les moins perturbateurs.</p>
<p><u>Incidences sur la biodiversité</u></p> <p>Secteur du Villeret</p>	<p>Evitement du secteur ouest où est présente la pie grièche écorcheur, oiseau d'intérêt communautaire</p>	<p>Prairie déjà perturbée (talus, monument) et peu diversifiée en termes floristique</p>	<p>Le secteur du Villeret fait l'objet d'une étude de demande de dérogation au principe de l'urbanisation en continuité prévu par la loi montagne (cf. partie 4.2 du Tome II)</p>
<p><u>Incidences sur la biodiversité</u></p> <p>Modification du contexte naturel lié à l'extension du camping</p> <p>Potentialité de reproduction de tétras lyre dans le secteur</p>	<p>Evitement de l'unité du site Natura 2000 proche</p>	<p>Localisation de l'extension dans un secteur qui connaît déjà une grande fréquentation estivale liée à la proximité des forts</p>	

Incidences possibles	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures générales d'accompagnement ou évolution positive du PLU
<p><u>Incidences sur les besoins en énergie</u></p> <p>Les nouvelles constructions vont générer des besoins supplémentaires en énergie.</p>		<p>Le règlement préconise une implantation de la construction prenant en compte les paramètres énergétiques, tel l'ensoleillement, mais aussi l'usage d'énergies renouvelables (soleil, bois, géothermie) pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le rafraîchissement, l'électricité...</p>	<p>Le règlement prévoit des tolérances pour l'isolation par l'extérieur des constructions.</p>
<p><u>Incidences sur la qualité de l'air – santé</u></p> <p>La croissance de la population va générer des déplacements supplémentaires et donc une certaine pollution de l'air.</p>			<p>Sécurisation de cheminements doux, notamment le long de la RD83 en direction du Plan de la Croix, aménagement de cheminements doux complémentaires dans le village pour faciliter les circulations piétonnes ou cyclistes</p>
<p><u>Incidences sur la qualité de l'air – santé</u></p> <p>La venue de 1 200 vacanciers supplémentaires va engendrer des déplacements et donc une certaine pollution de l'air.</p>		<p>La localisation des nouveaux hébergements touristiques à proximité du front de neige limitera le recours à la voiture pendant les vacances.</p>	<p>La nature des lits prévus peut laisser à penser que certains vacanciers viendront en groupe, par des moyens de transport collectif.</p>

Incidences possibles	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures générales d'accompagnement ou évolution positive du PLU
<p><u>Incidences sur la pollution des sols – santé</u></p> <p>Présence de sols pollués recensés par la base de données BASIAS.</p>			<p>Information dans le rapport de présentation et en annexe.</p>

<p><u>Incidences sur la gestion des déchets</u></p> <p>L'augmentation de la population et du nombre de lits touristiques conduira à celle des volumes de déchets à traiter.</p>		<p>Des points de collecte supplémentaires, en fonction des besoins identifiés, pourront être créés.</p>	<p>La collectivité compétente a les capacités suffisantes pour gérer les volumes supplémentaires.</p>
--	--	---	---

Incidences possibles	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures générales d'accompagnement ou évolution positive du PLU
<p><u>Incidences sur les déplacements</u></p> <p>L'augmentation de la population et des lits touristiques conduira à celle des déplacements.</p>	<p>Les principaux secteurs de développement sont à proximités des grands axes de déplacement.</p>	<p>Les secteurs d'urbanisation organisés, classés en zone AU avec OAP, sont faciles d'accès, le long de voiries sur lesquelles les conditions de circulation sont bonnes.</p> <p>Des cheminements doux sont prévus le long de la RD83 et dans le village pour faciliter les déplacements non motorisés.</p>	

Incidences possibles	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures générales d'accompagnement ou évolution positive du PLU
<p><u>Incidences sur les risques naturels</u></p> <p>Le PLU n'aura pas d'incidences notables sur les risques naturels. Il ne contribue pas à les augmenter.</p>	<p>Les secteurs soumis à risque fort sont inconstructibles</p>	<p>Le règlement rappelle la nécessaire prise en compte des risques naturels dans les projets et les bandes « non aedificandi » le long des cours d'eau.</p> <p>Il impose la gestion des eaux pluviales sur le périmètre de l'opération, sauf contrainte technique particulière ; dans ce cas, la rétention est obligatoire avant rejet à l'exutoire.</p>	

7 CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS POUR L'ANALYSE DE L'APPLICATION DU PLAN

Partie rédigée par A. GUIGUE BE Environnement

Les indicateurs retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan sur l'environnement figurent dans le tableau ci-après. Ils se rattachent à l'orientation du PADD n°8 : « Préserver les espaces naturels sensibles, les continuités écologiques ».

Objectif	Indicateurs et fréquence le cas échéant	Donnée sources
1. Respecter le site Natura 2000 « Massif de la Vanoise » et la Charte du Parc National de la Vanoise	<p>Suivi des évolutions à l'intérieur du Parc, notamment suivi des dossiers de restauration ou extension des chalets d'estive et des refuges Fréquence : lors de chaque projet.</p> <p>Suivi de la fréquentation et de ses incidences sur les espèces phares du secteur dominant le chef-lieu et d'éventuels facteurs de dégradation Suivi de la mise en œuvre de mesures agri environnementales éventuelles Fréquence : suivi quinquennal.</p>	Suivis du Parc national de la Vanoise, opérateur par ailleurs du site Natura 2000
2. Respecter le site Natura 2000 : « Formations forestières et herbacées des Alpes internes »	<p>Superficies perturbées et type de milieux atteints lors des aménagements de piste (L'Ortet) Fréquence : lors de l'aménagement et suivi annuel.</p>	Suivis écologiques lors de la création de la piste Suivis de l'opérateur Natura ONF
3. Respecter les zones humides et leur fonctionnalité	<p>Veille sur les superficies de zones humides susceptibles d'être touchées dans les projets du domaine skiable Maintien des zones inventoriées, et de leur alimentation en eau en quantité et qualité. Fréquence : suivi quinquennal</p>	Suivi des dossiers préalables Suivi environnemental lors de la réalisation des travaux et bilan après travaux Commune, PNV-opérateurs Natura, CEN Savoie dans le cadre de ses missions relatives aux zones humides
4. Préserver les formations des secteurs secs	<p>Cartographie et surfaces modifiées pour l'aménagement du domaine nordique (ZNIEFF 1 « Pessières autour du monolithe de Sardière) Fréquence : lors de l'aménagement et suivi annuel.</p>	Commune ou service des pistes de fond Suivi pendant aménagement puis après annuellement selon nature des travaux

5. Préserver la qualité des eaux des ruisseaux et du sous-sol	Raccordement des nouvelles constructions au réseau collectif Fréquence : lors de chaque projet	Commune Agence de l'eau SPANC EDF à travers le suivi des retenues
6. Préservation des prairies de fauche montagnarde composant la trame verte locale	Superficies soustraites (cartographie des projets). Fréquence : lors de chaque projet	Suivi de la commune à chaque projet du PLU réalisé – Bilan à 5 ans

Partie rédigée par Agence VIAL & ROSSI.

Les indicateurs pour aider la commune à débattre sur les résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des objectifs visés par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme sont les suivants :

Objectif article L.101-2 du code de l'urbanisme	Orientation du PLU	Indicateurs et fréquence le cas échéant	Données sources
Développement démographique	Créer les conditions pour maintenir la population actuelle et accueillir de nouveaux habitants : produire 30 à 45 nouveaux logements	Nombre de PC déposés et réalisés Analyse annuelle	Registre des autorisations d'urbanisme en Mairie
Renouvellement urbain et utilisation économe de l'espace	Remplissage des interstices disponibles. Rénovation du bâti ancien.	Nombre de PC déposés et réalisés dans l'enveloppe bâtie et pour la réhabilitation du bâti ancien. Densité des opérations organisées réalisées (nb lgts/ha) Analyse annuelle	Registre des autorisations d'urbanisme en Mairie
Sauvegarde des ensembles urbains et protection du patrimoine culturel	Préserver le patrimoine culturel	Etat de conservation des éléments patrimoniaux (MH classés et inscrits et autres bâtiments du patrimoine local) ; travaux d'amélioration le cas échéant. Nombre de chalets d'alpage rénovés, de maisons de village anciennes réhabilitées. Analyse quinquennale	Registre des autorisations d'urbanisme en Mairie Connaissance des élus du territoire

Préservation des terres agricoles	Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain Maintenir une activité agricole dynamique	Surfaces agricoles consommées en ha. Analyse annuelle Nombre d'agriculteurs sur la commune Analyse quinquennale	Cartographie sur orthophoto selon le registre des autorisations d'urbanisme RGA et connaissance des élus de la commune
Préservation des espaces naturels, de la biodiversité ; protection des milieux naturels	Préserver les espaces naturels sensibles, les continuités écologiques	Cf. ci-dessus.	Cartographie des espaces naturels sensibles. Visites terrain Analyse de leur évolution par un écologue.
Préservation des paysages naturels	Préserver la qualité de paysages	Incidences des aménagements (habitat permanent, hébergements touristiques, travaux sur le domaine skiable) En préalable au projet	Photomontage des projets avant/après. Proposition de mesures de réduction des incidences.
Besoins en matière de mobilité	Sécuriser les déplacements doux et améliorer les conditions de stationnement	Linéaires de cheminements doux sécurisés (ml) aussi bien dans le village que le long de la RD Analyse bisannuelle Nombre de places de stationnement réalisées Analyse bisannuelle	Travaux réalisés par la commune ou dont le budget est prévu
Qualité urbaine, architecturale, paysagère	Conserver au village d'Aussois son caractère rural de montagne et la qualité de son cadre de vie : conserver les secteurs de Plan Champ, La Dotta et Sous l'Eglise ouverts, les jardins potagers	Surface de coulée verte conservée (en ha) Surface de jardins entretenus. Analyse quinquennale	Cartographie sur orthophoto selon espaces encore non urbanisés

Mixité sociale	Proposer une diversité de logements permettant à chacun de se loger	Type et nombre de logements réalisés dans les opérations Analyse bisannuelle	Registre des autorisations d'urbanisme en Mairie
Mixité fonctionnelle	Compléter l'offre pour les activités économiques (services, artisanat)	Nombre d'entreprises artisanales, de commerces, d'activités de services Analyse bisannuelle	Registre des autorisations d'urbanisme en Mairie pour les constructions neuves ou changements de destination CCI et CMA Connaissance des élus du territoire.
Mixité fonctionnelle	Renforcer les lits touristiques marchands et l'attractivité du domaine skiable	Nombre de lits touristiques réalisés et leurs caractéristiques Nombre de lits remis sur le marché. Analyse bisannuelle	Registre des autorisations d'urbanisme en Mairie Suivi des opérations de réhabilitation de l'immobilier touristique (CCHMV et Commune) Connaissance des élus du territoire
Mixité fonctionnelle	Maintenir et valoriser les espaces de loisirs destinés aux habitants permanents et aux vacanciers.	Etat de conservation ou d'évolution des équipements de loisirs (ex. La Buidonnière) Analyse quinquennale	Equipements nouveaux réalisés Connaissance des élus du territoire
Sécurité et salubrité publiques	Tenir compte des équipements et services dans les choix de développement et les améliorer le cas échéant	Etat des pompes de refoulement pour l'assainissement Nombre d'abonnés au réseau AEP et assainissement Nombre d'équipements d'assainissement non collectif réalisés ou réhabilités Analyse bisannuelle	Service gestionnaire de l'eau potable et de l'assainissement. Données communales Données du SPANC

Prévention des risques (naturels, miniers et technologiques)	Risques naturels pris en compte lors de la définition du projet	Secteurs d'avalanche par rapport aux évolutions du domaine skiable Analyse lors de la définition des projets.	Service gestionnaire du domaine skiable et BE pour les études du projet.
Prévention des pollutions et des nuisances	Conserver au village d'Aussois son caractère rural de montagne et la qualité de son cadre de vie	Nombre d'entreprises potentiellement polluantes ou présentant des nuisances pour l'habitat Analyse quinquennale	CCI et CMA Connaissance des élus du territoire
Préservation de la qualité de l'air, lutte contre le changement climatique et production énergétique à partir de sources renouvelables.	Faciliter l'installation des équipements solaires et de tout autre équipement lié aux énergies renouvelables. Faciliter la rénovation du bâti ancien	Nb d'installations liées aux énergies renouvelables Nombre de demandes pour l'isolation par l'extérieur des constructions existantes Evolution de la consommation énergétique, principalement dans le résidentiel.	Registre des autorisations d'urbanisme en Mairie Site https://terristory.fr développé par l'Agence régionale de l'énergie et de l'environnement (AURA-EE)

8 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Partie rédigée par A. GUIGUE BE Environnement et l'agence VIAL & ROSSI.

Le résumé non technique s'inscrit dans la partie Evaluation environnementale du plan local d'urbanisme conformément à l'article R*123-2-1. est traité au point 7° :

« *un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée* ».

Par éléments précédents on entend :

1. l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2. l'analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
3. l'exposé des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
4. l'explication des choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
5. la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
6. la définition de critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

L'évaluation des incidences des plans et des programmes sur l'environnement (EIPPE) est réalisée dans le cadre de la révision du PLU de la commune d'Aussois (département de la Savoie). Elle est conduite en raison de la présence sur le territoire communal d'un site du réseau Natura 2000, le « Massif de la Vanoise », désigné au double titre des directives européennes Habitats et Oiseaux et les « Formations forestières et herbacées des Alpes internes » au titre de la directive Habitats.

L'objectif de l'évaluation est de s'assurer d'une bonne prise en compte des enjeux environnementaux spécifiques au territoire communal et d'une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels. Il s'est agi d'intégrer au mieux, de manière itérative, la préservation et la mise en valeur de l'environnement, en évitant et en réduisant en amont les incidences notables que peut avoir un PLU sur l'environnement, et si nécessaire en compensant les effets négatifs résiduels.

L'EIPPE n'a pas vocation à dresser un atlas ou un inventaire exhaustif de l'ensemble des milieux naturels sensibles de la commune. Elle se focalise sur les secteurs d'aménagement projetés et analyse les incidences possibles dans une vision globale et cumulée.

8.1 Articulation avec les documents supra-communaux

Le PLU est compatible avec

- le projet de SCoT du Pays de Maurienne arrêté le 30 avril 2019, dans la mesure où il prévoit :
 - la protection des espaces naturels sensibles tels que le périmètre du cœur du Parc National de la Vanoise, les zones Natura 2000, les zones humides et pelouses sèches. Le cas échéant, des mesures de réduction des incidences ou de compensation seront à mettre en place (piste de ski de l'Ortet dans une unité Natura 2000 et autres projets de domaine skiable dans des zones sensibles pour le tétras lyre) ;
 - Préservation de l'essentiel des espaces agricoles de grande importance et mise en place de mesures compensatoires (irrigation de 57 ha pour augmenter la production fourragère) ;
 - Préservation des entités paysagères et patrimoniales remarquables : Seuil de l'Esseillon, balcon d'Aussois, autres Monuments Historiques classés et inscrits ;
 - Une densité minimale de 35,6 à 41,5 lgts/ha dans les opérations d'urbanisation organisées, des OAP sur les secteurs disponibles de plus de 1 500 m² d'un seul tenant, la limitation des surfaces disponibles à l'habitat à 2,12 ha – dont une partie à vocation mixte habitat et économie et sans prise en compte de la rétention foncière, et un maintien du taux de logements sociaux au-dessus de 10% ;
 - Une zone économique sur la partie aval de Sous l'Eglise ;
 - 1 250 lits touristiques et des extensions de domaine skiable telles que prévues au SCOT.
- Les principes de la loi montagne, dans la mesure où il prévoit :
 - Une urbanisation principalement en continuité du village ;
 - Un dossier de demande de dérogation au principe de l'urbanisation en continuité, valant UTN, pour le secteur du Villeret ;
 - La préservation de l'essentiel des terres agricoles, des milieux naturels sensibles caractéristiques du patrimoine naturel montagnard et du patrimoine culturel (évolution dans le cadre de la loi montagne des chalets d'alpage) ;
 - La justification des UTN locales dans le rapport de présentation du PLU.
- Les règles générales du fascicule du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), dans la mesure où il prévoit :
 - Un projet économe en foncier, limitant l'étalement urbain et prévoyant une certaine densité dans les opérations organisées ;
 - Des actions sur le long terme pour le maintien ou la remise sur le marché de lits touristiques ;
 - Les objectifs de performance énergétique du territoire ;
 - La préservation des continuités écologiques et des trames vertes et bleues.

- La charte du Parc National de la Vanoise, sur les points suivants :
 - L'absence de projet pouvant impacter directement le cœur du Parc National de la Vanoise ;
 - L'évolution possible des chalets d'alpage selon les modalités prévues par la loi montagne ;
 - La modernisation des refuges existants.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, dans la mesure où :
 - Le PLU demande la bonne gestion des eaux usées et des eaux pluviales ;
 - Les zones humides et leur espace de fonctionnalité sont préservés ;
 - La ressource en eau potable est suffisante pour la population permanente et touristique actuelle et future ;
 - La commune n'est pas couverte par un PPRI existant ; mais l'Arc reste sans incidences sur les possibilités d'aménagement de la commune.
- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Arc, dans la mesure où
 - Le PPRI figure en annexe au PLU et est mentionné dans les documents réglementaires
 - Les secteurs concernés par les risques sont classés en zone inconstructible au PLU.

Le PLU prend en compte

- Le PCAET décliné à l'échelle du Pays de Maurienne dans une démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive), en apportant des tolérances pour l'isolation des constructions existantes par l'extérieur et en incitant à l'usage des énergies renouvelables.
- Les objectifs du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), dans la mesure où il prévoit :
 - La préservation de la qualité du cadre de vie ;
 - La mise en place d'outils pour permettre la réalisation d'habitat permanent pour les jeunes de la commune ;
 - Des actions à mettre en place pour réduire le nombre de lits froids ou tièdes ;
 - Un développement du domaine skiable en altitude, où la neige naturelle est mieux garantie ;
 - La possibilité de développer les énergies renouvelables et des mesures pour faciliter la réhabilitation du bâti ancien.
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, dans la mesure où les réservoirs de biodiversité sont préservés ou bien des mesures de réduction ou compensation à étudier lors de la définition plus précise des projets pouvant impacter des sites sensibles (ex. piste de l'Ortet à proximité d'une unité du site Natura 2000).

8.2 Diagnostic environnemental des milieux naturels

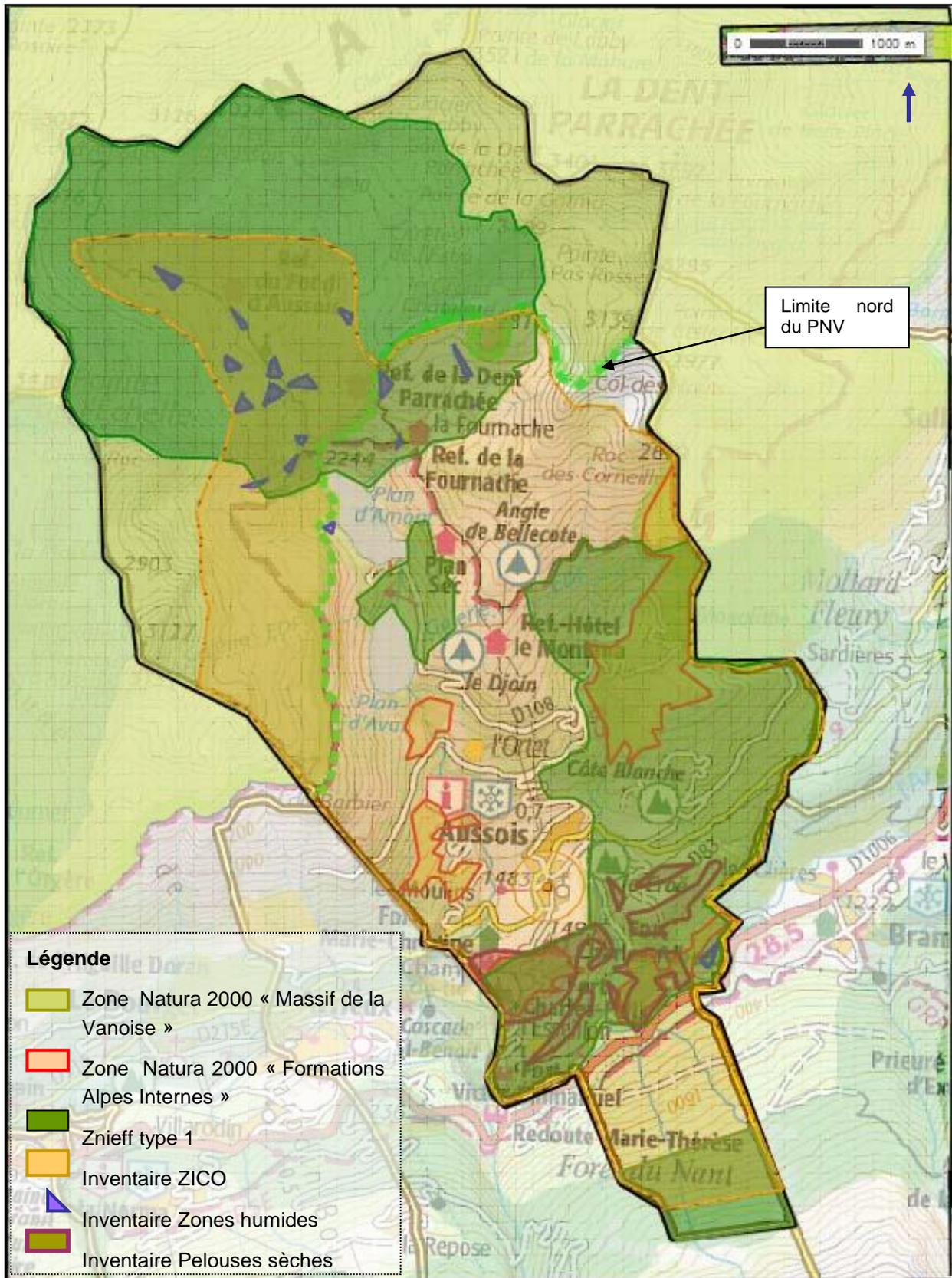
Le diagnostic de l'état initial de l'environnement s'appuie sur une synthèse des données et inventaires connus à Aussois et à ses abords. Il a été complété par des visites de terrain. Il ressort les éléments écologiques patrimoniaux suivants qui sont à préserver :

- le Cœur du parc national de la Vanoise connu pour ses richesses biologiques et paysagères. Il couvre les espaces d'altitude au nord de la commune.
- 2 sites Natura 2000 :
 - « Massif de la Vanoise » désigné en application des 2 directives européennes Habitats et Oiseaux, L'emprise correspond au Cœur du Parc national de la Vanoise ; il couvre 1864 ha à Aussois. L'enjeu tient en particulier aux nombreux habitats d'altitude de pelouses, rochers, etc., aux peuplements d'oiseaux (rapaces et galliformes en particulier)
 - « Formations forestières et herbacées des Alpes internes » : site de plusieurs unités disjointes désigné en application de la Directive Habitats. Il couvre 186 ha à Aussois. L'enjeu biologique tient plus particulièrement aux habitats de pelouses sub-steppiques, de prairies de fauche montagnardes, de formations de pins à crochets sur gypse et cargneule.
- une ZICO (Zone d'importance pour la conservation des oiseaux), inventaire qui recense les peuplements remarquables d'oiseaux. La ZICO recouvre la quasi-totalité de la commune. Elle a servi en partie à établir le site Natura de la Vanoise.
- des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF), reconnues par un inventaire national.
 - trois zones fonctionnelles de type 2 qui couvrent la quasi-totalité du territoire communal et marquent l'intérêt écologique de premier ordre : Massif de la Vanoise étendue sur la majeure partie de la commune (3638 ha soit 44% de la superficie d'Aussois), Adrets de la Maurienne (454 ha), étendue plus précisément dans la vallée et l'ouest, et Massif du Mont Cenis marginale à Aussois ;
 - six zones de type 1 : « Pinèdes autour du monolithe de Sardières » et « Pelouses steppiques de la Loutraz-Chatalamia » sur le versant d'adret, « Cembraie au-dessus du Plan d'aval », « Fond d'Aussois », « Forêts de résineux de l'ubac de la Haute Maurienne », « Forêts et alpages de l'Orgère au Col de Chavière » en altitude.
- vingt zones humides, essentiellement positionnées en altitude, hormis les Célières rive droite de l'Arc. Le vallon de Fond d'Aussois est particulièrement riche et remarquable.
- de nombreuses unités disjointes de pelouses sèches identifiées dans un inventaire CEN étendu sur le versant d'adret entre Avrieux et Sollières. L'ensemble des pelouses steppiques de l'Esseillon au sud de la commune dans le secteur des forts passe pour le plus remarquable.
- La trame verte d'excellente qualité assure une bonne perméabilité en raison des couvertures végétales de prairies et des pelouses, des corridors forestiers et aquatiques des ruisseaux, des masses boisées mais aussi des zones de broussailles. L'urbanisation reste concentrée autour du centre ancien.
- En complément des sites connus, le territoire compte de nombreux secteurs peu prospectés qui peuvent receler des micro zones remarquables humides ou sèches.

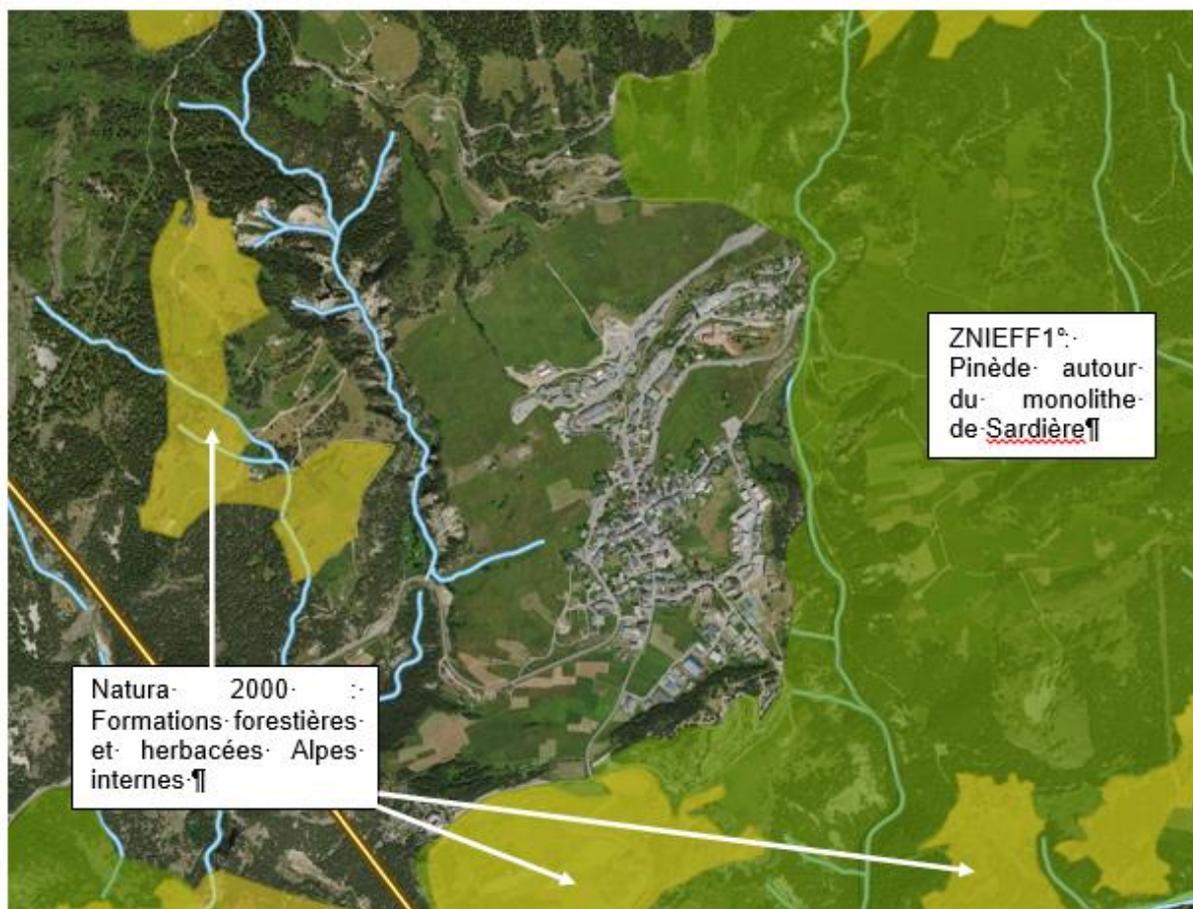
Les principaux secteurs à enjeux se situent :

- Sur le versant sud avec le site Natura 2000 des formations des Alpes internes et les alentours, riches de milieux xéro-thermophiles ;
- autour du village où les prairies de fauche montagnardes, habitat d'intérêt communautaire, sont abondantes, bien que dans un état de conservation variable (fertilisation, irrigation, modelage des terrains, etc.);
- en altitude dans le domaine skiable et ses possibles extensions, en site vierge non loin du Cœur de Parc et du site Natura du massif de la Vanoise, ou dans le domaine skiable existant mais en marge d'une unité du site Natura des « Formations forestières et herbacées des Alpes internes » ;
- par la présence en grand nombre dans le territoire de zones humides et de pelouses et taillis secs, de taille variable, insuffisamment connues ou non répertoriées ;
- par la présence d'aires de reproduction du tétras lyre, connues ou potentielles.

Carte 7 : Synthèse des milieux naturels protégés ou inventoriés à Aussois



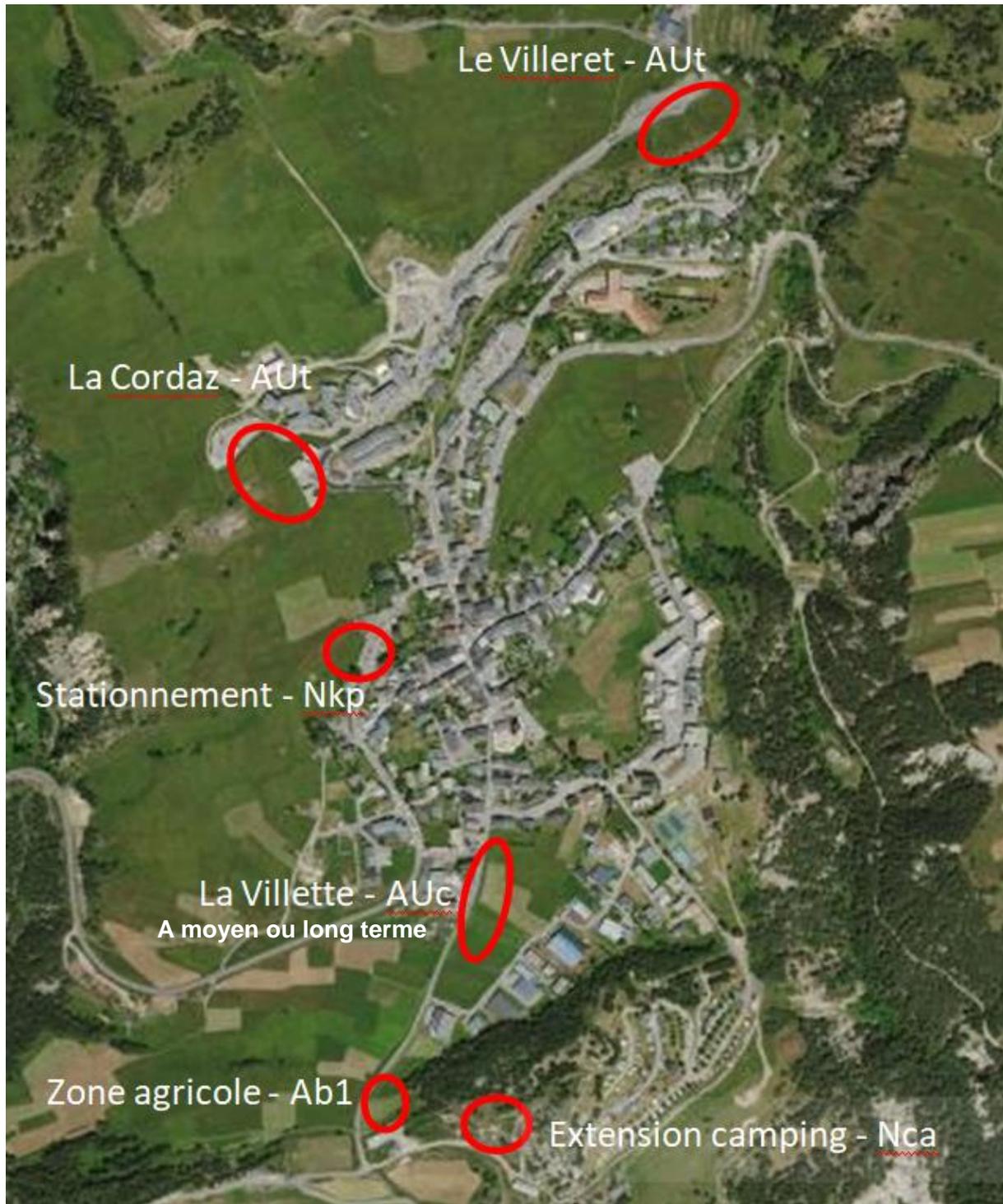
Carte 8 : Secteurs autour du village concernés par des mesures de protection et inventaires (hors ZICO et ZNIEFF 2 qui couvrent quasiment tout le territoire)



8.3 Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU

L'élaboration itérative du document d'urbanisme a conduit à étudier les zones potentiellement urbanisables. L'urbanisation de certaines d'entre elles a été abandonnée et les zones ont été classées en agricole Aa ou naturelle N pour insuffisance d'accès, importance agricole, naturelle ou paysagère. C'est ainsi le cas d'un projet de zone artisanale située au sud du village sous le camping, abandonnée en raison de trop forts enjeux naturalistes et paysagers, d'un projet urbain dans une prairie agricole plane à Saint-Sébastien. Des zones ont également été réduites pour tenir compte des éléments de l'enquête publique : suppression d'une zone AUc à La Villette ou d'un secteur de stationnement Nkp pour ménager des terres agricoles. Le tableau ci-dessous expose les caractéristiques des zones retenues à l'urbanisation, leur justification et les incidences que leur aménagement aura du point de vue environnemental. La carte ci-après permet de situer chaque secteur.

Carte 9 : Localisation des secteurs susceptibles d'être touchée par la mise en œuvre du PLU – village



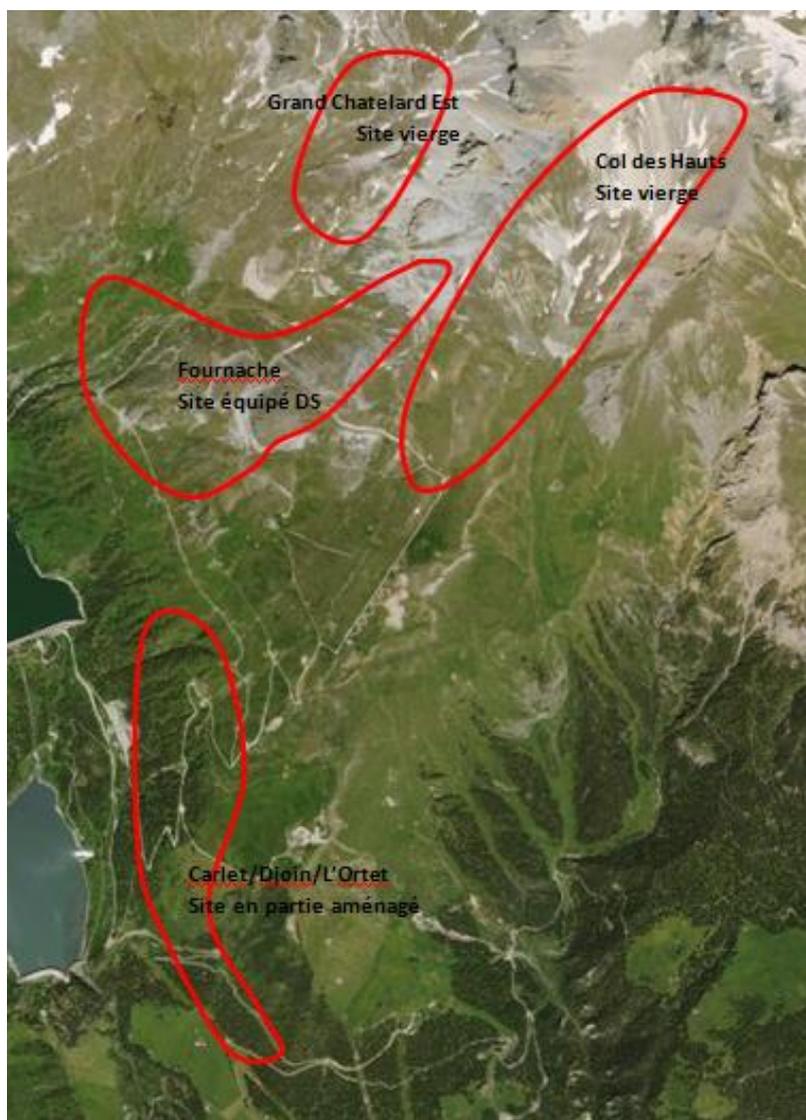
Secteurs	Justification	Caractéristiques environnementales	Incidences et mesures
<p>Zone AUt LA CORDAZ Hébergement touristique 11 850 m²</p>	<p>Renforcement de l'économie touristique par création de 500 à 600 lits Réseaux existants Proximité des services et des équipements</p> <p>Préférence accordée à cet emplacement pour préserver de belles parcelles agricoles (St Sébastien)</p>	<p>Partie sud : Prairie mésophile de fauche Absence d'arbres Pente assez forte Partie nord : aire de stationnement existante terrassée</p>	<p>Incidence agricole, car parcelle proche du village, facile d'accès mais modérée par une situation en pente. Incidence écologique non négligeable en raison du cumul de l'impact de la suppression des prairies de fauche et pâtures sur d'autres site (Villeret, zones Nkp) Incidence sur le paysage assez forte car site bien visible depuis l'aval en entrée de village. Modérée par le « raccordement » architectural à des immeubles existants</p> <p>Cadrage par une OAP définissant des volumes, les accès, l'architecture,...</p>
<p>Zone AUt LE VILLERET Hébergement touristique 5 840 m²</p>	<p>Renforcement de l'économie touristique par création de 400 à 450 lits Réseaux existants Proximité des services et des équipements</p> <p>Préférence accordée à cet emplacement pour préserver de belles parcelles agricoles (St Sébastien ou l'amont de la RD)</p>	<p>Prairie mésophile de fauche de qualité médiocre (plusieurs talus, monument au centre de la parcelle + chemin accès piétons) Arbres d'ornement autour du monument Quelques petites dépressions en friches (rosiers, épine-vinette) Site dominant un important talus en partie en friches + bordé par zones friches à l'ouest favorable à la faune (Pie grièche écorcheur nicheuse probable, insectes)</p>	<p>Incidence agricole modérée (qualité agronomique faible mais accès facile) Incidence écologique modérée : faible diversité floristique Préservation des zones environnantes plus ou moins en friches favorables à la faune (dont pie griche écorcheur). Impact cumulé avec suppression prairies fauche de la Cordaz +parking Npk) Forte incidence sur le paysage - site dominant bien visible depuis l'aval A modérer par une recherche d'insertion paysagère dans la pente. OAP définissant volumes, accès, architecture,...</p>
<p>Zone AUc LA VILLETTE Habitat et artisanat</p>	<p>Renforcement de l'habitat dans le prolongement du village ancien</p>	<p>Prairies de fauche de part et d'autres de la route</p>	<p>Incidence biologique modérée Impact paysager assez fort : « fermeture » visuelle dans un secteur bien fréquenté Cumul des soustractions de terres agricoles avec les</p>

A définir lors de l'évolution du PLU			autres projets (Villeret, Cordaz, ...) OAP cadrant les constructions
Zone Ab1 Extension de la ZONE AGRICOLE sud 4 700 m ²	Anticipation des besoins par l'agriculture de zones constructibles pour bâtiments, dans le prolongement de la zone existante	Prairie de fauche en bande le long de la route. Lisière boisée	Incidences sur cadre Incidences sur cadre paysager : situation en bord de route, dans un secteur touristique - bâtiments généralement difficiles à intégrer Incidences modérées sur milieux naturels : suppression de prairies de fauche de montagne/ cumul avec autres emprises Incidence agricole positive malgré l'amputation de bons prés de fauche

Zone NCa Extension du CAMPING existant 9 680 m ²	Renforcement de l'attractivité touristique de la commune Equipements réseaux existants	Secteur de mosaïque de pinèdes claires, pelouses à affinité xérothermophile, rocs, murets. Secteur fréquenté (proximité des forts, sentiers) Pas d'usage agricole Site peu vu en vision externe, mais sensible en raison de la forte fréquentation (présence des forts, de sentiers, point de vue)	Incidence qui peut être marquée sur des milieux naturels originaux à potentialités d'espèces remarquables, modérée par la forte fréquentation déjà existante. Pas d'incidence agricole Paysage : secteur dominant mais impact paysager modéré par le type d'équipements et le cadre de bois clairié qui sera en partie maintenu.
Zones Npk Aires de STATIONNEMENT <u>La Cordaz</u> 1 110 m ² <u>Saint Sébastien</u> 2 145 m ²	Renforcement des possibilités de stationnements automobiles dans le village Saint Sébastien : renforcement du parking existant en réponse au constat d'insuffisances	Prairies de fauche montagnardes Biodiversité modérée (proximité village) Usage agricole La Cordaz : secteur peu vu depuis l'aval. Etendue moindre que le parking actuel. St Sébastien : secteur bien vu depuis l'aval	Incidences écologiques modérées : absence de pelouses sèches, pas d'atteinte aux habitats et espèces communautaires. Cumul de soustraction de prés de fauche avec les autres projets du PLU Incidence agricole modérée Incidence paysagère possible : position en coteau.

<p>DOMAINE SKIABLE Extension et réaménagement du Zones Ab2, N et Arh) + trames cadrant les zones destinées à la pratique du ski alpin (existante et extensions)</p>	<p>Renforcement de l'attractivité de la station <u>Ski alpin</u> : création de remontées et pistes en site vierge + réorganisation de l'existant (remplacement TS, nouvelles pistes <u>Ski nordique</u> : aménagement de pistes possibles</p>	<p>Milieux pour partie artificialisés par les équipements existants Extrême sensibilité écologique et paysagère des sites vierges d'altitude (forte probabilité d'habitats et espèces végétales et animales remarquables) Sensibilité localement de certains secteurs du DSA existant : potentialités de petites zones humides, plantes protégées, faune remarquable,...</p> <p>Sensibilité modérée de la partie du site Natura 2000 touchée par la piste de l'Ortet</p>	<p>Projets en partie prévus dans le SCOT de Maurienne approuvé le 25 février 2020 (UTNS) Incidence agricole modérée. Concertation avec la profession agricole pour le réengazonnement des secteurs pastoraux Incidence sur la biodiversité variable : de modérée dans les zones déjà artificialisées à très forte dans des secteurs non aménagés, qui, compte tenu de leur altitude et localisation, sont particulièrement originaux, riches et souvent patrimoniaux (habitats et espèces communautaires et/ou protégés). Evitement du site vierge de Bonne Nuit, évitement du Grand Chatelard Ouest Incidence paysagère variable, modérée en général mais forte en site vierge : passage d'une ambiance naturelle de haute montagne à un site artificialisé et fréquenté. Etudes écologiques préalables indispensables pour préciser et éviter les zones les plus sensibles et pour cadrer les mesures et suivis des chantiers à mettre en œuvre</p>
--	---	--	--

Carte 10 : Localisation des secteurs susceptibles d'accueillir des équipements et aménagements pour le ski



8.4 Conséquence éventuelles de l'adoption du PLU sur l'environnement

8.4.1 Incidences sur la consommation foncière

Le PLU dispose de près de 4,14 ha de surfaces disponibles, à destination aussi bien d'habitat permanent (2,12 ha) que d'hébergements touristiques (1,77 ha) ou d'activités économiques (1 555 m²), selon le tableau ci-dessous.

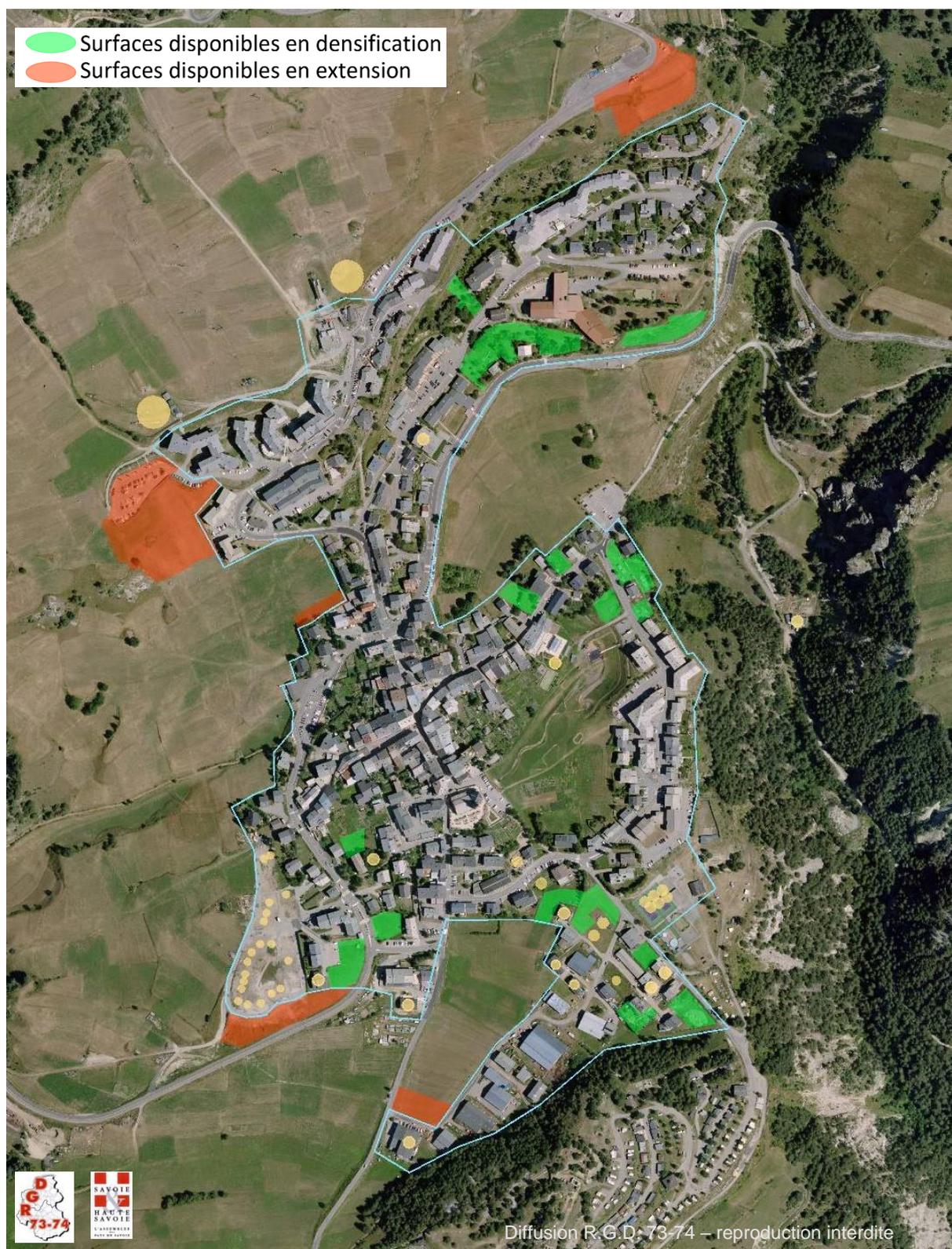
Tableau 3 : Surfaces totales disponibles au PLU

Secteur ou mode de réalisation	Surface disponible (en m ²)	Nombre de logements ou de lits touristiques marchands		Densité moyenne (hors réhabilitation et rétention)	
		Hypothèse basse	Hypothèse haute	Hypothèse basse	Hypothèse haute
Habitat					
2ème tranche La Fintan	3 370	12	14	35.61	41.54
En zone U (probabilité d'urbanisation positive)	9 495	11	14	11.59	14.74
En zone U (probabilité d'urbanisation faible ou négative)	3 525	0	0	sans objet	sans objet
En zone Uce (vocation mixte - probabilité positive pour l'habitat)	2 510	4	6	15.94	23.90
En zone Uce (vocation mixte - probabilité négative)	2 290	0	0	sans objet	sans objet
Sous-total habitat	21 190	27	34	17.56	22.11
Hébergement touristique					
La Cordaz (OAP)	11 850	500	600		
Le Villaret (OAP)	5 840	400	450		
Sous-total hébergement touristique	17 690	900	1 050		
Activités hôtelières					
La Cordaz	955				
Activités économiques					
Sous l'Eglise	1 555				
TOTAL	41 390				

Vis-à-vis de l'environnement et des espaces naturels, les incidences du PLU restent limitées. Les surfaces globales des zones Urbaines et A Urbaniser diminuent de 2,44 ha ; elles représentent moins de 1% du territoire communal. Cette évolution est due à la configuration de l'enveloppe urbaine qui comprend peu d'espaces disponibles suffisants pour des opérations organisées pour l'habitat permanent ou des hébergements touristiques marchands.

Ce choix modère les incidences négatives tant sur les espaces agricoles que naturels.

La carte de la page suivante illustre les surfaces disponibles en densification et en extension. Les superficies en extension représentent près de 2,35 ha, tandis que celles en densification s'étendent sur près de 1,78 ha.

Carte 11 : Surfaces disponibles au PLU en densification et extension

Les parcelles en extension sont principalement des prairies de fauche, dans la continuité ou à proximité du village station. Elles s'étendent sur environ 1,3 2 ha, faciles d'accès mais non irriguées.

8.4.2 Incidences sur la zone Natura 2000

Le site Natura 2000 du Massif de la Vanoise – qui recoupe le Cœur du Parc national – se trouve hors de tout aménagement notamment des extensions du domaine skiable en site vierge.

L'unité du site Natura des « Formations forestières et herbacées des Alpes internes » près du Plan d'Aussois pourra être affectée à la marge en raison d'un projet d'extension du domaine skiable pour créer une piste à l'Ortet. La concertation avec l'ONF, opérateur Natura 2000 du site, permettra de trouver le meilleur tracé et limitera les impacts.

Au-delà de l'absence d'impacts directs sur les zones protégées, des habitats remarquables d'altitude dont certains communautaires, pourront être perturbés par les projets liés au domaine skiable.

De même, des espèces animales subiront des dérangements soit durant les travaux soit en fonctionnement des équipements : heurts d'oiseaux contre les câbles, fréquentations hivernales régulières ou ponctuelles, dont hors-piste, pouvant engendrer des dérangements d'espèces fragiles (tétrasyllabes, lagopède, ongulés).

Les études préalables à conduire dans le cadre réglementaire (dossier cas par cas, études d'impacts) permettront d'apprécier l'opportunité des projets, leur adaptation éventuelle, les incidences, de manière indépendante et de manière cumulée, ainsi que les mesures pour limiter les perturbations. En particulier des prospections floristiques et faunistiques seront conduites précocement, associées à des échanges avec les opérateurs des sites.

8.4.3 Incidences sur la trame verte et bleue

Le PLU respecte la trame verte et bleue du territoire.

- Les réservoirs biologiques sont préservés (PNV, Sites Natura, ZNIEFF type 1, zones humides et pelouses sèches inventoriées, boisements, ...) et classés en zone naturelle N ou agricole Aa.
- Les ruisseaux et zones humides ne sont pas affectés et protégés par une trame spécifique et un règlement qui interdit drainages, terrassements, remblaiements, etc.
- les pelouses sèches pressenties comme patrimoniales sont préservées. L'extension du camping fera l'objet d'une expertise préalable pour prendre les mesures adaptées aux enjeux naturalistes et paysagers.
- Environ 1,3 ha de prairies de fauche montagnardes sont soustraites à leur état naturel et à l'agriculture pour aménager des hébergements touristiques à la Cordaz et à Villeret, une extension de la zone agricole et des stationnements (zone Nkp),
- Maintien de poches « vertes » dans le centre du village ancien : cœur vert à usages de loisirs et jardins familiaux.

8.4.4 Autres incidences

8.4.4.1 Incidences sur la démographie

Le PLU permet potentiellement la réalisation de 42 à 42 logements, soit une croissance démographique potentielle de 68 à 89 habitants (0,85 et 1,1%/an).

Cette croissance supérieure à celle constatée sur la dernière période intercensitaire se justifie par la volonté communale de maîtriser les opérations et les emplois locaux liés aux activités touristiques.

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur la démographie seront donc positives.

8.4.4.2 Incidences sur l'économie

Economie artisanale, commerciale et services

A travers la définition d'une zone économique au sud de la rue de la Vilette ou d'installer des entreprises dans les zones destinées prioritairement à l'habitat (à la condition d'être compatible avec celui-ci) et un règlement demandant le maintien des activités commerciales ou de services sur certains linéaires, le PLU aura une incidence positive sur l'économie locale.

Economie touristique

Le projet de PLU prévoit la création de 1 200 lits touristiques marchands sur la station répartis entre la zone AUt de La Cordaz et celle du Villeret et une extension des capacités du camping. Ces opérations permettront de maintenir l'activité économique touristique à son niveau actuel et de financer les importants travaux de restructuration / extension du domaine skiable.

En effet, la station prévoit de réaménager certaines parties du domaine skiable (Carlet/Djoin) pour en améliorer le fonctionnement et de l'étendre en direction du Col des Hauts et à l'est du Grand Châtelard où l'enneigement est mieux garanti.

En parallèle, les activités quatre saisons sont maintenues, voire développées, notamment avec la base de loisirs aquatiques de la Buidonnière, qui peut évoluer, ou le patrimoine culturel qui est identifié et donc préservé.

Ces actions seront positives l'activité économique touristique de la station.

8.4.4.3 Incidences sur les activités agricoles

Le PLU préserve l'essentiel des terres agricoles présentant un enjeu fort pour l'activité. Cependant, il impacte des prés de fauche à La Cordaz, au Villeret et pour la création des stationnements (zone Npk de Saint Sébastien).

Des mesures de compensation (irrigation de 57 ha) sont prévues par le PADD ; elles ont été réalisées depuis vu la durée d'élaboration du PLU.

Ces incidences restent cependant modérées et concernent environ 1,3 ha de terres agricoles non irriguées

Les travaux sur le domaine skiable impacteront également, mais temporairement, les activités pastorales. Un phasage sera étudié avec les exploitants pour minimiser les impacts.

8.4.4.4 Incidences sur la ressource en eau

La croissance démographique impactera les besoins en eau potable. La ressource est suffisante pour la population permanente et touristique à venir, mais la situation doit être surveillée.

La croissance démographique impactera également les volumes d'eaux usées à traiter. La station d'épuration intercommunale dispose toutefois des capacités suffisantes.

L'urbanisation aura des incidences sur les surfaces imperméabilisées (4,15 ha ouverts ou maintenus à l'urbanisation) et donc la gestion des eaux pluviales.

La production de neige de culture n'aura pas d'incidences sur la ressource en eau potable, étant donné que l'alimentation s'effectue par le réseau hydroélectrique. Une retenue collinaire réalisée en 2018 au-dessus du Grand Jeu permet d'augmenter la puissance instantanée et d'enneiger deux secteurs simultanément.

8.4.4.5 *Prise en compte de la question énergétique*

Le PLU préconise l'usage des énergies renouvelables et la réflexion pour limiter les besoins énergétiques lors de la conception des constructions.

8.4.4.6 *Incidences en termes de pollution et nuisances*

Sur la qualité de l'air

Aucune zone économique importante pouvant accueillir des entreprises industrielles très polluantes n'est prévue ; dans tous les cas, les normes environnementales en termes de rejet devront être respectées.

L'augmentation de la population permanente et des lits touristiques va engendrer plus de déplacements, générateurs eux-mêmes de pollution atmosphérique ; cette incidence reste cependant faible au regard de l'ensemble de la vallée de la Maurienne.

Sur la qualité des sols et sites industriels

Le PLU sera sans incidences particulières.

Sur la gestion des déchets

L'augmentation de la population permanente et des lits touristiques aura une incidence modérée sur la quantité de déchets à traiter. L'intercommunalité chargée de la gestion des déchets a les capacités suffisantes pour gérer ce nouvel apport.

Sur le bruit

Le PLU n'aura pas d'incidences notables sur le bruit et les nuisances sonores.

Sur les déplacements

Le PLU aura une incidence modérée sur les déplacements : ceux des habitants permanents, pour le travail, la vie quotidienne, les loisirs et ceux des vacanciers, principalement lors de leur trajet domicile – lieu de vacances à Aussois.

8.4.4.7 *Préservation et valorisation des paysages, de la qualité urbaine et architecturale et incidences du PLU sur ces éléments*

Le PLU ménage les coupures vertes existantes (La Dotta, Plan Champ et Sous l'église) et continue le mode d'urbanisation à l'œuvre depuis plusieurs décennies avec l'urbanisation prévue au PADD de la rue de la Villette à moyen ou long terme. (OAP définissant une forme urbaine en continuité et harmonie avec le village ancien). Les secteurs de La Cordaz et du

Villeret s'insèrent dans la continuité paysagère du village station, grâce notamment aux mesures architecturales prévues.

Les incidences paysagères de l'urbanisation prévue sur le village resteront modérées.

Les aménagements du domaine skiable auront, quant à eux, des incidences fortes sur la perception locale des sites concernés, notamment en termes de terrassements.

L'orientation relative à la conservation des activités agricoles a une incidence positive sur l'évolution paysagère potentielle de la commune, avec le maintien des espaces ouverts.

8.4.4.8 Manière dont le PLU prend en compte les risques naturels et incidences du PLU sur ceux-ci

La carte des aléas est prise en compte dans la définition des choix de développement.

Le PLU n'aura pas d'incidences sur les risques naturels.

8.5 Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement du point de vue environnemental

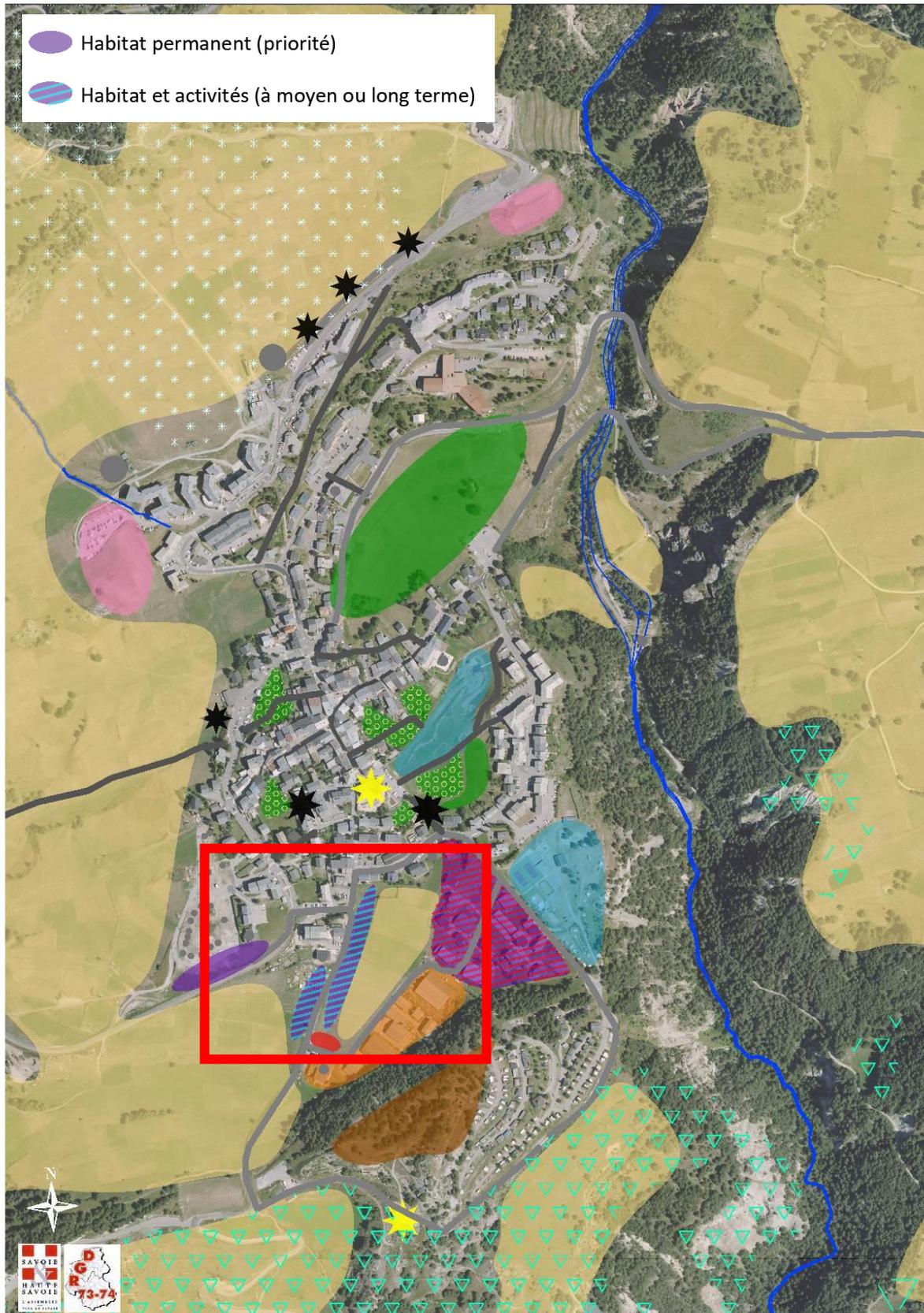
8.5.1 Choix retenus pour établir le PADD du point de vue environnemental

8.5.1.1 Pour l'habitat permanent

La commune dispose de peu de possibilité pour implanter l'habitat permanent. Le premier objectif en la matière est la deuxième tranche de La Fintan. Le secteur de développement à moyen ou long terme est défini principalement au regard du POS devenu caduc en 2017 : il s'agit de la rue de La Villette, dont le périmètre sera défini lors de son ouverture à l'urbanisation par évolution du PLU.

Ce choix se justifie par la proximité des réseaux, mais aussi des services et commerces (ex. école). Il n'y a aucun enjeu de biodiversité particulier. L'enjeu principal réside dans l'intégration paysagère de ce nouveau quartier, dans la mesure où il est fort visible par l'entrée principale de la commune (RD215). D'un point de vue agricole, des mesures compensatoires pour l'activité agricole (irrigation de 57 ha) ont déjà été mises en œuvre.

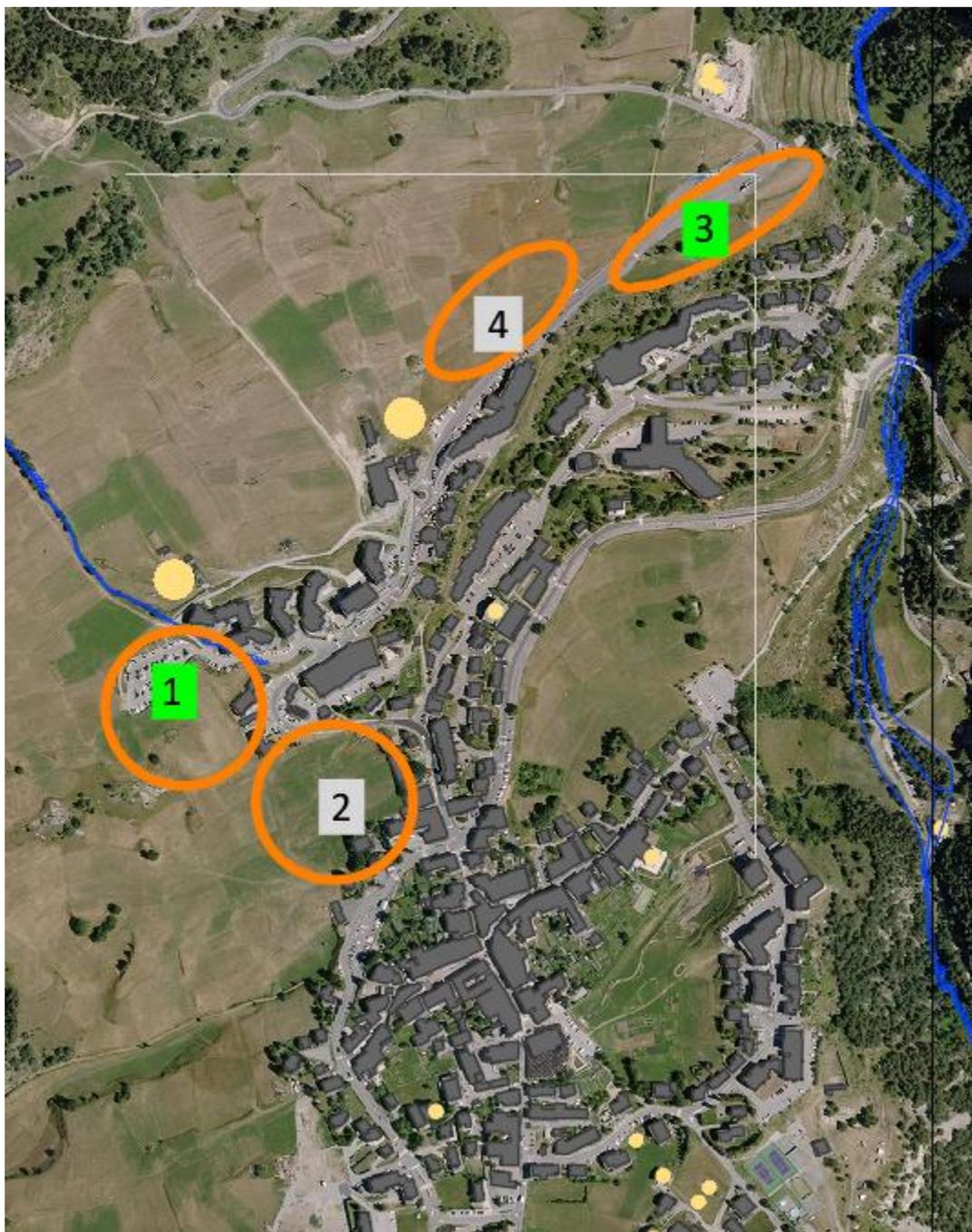
Carte 12 : Localisation des secteurs de développement de l'habitat permanent



8.5.1.2 Pour l'hébergement touristique

Quatre sites ont été envisagés pour la création de 1 200 lits touristiques marchands : La Cordaz (1), Saint Sébastien (2), Le Villeret (3) et le front de neige (4), tels que figurant sur la carte ci-après.

Carte 13 : Localisation des sites envisagés pour le développement touristique



Les deux sites de La Cordaz et du Villeret ont été retenus selon les critères figurant dans le tableau ci-après.

	La Cordaz (1)		Saint-Sebastien (2)		Le Villeret (3)		Front de neige (4)	
Aspect juridique et opportunité foncière								
Continuité loi montagne	oui	+	oui	+	non	-	non	--
Maîtrise communale	en partie	+	en partie	+	en partie	+	en partie	+
Morcellement	moyen	+	important	-	important	-	important	-
Consommation de l'espace								
Surface	environ 10 000 m ²		environ 10 700 m ²		environ 9 200 m ² - réduit à moins de 6 000 m ² pour l'approbation		environ 10 000m ²	
Extension ou densification ou secteur enclavé	extension	--	extension	-	extension, mais clairement délimité	-	extension	--
Vie locale : aménagement et urbanisme								
Identité du village ou de la station	continuité directe d'un secteur d'hébergements touristiques	+	poche agricole urbanisée sur 3 côtés	++	depuis le village, semble en rupture avec le reste de l'urbanisation (rupture de pente, talus)	--	rupture avec le reste de l'urbanisation marquée par la route des barrages	--
Développement économique								
Augmentation du nombre de lits touristiques	600 à 800 - 500 à 6200 lits à l'approbation	+	600 à 800	+	600 à 800 - 400 à 450 lits à l'approbation	+	600 à 800	+
Proximité du domaine skiable	proximité DS	+	éloigné du DS : accessibilité plus difficile	--	proximité DS	+	proximité directe du DS	++
Fonctionnement des remontées mécaniques et organisation du front de neige	sans incidences directes		sans incidences directes		sans incidences directes		peut impacter le fonctionnement du DS	--
Proximité commerces	oui	+	proximité directe centre village	++	légèrement éloigné du centre village	-	éloigné du centre village	--
Accueil d'activités économiques	possible en lien avec le tourisme	+	possible	+	peu favorable	-	possible en lien avec le tourisme	+
Espaces naturels, agricoles et forestiers, continuités écologiques et paysages								
Impact sur les milieux naturels sensibles recensés (zone humide, pelouse sèche, corridors...)	pas de milieu naturel sensible recensé	++	pas de milieu naturel sensible recensé	++	pas de milieu naturel sensible recensé, agriculture plus extensive donc milieu plus favorable à la biodiversité	+	pas de milieu naturel sensible recensé	++
Impact sur les paysages	continuité	+	bâti sur 3 côtés	++	sur un talus, rupture de pente	--	rupture avec la station; crée un nouveau site	--
Prise en compte du patrimoine culturel (Monuments classés et inscrits)	périmètre de l'église inscrite aux MH	-	périmètre de l'église inscrite aux MH	-	aucun; présence de ND de la Paix	+	aucun	++
Impact sur les terres agricoles	Prés de fauche et pâtures / secteur pentu	-	Prés de fauche et pâtures, irrigation	--	Prés de fauche et pâtures / petit tènement	-	Prés de fauche et pâtures	--
Irrigation des terrains	non	+	oui	--	non	+	oui	--
Transports et déplacements - fonctionnement								
Facilité d'accès	parking Cordaz	+	route des barrages	-	routes des barrages	++	route des barrages	++
Présence et suffisance des équipements								
Services (école, proximité commerces, services station)	assez proche	+	proche	++	éloignement relatif par rapport au village	--	éloignement relatif par rapport au village	--
AEP	assez proche	+	extension réseau nécessaire	-	assez proche	+	assez proche	+
Assainissement	assez proche	+	extension réseau nécessaire	-	assez proche	+	assez proche	+
Voirie	existante	+	en partie existante	-	existante	++	existante	++

8.5.1.3 La restructuration et l'extension du domaine skiable

Plusieurs projets d'extension et restructuration du domaine skiable ont été envisagés selon la carte figurant ci-dessous. Ils ont faits l'objet des décisions figurant dans le tableau suivant.

Projet (n° sur le plan)	Caractéristiques	Enjeux
<p>1. Télésiège du Grand Châtelard (à l'est du Grand Châtelard)</p> <p>MAINTENU pour développer le domaine skiable en altitude et garantir un meilleur enneigement</p> <p>Inscrit au projet de SCOT arrêté ; voir en annexe l'extrait de l'EE⁸ du SCOT</p>	<p>UTN structurante vu les surfaces nouvelles du domaine skiable créées.</p> <p>Objectif : ouvrir des possibilités de ski à haute altitude.</p>	<p>Environnement et biodiversité : hors périmètres protégés (PNV⁹, Natura 2000), hors ZH¹⁰ et PS¹¹ mais dans ZNIEFF de type I (Fond d'Aussois)</p> <p>Potentialité d'habitats et d'espèces remarquables fréquentes à cette altitude dans ce secteur</p> <p>Paysage : secteur sensible malgré l'absence d'espace majeur à protéger</p> <p>Risques naturels : nombreuses zones d'avalanches répertoriées dans le secteur.</p>
<p>2. Télésiège du Grand Châtelard ouest et télésiège des Chaix (à l'ouest du Grand Châtelard)</p> <p>ABANDONNE vu les incidences liées au PNV et aux ZH.</p>	<p>UTN structurante vu les surfaces nouvelles du domaine skiable créées.</p> <p>Objectif : ouvrir des possibilités de ski à haute altitude.</p>	<p>Environnement et biodiversité : Permet d'atteindre le cœur du PNV, Natura 2000 ; proximité ZH ; dans ZNIEFF de type I (Fond d'Aussois)</p> <p>Paysage : secteur sensible malgré l'absence d'espace majeur à protéger</p> <p>Risques naturels : nombreuses zones d'avalanches répertoriées dans le secteur.</p>
<p>3. La Fournache / Randolière</p> <p>MODIFIE pour être hors ZH et concerner le moins possible d'espèces protégées. Mise en place de mesures ERC¹². Enquête publique sur le projet conduite en début d'été 2019, avec étude d'impact¹³</p>	<p>Modification du tracé du télésiège actuel de La Fournache, pour un départ plus en aval et une arrivée plus haut.</p> <p>Objectif du déplacement de la gare aval : sortir du périmètre de protection d'un captage.</p> <p>Le déplacement de la gare amont permet d'ouvrir une nouvelle zone de ski.</p> <p>UTN locale mais inscrite au SCOT</p>	<p>Environnement et biodiversité : hors périmètres protégés (PNV, Natura 2000), présence d'une ZH de taille restreinte, d'habitats d'intérêt communautaires et d'espèces animales d'intérêt patrimonial et de végétation protégées.</p> <p>Paysage : enjeu local moyen à fort malgré l'absence d'espace majeur à protéger</p> <p>Risques naturels : zones d'avalanches répertoriées dans le secteur.</p>

⁸ EE : Evaluation Environnementale

⁹ PNV : Parc National de la Vanoise

¹⁰ ZH : Zone Humide

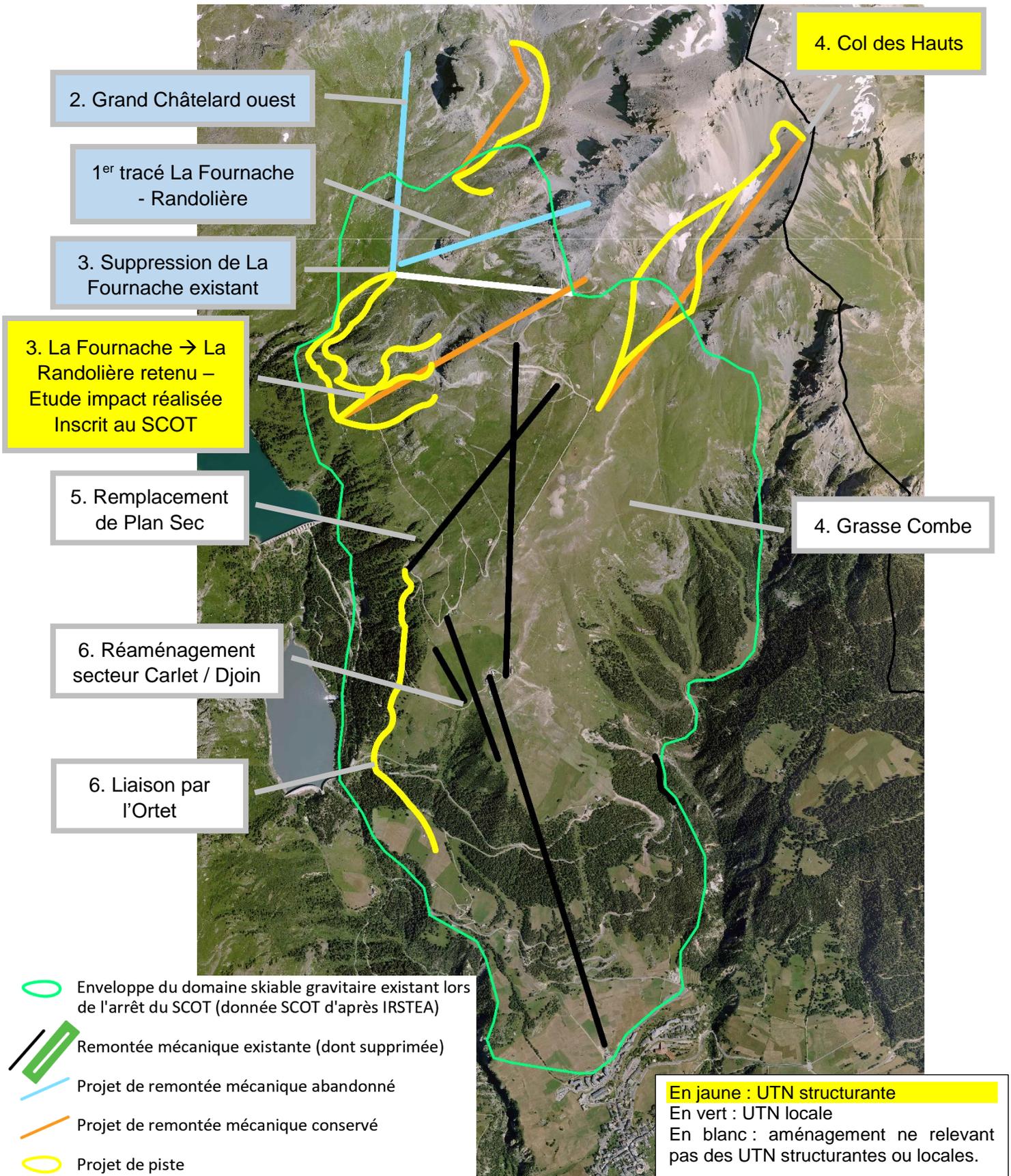
¹¹ PS : Pelouse sèche

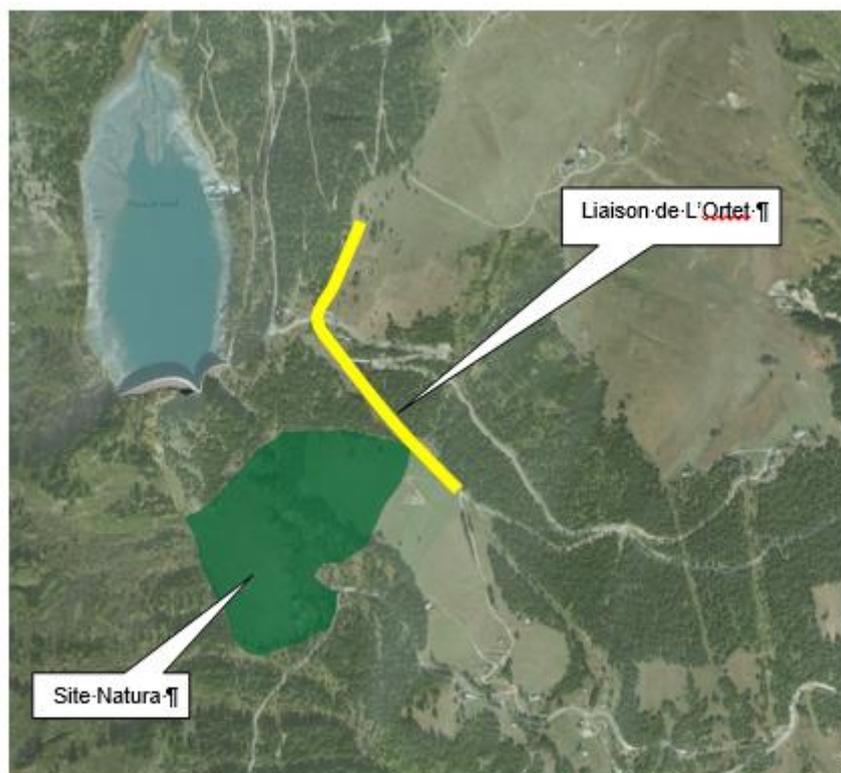
¹² ERC : Eviter, Réduire, Compenser.

¹³ Résumé non technique de l'étude d'impact joint en annexe au rapport de présentation

<p>4. Col des Hauts et Grasse Combe</p> <p>MAINTENU pour développer le domaine skiable en altitude et garantir un meilleur enneigement</p> <p>Inscrit au projet de SCOT arrêté ; voir en annexe l'extrait de l'EE du SCOT</p>	<p>UTN structurante pour le Col des Hauts vu les surfaces nouvelles du domaine skiable créées.</p> <p>Objectif : ouvrir des possibilités de ski à haute altitude.</p> <p>Grasse Combe : création d'un télésiège dans l'enveloppe du DS</p>	<p>Environnement et biodiversité : hors périmètres protégés (PNV, Natura 2000), hors ZH, PS et ZNIEFF de type I</p> <p>Potentialité d'atteinte ponctuelle à des habitats ou espèces remarquables susceptibles d'être présents à cette altitude dans ce secteur. Prévoir suivi environnemental</p> <p>Paysage : secteur sensible malgré l'absence d'espace majeur à protéger</p> <p>Risques naturels : déjà traités vu que secteur aménagé.</p>
<p>5. Remplacement du TK de Plan Sec</p> <p>MAINTENU pour améliorer le fonctionnement actuel du DS.</p>	<p>Remplacement du TK vieillissant de Plan Sec quasiment à l'identique dans l'enveloppe du DS</p>	<p>Environnement et biodiversité : hors PNV, ZH et PS. Dans ZNIEFF de type I</p> <p>Veille écologique</p> <p>Paysage : secteur déjà aménagé</p> <p>Risques naturels : déjà traités vu que secteur aménagé.</p>
<p>6. Réaménagement du secteur du Carlet / Djoin et liaison avec l'Ortet</p> <p>MAINTENU pour améliorer le fonctionnement du plateau du Carlet / Djoin.</p> <p>Liaison avec l'Ortet : concertation nécessaire avec le gestionnaire du site Natura 2000 (ONF).</p>	<p>Suppression du TK des Combes et remplacement par un autre TK du Carlet, dans l'enveloppe du DS.</p> <p>Piste de liaison entre le Carlet et l'Ortet</p>	<p>Environnement et biodiversité : hors PNV, ZH et PS. Dans ZNIEFF de type I ; sensibilité tétras lyre pour les pistes. Liaison Ortet tangente la limite nord-est du site Natura 2000 « Formations forestières et herbacées des Alpes internes » (le DS défini par le SCOT a une légère emprise sur le site Natura)</p> <p>Veille écologique</p> <p>Paysage : secteur déjà aménagé</p> <p>Risques naturels : zones d'avalanches répertoriées dans le secteur.</p>

Carte 14 : Extensions et restructurations du domaine skiable envisagées



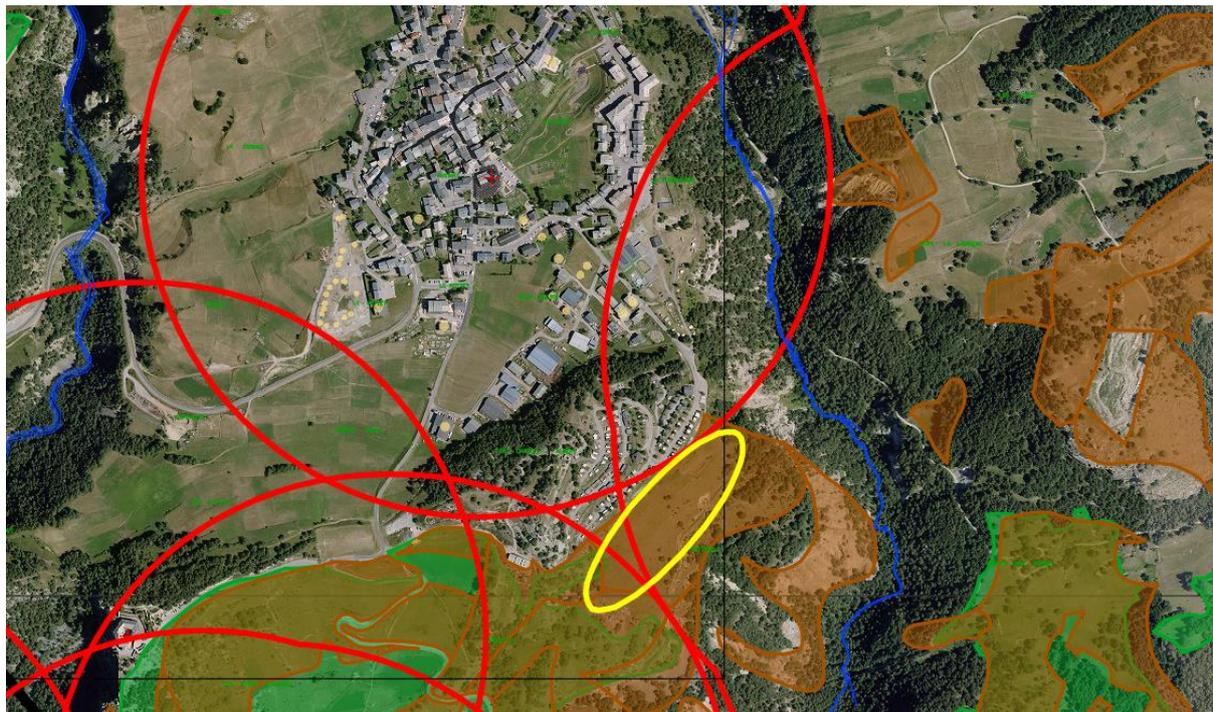
Carte 15 : Zoom sur le projet piste de l'Ortet à proximité du site Natura 2000**8.5.1.4 Pour les activités économiques**

La zone mixte de Sous l'église existant au POS est reconduite et une zone d'activités économique est créée au sud de la rue de la Villette, pour répondre à des besoins d'entreprises artisanales.

En ce qui concerne les commerces et services de proximités, ceux-ci doivent être maintenus sur certains linéaires identifiés au plan de zonage.

La création d'une zone économique artisanale et agricole sur le secteur de Cotteriat, en aval du terrain de camping, a été abandonnée pour les motifs suivants :

- Discontinuité loi montagne
- Projet nécessitant d'importants remodelages de terrain dans une zone sensible sur le plan écologique et paysager
- Très grande proximité d'une unité d'un site Natura 2000 et présence de pelouses steppiques des vallées internes des Alpes présentant probablement des espèces d'intérêt communautaire
- Enjeu paysager du site : visibilité depuis la RD 1006, mais aussi en vue rapprochée depuis le chemin de promenade en aval du camping
- Localisation dans des périmètres de protection des Monuments Historiques classés ou inscrits.

Carte 16 : Secteur de La Cotteriat envisagé pour l'aménagement d'une zone économique et agricole

-  Secteur envisagé pour la zone mixte économie – agriculture
-  Périmètres de Monuments Historiques
-  Pelouses sèches
-  Unités du site Natura 2000

8.5.1.5 Les choix de développement et aménagement

La volonté affichée par le PADD de modérer la consommation foncière permet de réduire les incidences sur les terres agricoles et les espaces naturels et de conserver la qualité du cadre de vie.

L'aménagement de secteurs en continuité du village station ou moyennant des mesures d'insertion paysagères et architecturales permettra de conforter l'habitat permanent et l'économie touristique, tout en restant en dehors des espaces sensibles (PNV, zones Natura 2000, pelouses sèches,...)

Les secteurs choisis pour l'urbanisation disposent des équipements en périphérie immédiate, ce qui permet de limiter les investissements pour la collectivité, mais aussi permet d'assurer la salubrité publique et de conserver la qualité des sols et des cours d'eau (assainissement).

Les extensions et travaux sur le domaine skiable auront une incidence plus significative sur le paysage et les milieux naturels, bien qu'ils restent hors des zones les plus sensibles, à l'exception de la piste de l'Ortet prévue en frange d'un site Natura 2000. Des mesures de réduction, voire compensation, seront recherchées avec l'ONF, gestionnaire du site, une fois le projet défini.

Le PADD prévoit également des mesures pour assurer la pérennité de l'agriculture (activité économique à part entière), actrice importante dans la gestion et l'entretien du territoire.

La commune prévoit également de sécuriser un certain nombre de cheminements doux, pour favoriser la réduction de l'usage de la voiture sur des trajets.

8.5.1.6 Les choix de protection

Le PADD prévoit la protection des espaces sensibles faisant l'objet d'une mesure de protection (Parc National de la Vanoise, Natura 2000) ou d'inventaires (zones humides, pelouses sèches,...)

Les éléments d'intérêt patrimonial (culturel) sont également mentionnés comme à protéger.

8.5.2 Justification des OAP

Trois orientations d'aménagement et de programmation sont prévues : une pour l'habitat permanent (deuxième tranche de La Fintan) et deux pour les hébergements touristiques.

Pour répondre aux objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière les OAP fixent un nombre de logements ou de lits à produire dans chaque zone.

A l'exception du secteur de La Fintan, dont la commune maîtrise les terrains, les OAP prévoient les volumétries et la qualité architecturale des constructions, pour assurer l'insertion du projet dans son environnement bâti et paysager.

L'OAP thématique a pour objectif d'inciter à de bonnes pratiques environnementales et paysagères.

8.5.3 Justification du zonage et du règlement

Les zones Urbaines sont définies au plus près du bâti existant afin de limiter l'étalement urbain et préserver les terres agricoles en périphérie du village. Les zones AU sont en extension de l'enveloppe urbaine, mais sont établies au plus juste des besoins d'urbanisation.

Les zones Agricoles correspondent aux secteurs ayant un réel usage agricole (prés de fauche, pâturages, espaces pastoraux,...), tandis que les zones Naturelles couvrent les espaces de forêt, de haute montagne (éboulis, glaciers ou névés persistants,...)

Le règlement est adapté pour répondre aux objectifs d'insertion paysagère (paysage bâti et naturel) des projets, tout en minimisant leurs incidences sur l'environnement (ex. identification des zones humides et rédaction d'un règlement adapté à leur protection).

Le règlement est au service de la mise en œuvre du PADD et inclut de nombreuses mesures favorables à la préservation de l'environnement.

8.6 Mesures d'évitement, réduction et compensation

Les mesures ERC mises en place dans le PLU sont les suivantes :

- D'un point de vue agricole :
 - Définition des zones de développement au plus juste en fonction des besoins d'aménagement, pour répondre aux objectifs en termes d'habitat permanent et d'hébergements touristiques marchands,
 - Concertation avec les agriculteurs pour les travaux sur les espaces pastoraux
 - Irrigation d'environ 57 ha
- Sur la consommation de l'espace
 - Définition au plus juste des zones AU
 - Application d'une densité minimale sur les secteurs objets des OAP
- Pour la préservation du paysage :
 - Définition des formes urbaines et d'une architecture adaptées au contexte environnant
 - Plantation de haies variées
 - Limitation des possibilités de construire en zone Agricole
 - Réensemencement des emprises impactées par les projets sur le domaine skiable
- Pour la gestion de l'eau :
 - Préconisation de l'usage de l'eau de pluie pour ce qui ne relève pas de la consommation humaine
 - Secteurs de développement raccordés à la station d'épuration intercommunale
 - Gestion des eaux pluviales prévue au règlement
- Pour la biodiversité :
 - Les sites sensibles inventoriés (cœur Parc National de la Vanoise, sites Natura 2000, zones humides, pelouses sèches,...) sont préservés à l'exception : d'un projet de piste de ski à l'Ortet qui tangente une unité d'un site Natura 2000 – voir ci-dessus.
En particulier, les pelouses sub-steppiques de l'Essaillon au sud du village ne sont pas affectées.
Les sites de reproduction potentiels du tétras lyre sont évités.

Des mesures d'évitement et de réduction du remplacement du TS de la Fournaches sont prévues dans le cadre de l'étude d'impact, notamment des mesures de suivi environnemental de chantier pour une bonne mise en œuvre des mesures prévues (modelages doux, interventions hors périodes sensibles faune, balisages des zones sensibles, etc.). De telles mesures seront prises pour tous les nouveaux projets, notamment ceux en site vierge du Chatelard est et du Col des Hauts.

Les emprises sur les prairies de fauche montagnardes (habitat communautaire) ont été minimisées et concernent des secteurs de qualité biologique modérée.

- Le projet UTN du Villeret se cantonne dans une zone peu sensible du point de vue de la biodiversité, et évite en particulier le biotope de la pie grièche écorcheur.
- Sur les besoins en énergie : préconisation de la mise en place d'équipements liés aux énergies renouvelables et tolérances pour les travaux de rénovation du bâti ancien
- Sur la qualité de l'air, la santé : sécurisation des cheminements doux ; réduction des déplacements des vacanciers par une localisation des hébergements touristiques à proximité du front de neige
- Sur la gestion des déchets : capacités suffisantes pour traiter les déchets supplémentaires, mise en place de points de collecte supplémentaires si nécessaire.
- Sur les déplacements : urbanisation de secteurs facilement accessibles, plus mesures pour favoriser les déplacements non motorisés.
- Sur les risques naturels : les secteurs à risque fort d'après la carte des aléas sont inconstructibles.

8.7 Critères, indicateurs et modalités pour l'analyse de l'application du plan

Cette partie a pour objet de définir les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du PLU et prendre, si nécessaire, les mesures nécessaires pour réduire les incidences.

9 ***MÉTHODOLOGIE***

Partie rédigée par A. GUIGUE BE Environnement

L'étude environnementale a été conduite par Agnès GUIGUE, écologue consultante indépendante pour les thèmes relatifs aux ressources naturelles et à la biodiversité, en collaboration étroite avec Gabrielle MOLLIER de l'Agence VIAL & ROSSI en charge de l'élaboration du PLU pour les autres thèmes et le processus d'ensemble.

La démarche méthodologique de co-construction progressive et itérative du document a guidé la mission. Elle a permis une analyse précoce des projets, leur confrontation aux contraintes environnementales, des réajustements graduels afin de supprimer et modérer les incidences du PLU d'Aussois sur l'environnement.

Le diagnostic a été établi par synthèse des données et des inventaires existants sur le territoire étudié mis à disposition par la commune, les services de l'Etat, la DREAL, le CEN Savoie (site Internet), le Parc National de la Vanoise. Ces éléments ont permis de délimiter les zones sensibles et à haut niveau de patrimonialité, à exclure de tout aménagement susceptible de leur porter atteinte.

Les visites de terrain réalisées ont permis d'affiner le diagnostic puis, dans un second temps, d'aborder avec précaution l'aménagement des secteurs susceptibles d'être modifiés et d'étudier et qualifier les incidences possibles sur les zones mises en jeu dans le plan (notamment visites des 12 juin 2015, 7 juin 2018).

Des réunions de travail avec la commission communale et le bureau d'urbanisme (G. Mollier - VIAL & ROSSI) ont été conduites pour présenter le diagnostic et les sensibilités du territoire, étudier les orientations du PADD, réorienter certaines options afin de minimiser les incidences sur l'environnement.

La mission d'étude environnementale s'est déroulée sans difficulté particulière.

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Table des cartes

Carte 1 : Composantes de la TVB au niveau régional - Source : Schéma régional des corridors écologiques (SRCE)	27
Carte 2 : Localisation des secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU – village	30
Carte 3 : Localisation des sites envisagés pour le développement touristique	58
Carte 4 : Localisation du projet sur fond google earth.....	65
Carte 5 : Extensions et restructurations du domaine skiable envisagées.....	66
Carte 6 : Secteur de La Cotteriat envisagé pour l'aménagement d'une zone économique et agricole.....	68
Carte 7 : Synthèse des milieux naturels protégés ou inventoriés à Aussois.....	91
Carte 8 : Secteurs autour du village concernés par des mesures de protection et inventaires (hors ZICO et ZNIEFF 2 qui couvrent quasiment tout le territoire)	92
Carte 9 : Localisation des secteurs susceptibles d'être touchée par la mise en œuvre du PLU – village	93
Carte 10 : Localisation des secteurs susceptibles d'accueillir des équipements et aménagements pour le ski.....	97
Carte 11 : Surfaces disponibles au PLU en densification et extension.....	99
Carte 12 : Localisation des secteurs de développement de l'habitat permanent.....	104
Carte 13 : Localisation des sites envisagés pour le développement touristique.....	105
Carte 14 : Extensions et restructurations du domaine skiable envisagées.....	109
Carte 15 : Zoom sur le projet piste de l'Ortet à proximité du site Natura 2000	110
Carte 16 : Secteur de La Cotteriat envisagé pour l'aménagement d'une zone économique et agricole.....	111

Table de photos

Photo 1 : Arrivée sur Aussois par la RD215 avec vue sur la zone mixte agriculture – économie	57
Photo 2 : Secteur à l'est du Grand Châtelard	62
Photo 3 : Vue sur la partie haute du Col des Hauts depuis la Pointe de Bellecôte.....	64
Photo 4 : Vue sur la partie basse du Col des Hauts depuis la Pointe de Bellecôte	64
Photo 5 : Visibilité du site de Cotteriat depuis la RD1006	68

Table des tableaux

Tableau 1 : Estimation de la population future et des consommations résultantes	50
Tableau 2 : Bilan besoins / ressources futur	50
Tableau 3 : Surfaces totales disponibles au PLU.....	98